

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 22 juillet 2021

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Pierre AUBOIS, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-059

Dissolution du SIAE

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5212-33 ;
Vu la délibération du 15 décembre 2020 du conseil syndical du SIAE autorisant Monsieur le Président du conseil syndical à demander la dissolution du syndicat ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du bassin de l'Eze (SIAE) a été créé en 1988 à l'initiative des communes de Pertuis, Grambois et La Tour d'Aigues afin d'assurer l'aménagement et l'entretien de l'Eze jusqu'à sa confluence avec la Durance à Pertuis.

En 2018, la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par COTELUB et la Métropole Aix-Marseille-Provence a conduit à une modification de la composition du syndicat, respectivement en représentation substitution des communes de Grambois et La Tour d'Aigues d'une part, de la commune de Pertuis d'autre part.

Suite à cette prise de compétence, COTELUB et la Métropole ont entrepris une réflexion sur la gestion du bassin de l'Eze et il en résulte que le SIAE n'est plus adapté.

Il est ainsi proposé de dissoudre le SIAE.
La métropole a délibéré en ce sens le 4 juin 2021.

COTELUB récupèrera ainsi sa compétence sur le bassin de l'Eze.

Dorénavant, il est envisagé de s'appuyer sur le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour assurer la gestion du bassin de l'Eze.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De demander la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du bassin de l'Eze ;
- De l'autoriser à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

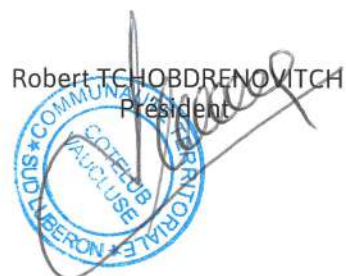
Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Demande** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du bassin de l'Eze ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 22 juillet 2021

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Pierre AUBOIS, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-060

Télétransmission ACTES - Avenant

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-3 et L. 2131-1 ;
Vu la délibération n°2009-064 du 10 novembre 2009 approuvant la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes ;
Vu la délibération n°2015-046 du 23 juin 2015 approuvant un avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes ;

Considérant ce qui suit,

Dès 2009, COTELUB a entrepris de dématérialiser l'envoi des actes au contrôle de légalité par le biais du dispositif @ctes. En 2015, cette télétransmission a été étendue aux documents budgétaires.

Facultatif à l'époque, la télétransmission est devenue obligatoire pour les EPCI depuis 2020.

En conséquence, la préfecture propose un avenant à la convention initiale qui précise la nomenclature des actes télé transmissibles.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes ;
- De l'autoriser à signer l'avenant ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré

- **Approuve** l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENGVITCH
Président



PREFECTURE DE VAUCLUSE

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS A OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Vu la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes signée le .../.../...
entre la préfecture de Vaucluse et

Vu la délibération du .../.../... du conseil communautaire, approuvant la transmission par
voie dématérialisée des actes et autorisant le Président à signer à cette fin un avenant à
la convention susvisée;

Vu l'article 128 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation
territoriale de la République (loi NOTRe).

Considérant que la transmission électronique des actes soumis à obligation de
transmission au contrôle de légalité est obligatoire pour les communes de plus de 50 000
habitants, les départements, les régions et les établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP);

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}: les rubriques 8 et 9 de la nomenclature (annexe 1) à la convention sont
modifiés comme suit :

8.DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES

*transmission
par « ACTES »*

Cette rubrique regroupe, par domaine de compétences, les actes n'ayant pas pu être
classés dans les 7 rubriques précédentes.

Par exemple, même si des subventions peuvent concerner un des domaines suivants, elles doivent être classées dans la rubrique 7 « Finances locales ».

8.1 Enseignement

transmission
par « ACTES »

8.2 Aide sociale

transmission
par « ACTES »

- 8.2.2. Personnes handicapées
- 8.2.3. Personnes âgées
- 8.2.4. Insertion
- 8.2.5. Logement
- 8.2.6. Enfance
- 8.2.7. Fonds d'aide aux jeunes
- 8.2.8. Santé publique
- 8.2.9. Autres

8.3 Voirie

transmission
par « ACTES »

8.4 Aménagement du territoire

transmission
par « ACTES »

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

transmission
par « ACTES »

8.6 Emploi, formation professionnelle

transmission
par « ACTES »

8.7 Transports

transmission
par « ACTES »

8.8 Environnement

transmission
par « ACTES »

8.9 Culture

transmission
par « ACTES »

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Les délibérations relatives aux délégations d'utilité publique (DUP) sont transmissibles par « Actes ». Cependant les dossiers concernant celles-ci doivent continuer à nous être communiqués par voie papier.

9.1 Autres domaines de compétences des communes

9.1.1. Demande de DUP

- DUP pour les constructions et modifications des ouvrages électriques, gaziers, de télécommunications et radio-électriques
- Autres DUP

transmission
par voie papier

9.1.2. Actes au titre de la législation funéraire

- Création et extension de cimetière

transmission
par « ACTES »

transmission
par « ACTES »

9.1.3. Autres

9.2 Autres domaines de compétences des départements

9.2.1. Demande de DUP

- DUP pour les constructions et modifications des ouvrages électriques, gaziers, de télécommunications et radio-électriques
- Autres DUP

transmission
par voie papier

9.2.2. Autres

transmission
par « ACTES »

9.3 Autres domaines de compétences des régions

9.3.1. Demande de DUP

- DUP pour les constructions et modifications des ouvrages électriques, gaziers, de télécommunications et radio-électriques
- Autres DUP

transmission
par voie papier

9.3.2. Autres

transmission
par « ACTES »

9.4 Vœux et motions

transmission
par « ACTES »

Article 2 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par le représentant de l'État dans le département de Vaucluse.

Article 4 : Le représentant de l'État en Vaucluse et le Président de.....
sont chargés de l'exécution du présent avenant.

Fait à

Fait à

le

le

pour la préfecture de Vaucluse,

pour la collectivité,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 22 juillet 2021

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Pierre AUBOIS, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-061

Présentation du Document Unique

Rapporteur : Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB, en tant qu'employeur, est dans l'obligation d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Cette évaluation est retranscrite dans un document intitulé «document unique d'évaluation des risques professionnels».

Il vise à identifier les risques auxquels sont exposés les agents, à les prioriser, à mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et à améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

A la demande de Monsieur le Président, autorité territoriale chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité, un document unique a été rédigé.

Le document unique de COTELUB a permis d'identifier 7 Unités de Travail (UT) c'est-à-dire des ensembles de salariés qui sont exposés à des risques similaires ou qui rencontrent des conditions homogènes d'expositions aux risques :

- Administration générale – fonctions transverses ;
- Patrimoine bâti et naturel ;
- Milieu aquatique ;
- Prévention et valorisation ;
- Collecte ;
- Déchèterie ;
- Service aux populations.

Chaque risque est évalué en fonction de sa gravité, de sa fréquence et de sa maîtrise par les agents.

Cette analyse a permis l'élaboration d'un plan d'action.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

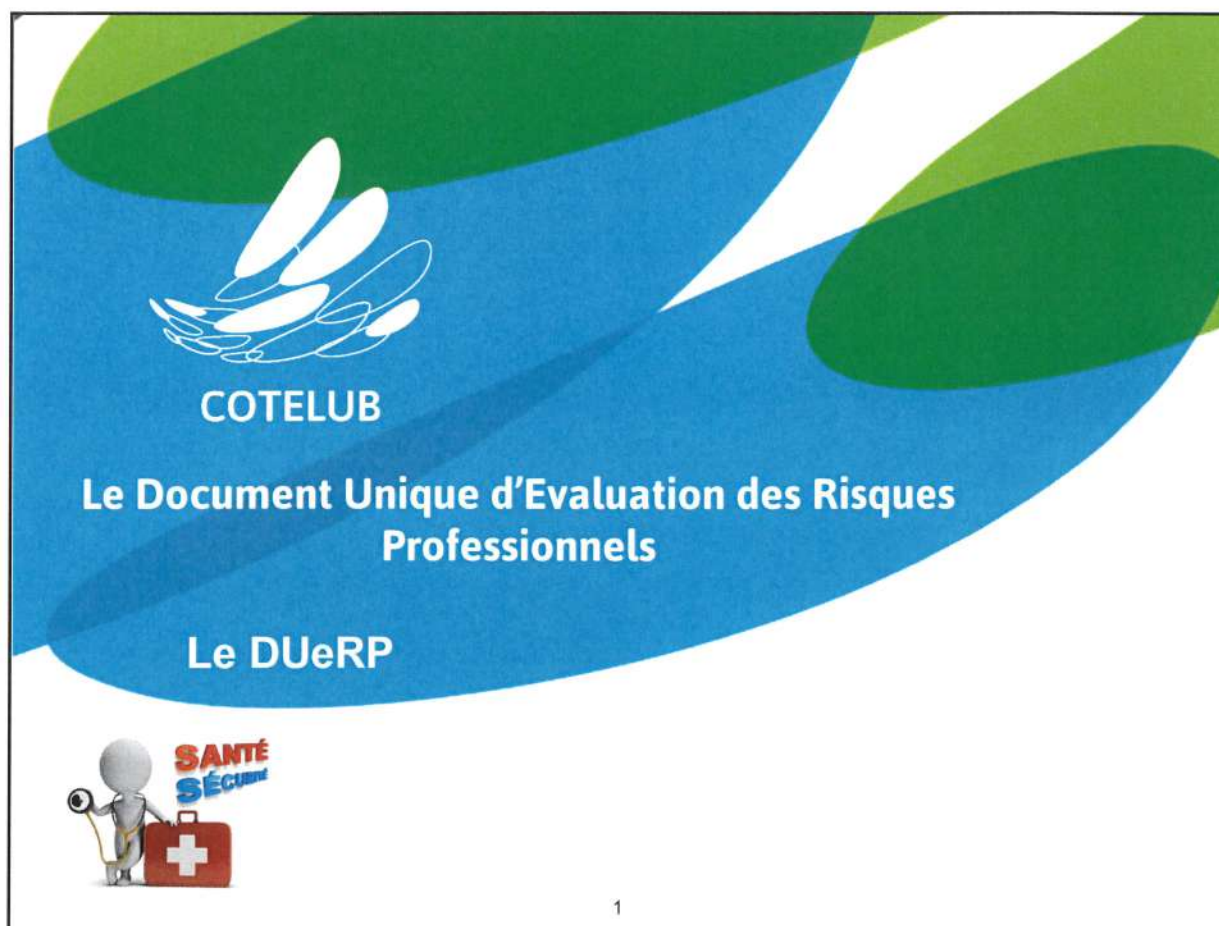
084-248400285-20210722-2021-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2021

Publication : 28/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

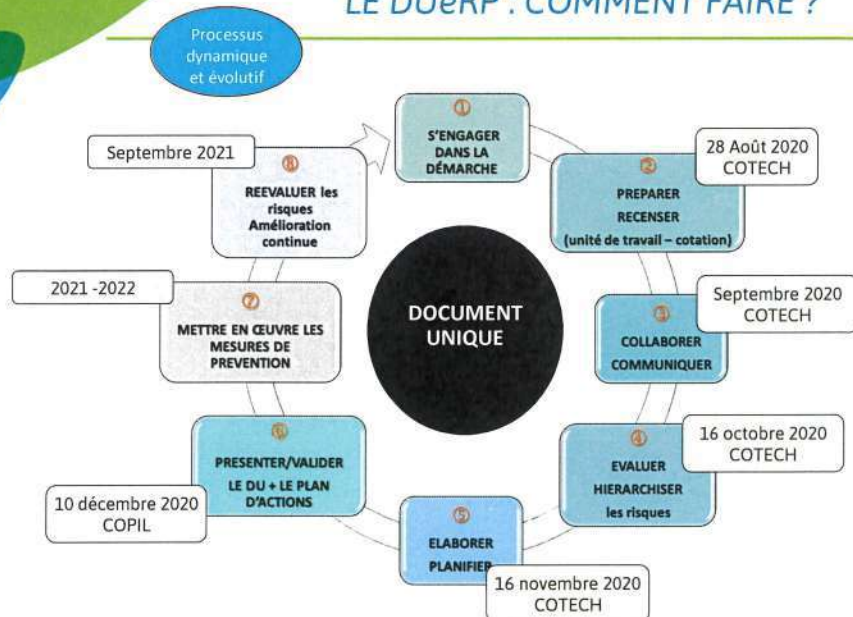


DEFINITION ET REGLEMENTATION

- **Décret du 10 juin 1985** : L'évaluation des risques professionnels est une obligation,
- **Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001** : La rédaction du document unique est une **obligation de l'employeur**. (COTELUB 2015)
- **Le document unique est l'occasion de détecter des situations à risques, donc accidentogènes, de planifier des actions de prévention ou de formation et de mettre par écrit des procédures.**
- **LE DUeRP doit être révisé chaque année.**

C'est un élément essentiel de la prévention des risques dans la collectivité .
C'est un document qui doit vivre.

LE DUeRP : COMMENT FAIRE ?



METHODOLOGIE

1. **28/08/2020** : Présentation méthodologie – CODIR élargi
2. **Mois de septembre 2020** : rencontre avec l'ensemble des agents (sauf 2) par petit groupe / retour des questionnaires (*aspect positif : écoute, échange, prise de parole, actions rapides (Adeline ; chaussures de sécurité ; dangers lors de la collecte...*)
3. **16/10/2020** : Analyse et synthèse des entretiens : CODIR élargi : Présentation de l'état des lieux ; Cotation des risques
4. **16/11/2020** : CODIR élargi : Proposition plan d'action
5. **10/12/2020** : Présentation DUeRP et son plan d'action : CODIR élargi+ Président + Médecine du travail

QU'EST-CE QU'UNE UNITE DE TRAVAIL ?

- Le décret 2001-1016 précise que l'autorité territoriale doit réaliser une évaluation qui comporte un inventaire des risques identifiés dans **chaque unité de travail** de sa collectivité.

Une Unité de Travail (UT) regroupe des salariés qui sont exposés à des risques similaires ou qui rencontrent des conditions homogènes d'expositions aux risques.

L'ensemble des Unités de Travail représente l'entreprise dans sa totalité

- Une UT peut s'envisager par:

- ❖ Service,
- ❖ Bâtiment,
- ❖ Equipe,
- ❖ Poste de travail,
- ❖ Une seule personne peut également être une UT.

- **Dans tous les cas, AUCUN agent et ni AUCUNE installation ne SONT exclus de ce découpage.**

PRESENTATION AGENTS COTELUB

au 1 ^{er} novembre 2020	NOMBRE D'AGENTS	%
Hommes	36	57%
Femmes	27	43%
total	63	100
<i>Dont 2 intérimaires, 1 agents en disponibilité et 1 agent mis à disposition</i>		
	NOMBRE D'AGENTS	% d'agents concernés
UT Administration Générale – fonctions transverses	28	43%
UT patrimoine bâti et naturel	6	8%
UT service milieux aquatique	2	3%
UT prévention et valorisation	3	5%
UT collecte	18	29%
UT déchèterie	4	6%
UT service aux populations	4	6%
TOTAL	65	

Nombre d'accidents du travail au cours des 24 derniers mois : 13
 Nombre de maladies professionnelles déclarées au cours des 24 derniers mois : 1

LES PRINCIPALES FAMILLES DE RISQUES

Les risques seront identifiés au sein de chaque UT

- Effort Physique.
- Electrique.
- Mobilité : interne et trajet domicile-travail.
- Chutes : de plain-pied, de hauteur, d'objets/d'effondrement.
- Incendie/explosion.
- Chimique.
- Ambiances physiques: Climatiques, thermiques, lumineuses, liées aux poussières,
- Bruit.
- Intervention d'entreprises extérieures.
- Conduite d'engin; intervention sur voirie ; signalisation sur voirie.
- Coupures entaillés déchirures.
- Biologique & Risque lié à une pandémie (Covid-19; grippe H1N1...).
- Gestes et postures de travail.
- Travail sur écran/ergonomie au poste de travail.
- Gestion des premiers secours.
- Travailleur isolé.
- Noyade.
- Agression, Psycho-sociaux: stress, violences internes, violences externes.
- Hygiène liée au bâtiment.
- Attentat.



METHODOLOGIE ET EXEMPLE D'EVALUATION DE RISQUE

Cotation des conditions d'exposition

G : GRAVITE

Cotation	Critère d'appréciation	Niveau de critère d'appréciation
1	Négligeable	Dommmages mineurs (lésions superficielles) ou inconfort;
2	Faible	Dommmages avec conséquences réversibles (entorses, coupures, lumbago...)
4	Fort	Dommmages avec séquelles (conséquences irréversibles : surdités, sectionnement, écrasement, traumatisme...)
10	Très fort et mortel	Mort ou invalidité permanente absolue (électrocution, chute de hauteur, cancer...).

F : FREQUENCE

Cotation	Critère d'appréciation	Niveau de critère d'appréciation
1	Rare	Exposé au moins une fois par trimestre
2	Incertain	Exposé au moins une fois par mois
4	Occasionnel	Exposé au moins une fois par semaine
8	Elevé	Exposé au moins une fois par jour

CALCUL DU RISQUE BRUT (RB)

$$RB = G \times F$$

8	8	16	32	80
4	4	8	16	40
2	2	4	8	20
1	1	2	4	10
FIG	1	2	4	10

DUeRP 2020

8

METHODOLOGIE ET EXEMPLE D'EVALUATION DE RISQUE

M: MAITRISE

La maîtrise du risque peut être « mesurée » en intégrant 3 paramètres :

- La technique (équipement de protection collective, EPI...)
- L'organisation (procédure d'utilisation...)
- Le personnel (formation, sensibilisation...)

Cotation	Critère d'appréciation	Niveau de critère d'appréciation
1	Pas maîtrisé	Aucune mesure de maîtrise- Absence de prévention, Protection, Moyens humains
0,7	Peu maîtrisé	Risque signalé ou connu (Information, consignes verbales...)
0,3	Assez maîtrisé	Maîtrise existante - Le risque est maîtrisé par une protection collective, régulièrement contrôlée et maintenue en conformité
0,1	Elevée	Bonne maîtrise de l'impact généré - Prévention systématique, Personnel formé pour les interventions, ompétence maintenue, Tests réguliers, Equipements de protection en place et efficaces, Consignes respectées.

CALCUL DU RISQUE NET (RN)

$$RN = RB \times M$$

M/RB	1	2	4	8	10	16	20	32	40	80
0,1	0,1	0,2	0,4	0,8	1	1,6	2	3,2	4	8
0,3	0,3	0,6	1,2	2,4	3	4,8	6	9,6	12	24
0,7	0,7	1,4	2,8	5,6	7	11,2	14	22,4	28	56
1	1	2	4	8	10	16	20	32	40	80

DUeRP 2020

9

EVALUATION DE RISQUE

UNITE DE TRAVAIL : ADMINISTRATION GENERALE :

Ex : travail sur écran

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T		
			1-2-4-8	1-2-4-10	0,1-0,3 0,7-1	F*G*M		
TRAVAIL SUR ECRAN	<ul style="list-style-type: none"> * Poste informatique gestes et postures au travail : positionnement du matériel ou du corps. * Station assise prolongée . * Eclairage non optimal. * Usage intensif de l'écran. 	<ul style="list-style-type: none"> * Fatigue oculaire, migraine, TMS. 	8	2	0,7	11,2	<ul style="list-style-type: none"> * Volets. * Ecran réglables en hauteur. * Fauteuil ergonomique , quelques repose -pied et quelques souris ergonomiques. * Pausés régulières en variant les activités. 	<ul style="list-style-type: none"> * Double écran et taille maxi : ADS ; finances... * Positionner les écrans perpendiculaires aux fenêtres. * Poser les yeux en dehors de l'écran régulièrement. * Formation au niveau du réglage de la luminosité, ergonomie... * Ecran réglable en hauteur. * Analyse ergonomique de chaque poste de travail. * Aménagements matériels (matériels ergonomique (souris ergonomique / porte documents; repose pieds ; accoudoirs ...)mais aussi tablettes murales (ADS par ex).

DUeRP 2020

10

EVALUATION DE RISQUE

UNITE DE TRAVAIL : SERVICE MILIEUX AQUATIQUE :

Ex : travailleur isolé

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T		
			1-2-4-8	1-2-4-10	0,1-0,3 0,7-1	F*G*M		
TRAVAILLEUR ISOLE	<ul style="list-style-type: none"> * Intervention sur site. 	<ul style="list-style-type: none"> * Traumatisme divers, mort. 	8	4	1	32	Binôme	<ul style="list-style-type: none"> * Officialisation binôme . * DATI.

DUeRP 2020

11

EVALUATION DE RISQUE

UNITE DE TRAVAIL : SERVICE COLLECTE :

Ex : Gaz vapeur toxique

Risque	Situation dangereuse	Dommages	Cotation				Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à mettre en place
			F	G	M	T		
			1-2-4-8	1-2-4-10	0,1-0,3 0,7-1	F*G*M		
GAZ, VAPEURS TOXIQUES	* Emission de gaz d'échappement des véhicules.	* Allergies, troubles respiratoires, irritations, cancer.	8	2	0,7	11,2	* Masques chirurgicaux / FFP 2 (gaz et poussières).	* Gestion des stocks.

DUeRP 2020

12

PLAN D'ACTION ET CHIFFRAGE

PLAN D'ACTION CONCERNANT UN RESULTAT RISQUE NET SUPERIEUR A 9

RISQUES	PLAN ACTION	MOYENS	BUDGET TTC ANNUEL	2021	2022	2023
AGRESSIONS RPS	*Diagnostic RPS *charge de travail *gestion des conflits		5 000,00 €	X		
AMBIANCE THERMIQUE	*Analyse et aménagement des bâtiments	- siège : en 2021 pour le bilan - Pôle : étude de solution en 2021 - Lieux RAM et jeunesse : diagnostic pour les bâtiments transférés à la SPL			X	X
BIOLOGIQUE	* travaux aménagement sous la 1er trémie / travaux de la seconde trémie	- à l'étude selon échéancier 2nd trémie			X	
COVID	* communication mailing *gestion des stocks * suivi des marchés * régulation du flux à l'entrée de la déchèterie *télétravail pour dossier *rappel des règles et procédures	- temps de travail des agents	40 000,00 €	X		

DUeRP 2020

13

PLAN D'ACTION ET CHIFFRAGE

PLAN D'ACTION CONCERNANT UN RESULTAT RISQUE NET SUPERIEUR A 9

RISQUES	PLAN ACTION	MOYENS	BUDGET TTC ANNUEL	2021	2022	2023
CHUTE DE HAUTEUR	* consignes et formations (caces R386)	- 3 agents à renouveler	1 200,00 €	X		
CHUTE d'OBJETS ou EFFONDREMENT	* formation tronçonneuse	- 2 agents à renouveler	500,00 €	X		
EFFORT PHYSIQUE	* Aménagements matériels * Formation Prévention de l'activité physique PRAP (/ gestes et postures * camion neuf /hayon : lors du renouvellement des camions anticiper le hayon et la grue adaptée. *liste point noirs collecte et entretien des bacs -cuves.	- étude et procédures à mettre en œuvre en interne - concertation des services avec la conseillère en Prévention.	2 000,00 €	X	X	
ELECTRIQUE	*formation habilitation électrique *lister les points dangereux collecte	- 3 agents à renouveler - service PTVA	2 500,00 €	X		
GAZ, VAPEURS TOXIQUES	stockage produits d'entretien	- aménagements	200,00 €	X		
GESTION DES PREMIERS SECOURS	* mise en place défibrillateurs et formation * formation gestes et premiers secours / SST *protocole "en cas de malaise"	- étude groupement d'achat ? - Formations CNFPT	5 000,00 €	X	X	
COUPURES- ENTAILLES- DECHIRURES	* tenue et approvisionnement à jour des trousses de secours.					
INCENDIE / EXPLOSION	*formation incendie *exercice d'évacuation	- Formations et sensibilisation à l'utilisation des extincteurs		X		

DUeRP 2020

14

PLAN D'ACTION ET CHIFFRAGE

PLAN D'ACTION CONCERNANT UN RESULTAT RISQUE NET SUPERIEUR A 9

RISQUES	PLAN ACTION	MOYENS	BUDGET TTC ANNUEL	2021	2022	2023
INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES	* Plan de prévention : anticiper dans les marchés publics ; permis feu * Protocole chargement / déchargement	- étude et réalisation en interne		X		
BRUIT	*Aménagements locaux isolation phonique	- réalisation en régie	500,00 €		X	
RISQUE CHIMIQUE	*formation et équipement *mise en place classeurs FDS *stockage des produits , bac acide		2 000,00 €	X		
RISQUE MOBILITE trajet domicile travail.	*sensibilisation risque routier *attestation de permis * télétravail pour réduire le risque d'accident et de fatigue	- sensibilisation par le partenariat MNT - CDG - étude et réalisation en interne :	3 500,00 €		X	
RISQUE MOBILITE dans l'entreprise.	* attestation permis de conduire *sensibilisation risques routiers *cahier de bord ou protocoles pour informer des dysfonctionnements *contrôle et suivi des trousses de secours / chasubles	- Attestation de Permis - Protocoles d'utilisation des véhicules de service à rédiger. - tenue et approvisionnement à jour des trousses de secours.		X	X	

DUeRP 2020

15

PLAN D'ACTION ET CHIFFRAGE

PLAN D'ACTION CONCERNANT UN RESULTAT RISQUE NET SUPERIEUR A 9

RISQUES	PLAN ACTION	MOYENS	BUDGET TTC ANNUEL	2021	2022	2023
SIGNALISATION SUR VOIRIE	*équipements et formation	- acquisition matériel de signalisation	2 000,00 €	X		
TRAVAIL SUR ECRAN	* double écran * Ergonome et Formation	- Attente bilan et préconisation ergonome Médecine du travail	8 000,00 €	X	X	
TRAVAILLEUR ISOLE	*Equipement DATI *Téléphone professionnel	- 2 pour la collecte des encombrants - GEMAPI - Espace vert - Agent de maintenance - 2 Service bâtiment	3 500,00 €	X		
Autres risques	*anticiper la gestion des EPI et des stocks, *organiser la distribution *prestation de nettoyage et fourniture des vêtements de protection : Etude de marché et solution à étudier	- en interne : groupe de travail entre les services technique concernés, juridique et Hygiène Sécurité	budget variable selon solution	X		

DUeRP 2020

16

PLAN D'ACTION ET CHIFFRAGE

PLAN D'ACTION CONCERNANT UN RESULTAT RISQUE NET INFERIEUR A 9

RISQUES	PLAN ACTION
ATTENTAT	Mettre en place des protocoles d'accueil au sein de chaque bâtiment
INTERVENTION ENTREPRISE EXTERIEURE	Mise en place de calendriers d'intervention et communication
RISQUE CHUTE	Protocole à rédiger : Gardes corps, archives, haut des armoires...
SUBSTANCES PSYCHOACTIVES	Rappel règles de vie - et règlement intérieur
SUBSTANCES PSYCHOACTIVES	Règlement alcool à rédiger
RPS (manque d'information sur la collectivité, isolement, difficultés d'intégration)	Mise en place du comité technique pour le dialogue social
Prévention des Risques	Livret d'accueil pour aider à l'intégration
	Mise en place d'une procédure d'intégration
Actions indispensables à réaliser	Rédaction de l'ensemble des registres obligatoires en vigueur : REGISTRE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL; REGISTRE DES DANGERS GRAVE ET IMMINENTS.....
	Courrier SPL
	Mise à jour PCA PRA
	Classeur FDS
	Marché CARONET / Entretien des bâtiments
	Marché ELIS /Vêtements
	Achat diable, vestiaires, lampe d'appoint ; lampe de poche, optimiser le nettoyage, mise en place de lave-œil, bouchon d'oreilles; bloc porte
	Département : taille des branches

DUeRP 2020

17

LE PLAN D'ACTION DE PREVENTION

Dernières étapes après COPIL

Rédaction du Plan d'Action

L'onglet « plan d'action » permet de reporter les mesures de prévention à mettre en place (action à mener) et ainsi établir un programme annuel de prévention.

Il faut également lister les règles de prévention et de protection existantes.



Présentation au CHSCT

Présentation CC – Délib



Information des agents : 1 édition « Côté RH » spéciale DU et mise à disposition d'exemplaires papier, et mise en ligne dans le répertoire « Boite à outils ».

Mise en œuvre des actions

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Pierre AUBOIS, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-062
Convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse
Utilisation des équipements sportifs

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB est compétente pour la gestion des équipements sportifs liés aux collèges de Cadenet et de La Tour d'Aigues.

Ces équipements sont mis à disposition des collèges et font ainsi l'objet d'une convention entre le Département de Vaucluse, les collèges et COTELUB. Les précédentes conventions arrivent à échéance et le Département nous sollicite pour de nouvelles conventions.

Les nouvelles conventions sont prévues pour une durée de 5 ans, du 1er septembre 2021 au 31 août 2026. Elles prévoient la mise à disposition des équipements sportifs au profit des collèges concernés à Cadenet et La Tour d'Aigues. Cette mise à disposition se fait en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive des programmes obligatoires de l'Education Nationale.

Le Département contribue financièrement à la mise à disposition des installations :

- 9 € par heure d'utilisation des équipements non couverts ;
- 15 € par heure d'utilisation des équipements couverts.

La convention prévoit un maximum de 36 heures d'utilisation par semaine par collège (sur 36 semaines par an).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver les conventions d'utilisation des installations sportives pour les équipements sportifs de Cadenet et de La Tour d'Aigues ;
- De l'autoriser à signer les conventions ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** les conventions d'utilisation des installations sportives pour les équipements sportifs de Cadenet et de La Tour d'Aigues ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES PAR LES COLLEGES PUBLICS VAUCLUSIENS

Entre les soussignés :

Le Département de Vaucluse, représenté par son Présidente en exercice, Monsieur Maurice CHABERT, dûment autorisé par délibération n° 2021-345 du 28 mai 2021,
Ci-après désigné « **le Département** »,

La Communauté Territoriale du Sud Luberon, représenté(e) par son / sa Président(e) en exercice, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, dûment autorisé(e) par délibération de l'Assemblée délibérante en date du [22/07/2021, délibération 2021-062](#)
Ci-après désignée « **la Collectivité propriétaire** »,

et

Le Collège Le Luberon à CADENET, représenté par Monsieur Stéphan ANFRIE, Principal(e) / Proviseur(e) en exercice, dûment autorisé par décision du Conseil d'Administration en date du.....,
Ci-après désigné « **le Collège** »,

En préambule, il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En application du Code de l'éducation et du Code général des collectivités territoriales, le Département de Vaucluse, la Collectivité propriétaire et le collège proposent de conclure la présente convention afin de définir l'objet ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition des installations sportives intercommunales au profit des élèves du collège précité.

Le Conseil départemental de Vaucluse, lors de sa séance du 28 mai 2021, a approuvé la passation de conventions relatives à la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs intercommunaux mis à disposition des collèges.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

- 1-1. La Collectivité propriétaire des installations sportives, met à disposition du collège, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale (hors heures U.N.S.S.), les équipements sportifs ci-après désignés :

**Stade Le Luberon
Plateau sportif Le Luberon
Salle TT n° 2 (Tennis de table)
Salle Verte n° 3 (Gymnastique et sports de combat)
Gymnase Halle des Sports n° 1 - Gratuité pendant 15 ans (septembre
2008 - août 2023)**

- 1-2. Il sera fait une visite des lieux afin que les représentants du collège prennent connaissance du règlement intérieur et consignes de sécurité spécifiques à chaque installation sportive, des voies d'accès à utiliser, de la localisation de l'infirmerie, des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux, des issues de secours et des itinéraires d'évacuation.
- 1-3. La liste des équipements sportifs mis à disposition pourra être modifiée de plein accord, et par échange de courrier entre le Chef d'établissement, la Collectivité propriétaire et le Département de Vaucluse, devant donner lieu à un avenant.

Article 2 - HEURES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - ETATS ANNUELS DU REALISE

- 2-1. Les périodes d'utilisation des installations sportives sont comptabilisées par année scolaire. Il est rappelé que l'année scolaire comporte 36 semaines pédagogiques et que chaque équipement ne peut être utilisé plus de 36 heures par semaine. Seules sont à prendre en compte les heures effectives obligatoires d'utilisation par les collégiens de l'équipement sportif (**sont donc exclues les heures U.N.S.S.**). Les heures effectives obligatoires d'utilisation s'entendent quel que soit le nombre de classes, le nombre d'élèves ou le nombre d'activités sportives pratiquées en même temps sur l'équipement sportif.
- 2-2. Avant le 1er juillet (date butoir) de l'année scolaire, le collège transmet à la collectivité propriétaire pour validation, un état global des heures d'EPS effectivement réalisées pour chaque équipement sportif, conformément au document annexé à la présente convention.
- 2-3. Lorsque l'installation sportive n'est pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisée par l'établissement scolaire, chacune des parties devra en être informée au moins 48 h à l'avance. Dans ces deux cas, les plages horaires ne sont pas facturées, et doivent être mentionnées dans la colonne « Absences » du document type évoqué à l'article 2-2. Il est bien entendu que les absences inopinées des utilisateurs de l'équipement ne sont pas comptabilisées.

Article 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 3-1 - Obligations de la collectivité propriétaire

- 3-1.1. La collectivité propriétaire met à disposition du collège contractant les installations sportives désignées à l'article 1^{er} en parfait état d'utilisation, conformément aux prescriptions légales et réglementaires pouvant s'y rapporter, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité applicables en la matière.
- 3-1.2. La collectivité propriétaire veille à s'assurer du passage de la commission de sécurité, en application de la réglementation, et selon la périodicité en vigueur, et communiquera à la Direction des Collèges ainsi qu'au collège les procès-verbaux de ladite commission.
- 3-1.3. Elle s'engage à communiquer immédiatement au collège toutes les modifications portant sur le règlement intérieur et les consignes de sécurité spécifiques à l'installation sportive (voies d'accès, localisation de l'infirmerie, emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux, des issues de secours et des itinéraires d'évacuation).
- 3-1.4. La collectivité propriétaire est assurée par un contrat en responsabilité civile et par un contrat dommages aux biens, par une compagnie notoirement solvable, pour tous les risques inhérents aux installations sportives dont elle est propriétaire, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, tant à l'égard des élèves et des enseignants qu'à l'égard des tiers. La Collectivité propriétaire et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Département ; elle renonce au recours contre le collège en cas d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux.

Article 3-2 - Obligations du collège

- 3-2.1. Les élèves du collège utilisent les installations sportives de la collectivité propriétaire conformément au règlement intérieur et consignes de sécurité spécifiques à chaque équipement sportif, qui seront affichés, et conformément aux règles d'ordre public, d'hygiène et de bonnes mœurs applicables en pareille matière.
- 3-2.2. Pendant le temps des activités scolaires, les élèves du collège ainsi que les équipements utilisés sont sous la surveillance et la responsabilité des enseignants.
- 3-2.3. Après utilisation, les installations sportives sont restituées en l'état.
- 3-2.4. Le collège garantit les parties à la présente convention pour tous les dommages inhérents à l'activité pédagogique des élèves dans les installations sportives mises à disposition. Le collège peut, s'il le souhaite, s'assurer à cet effet. Le collège et ses éventuels assureurs renoncent à tout recours contre le Département.

Article 3-3 - Obligations du Département

3-3.1. Le Département contribue financièrement à la mise à disposition des installations sportives communales désignées à l'article 1-1 de la présente convention, en application des tarifs horaires précisés à l'article 4-2.

3-3.2. Il est ici stipulé que le Département n'intervient qu'à titre de financeur, et qu'en aucun cas, et pour quelque cause que ce soit, il ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre de la présente convention.

Article 4 - MODALITES FINANCIERES

4-1. Le Département participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs intercommunaux mis à disposition du collège.

4-2. Le Conseil départemental de Vaucluse, par délibération n° 2021-345 du 28 mai 2021, a arrêté les tarifs horaires suivants :

Installations sportives	Tarifs horaires
Stade Le Luberon	9 €
Plateau sportif Le Luberon	9 €
Salle TT n° 2 (Tennis de table)	15 €
Salle Verte n° 3 (Gymnastique et sports de combat)	15 €
Gymnase Halle des Sports n° 1 - Gratuité pendant 15 ans (septembre 2008 - août 2023)	

4-3. La participation du Département est calculée au prorata du temps réel d'utilisation des installations et selon les tarifs évoqués à l'article 4-2.

4-4. Le Département règle la dépense à terme échu, à réception de l'état annuel du réalisé évoqué à l'article 2-2 et du titre de recette correspondant, émis par la Collectivité propriétaire.

4-5. Les tarifs horaires sont fixés pour les 5 années de la présente convention, soit du 1^{er} septembre 2021 à la fin d'année scolaire 2025-2026.

Article 5 - MODALITES D'APPLICATION

5-1. Toutes difficultés rencontrées à l'occasion de l'exécution de la présente convention dans le fonctionnement et l'utilisation des installations sportives, sont signalées par écrit.

5-2. Dans l'hypothèse où les parties souhaiteraient une modification de la présente convention, il est conclu un avenant signé par les trois parties.

Article 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2026.

Article 7 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée sous préavis de 3 mois à chacune des parties à la convention.

Article 8 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 - DOMICILIATION DES PARTIES

Pour la réalisation des présentes,

Le Département élit domicile à : Hôtel du Département, Rue Viala, 84909 AVIGNON CEDEX 9.

La collectivité propriétaire élit domicile à : 128 chemin des vieilles vignes, 84240 LA TOUR D'AIGUES.

Le collège élit domicile à : 220 route de Cucuron, B.P. 65, 84160 CADENET.

Fait en trois exemplaires,
à Avignon, le 28 mai 2021

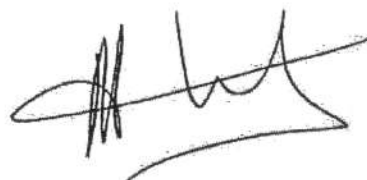
Pour la Collectivité propriétaire,
Le / La Président(e),

R. Tchobdrenovitch



Pour le Collège,
Le / La Principal(e) / Proviser(e),

Pour le Département,
Le Président du Conseil
départemental de Vaucluse,



CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES PAR LES COLLEGES PUBLICS VAUCLUSIENS

Entre les soussignés :

Le Département de Vaucluse, représenté par son Présidente en exercice, Monsieur Maurice CHABERT, dûment autorisé par délibération n° 2021-345 du 28 mai 2021,

Ci-après désigné « **le Département** »,

La Communauté Territoriale du Sud Luberon, représenté(e) par son / sa Président(e) en exercice, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, dûment autorisé(e) par délibération de l'Assemblée délibérante en date du [22/07/2021 délibération 2021-062](#),

Ci-après désignée « **la Collectivité propriétaire** »,

et

Le Collège Albert Camus à LA TOUR D'AIGUES, représenté par Monsieur Pierre FRANCOIX DIT MIRET, Principal(e) / Proviseur(e) en exercice, dûment autorisé par décision du Conseil d'Administration en date du.....,

Ci-après désigné « **le Collège** »,

En préambule, il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En application du Code de l'éducation et du Code général des collectivités territoriales, le Département de Vaucluse, la Collectivité propriétaire et le collège proposent de conclure la présente convention afin de définir l'objet ainsi que les modalités juridiques et financières de la mise à disposition des installations sportives intercommunales au profit des élèves du collège précité.

Le Conseil départemental de Vaucluse, lors de sa séance du 28 mai 2021, a approuvé la passation de conventions relatives à la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs intercommunaux mis à disposition des collèges.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

- 1-1. La Collectivité propriétaire des installations sportives, met à disposition du collège, en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale (hors heures U.N.S.S.), les équipements sportifs ci-après désignés :

Gymnase intercommunal Salle multisports intercommunale

- 1-2. Il sera fait une visite des lieux afin que les représentants du collège prennent connaissance du règlement intérieur et consignes de sécurité spécifiques à chaque installation sportive, des voies d'accès à utiliser, de la localisation de l'infirmerie, des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux, des issues de secours et des itinéraires d'évacuation.
- 1-3. La liste des équipements sportifs mis à disposition pourra être modifiée de plein accord, et par échange de courrier entre le Chef d'établissement, la Collectivité propriétaire et le Département de Vaucluse, devant donner lieu à un avenant.

Article 2 - HEURES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - ETATS ANNUELS DU REALISE

- 2-1. Les périodes d'utilisation des installations sportives sont comptabilisées par année scolaire. Il est rappelé que l'année scolaire comporte 36 semaines pédagogiques et que chaque équipement ne peut être utilisé plus de 36 heures par semaine. Seules sont à prendre en compte les heures effectives obligatoires d'utilisation par les collégiens de l'équipement sportif (**sont donc exclues les heures U.N.S.S.**). Les heures effectives obligatoires d'utilisation s'entendent quel que soit le nombre de classes, le nombre d'élèves ou le nombre d'activités sportives pratiquées en même temps sur l'équipement sportif.
- 2-2. Avant le 1er juillet (date butoir) de l'année scolaire, le collège transmet à la collectivité propriétaire pour validation, un état global des heures d'EPS effectivement réalisées pour chaque équipement sportif, conformément au document annexé à la présente convention.
- 2-3. Lorsque l'installation sportive n'est pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisée par l'établissement scolaire, chacune des parties devra en être informée au moins 48 h à l'avance. Dans ces deux cas, les plages horaires ne sont pas facturées, et doivent être mentionnées dans la colonne « Absences » du document type évoqué à l'article 2-2. Il est bien entendu que les absences inopinées des utilisateurs de l'équipement ne sont pas comptabilisées.

Article 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 3-1 - Obligations de la collectivité propriétaire

- 3-1.1. La collectivité propriétaire met à disposition du collège contractant les installations sportives désignées à l'article 1^{er} en parfait état d'utilisation, conformément aux prescriptions légales et réglementaires pouvant s'y rapporter, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité applicables en la matière.
- 3-1.2. La collectivité propriétaire veille à s'assurer du passage de la commission de sécurité, en application de la réglementation, et selon la périodicité en vigueur, et communiquera à la Direction des Collèges ainsi qu'au collège les procès-verbaux de ladite commission.
- 3-1.3. Elle s'engage à communiquer immédiatement au collège toutes les modifications portant sur le règlement intérieur et les consignes de sécurité spécifiques à l'installation sportive (voies d'accès, localisation de l'infirmerie, emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux, des issues de secours et des itinéraires d'évacuation).
- 3-1.4. La collectivité propriétaire est assurée par un contrat en responsabilité civile et par un contrat dommages aux biens, par une compagnie notoirement solvable, pour tous les risques inhérents aux installations sportives dont elle est propriétaire, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, tant à l'égard des élèves et des enseignants qu'à l'égard des tiers. La Collectivité propriétaire et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Département ; elle renonce au recours contre le collège en cas d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux.

Article 3-2 - Obligations du collège

- 3-2.1. Les élèves du collège utilisent les installations sportives de la collectivité propriétaire conformément au règlement intérieur et consignes de sécurité spécifiques à chaque équipement sportif, qui seront affichés, et conformément aux règles d'ordre public, d'hygiène et de bonnes mœurs applicables en pareille matière.
- 3-2.2. Pendant le temps des activités scolaires, les élèves du collège ainsi que les équipements utilisés sont sous la surveillance et la responsabilité des enseignants.
- 3-2.3. Après utilisation, les installations sportives sont restituées en l'état.

3-2.4. Le collège garantit les parties à la présente convention pour tous les dommages inhérents à l'activité pédagogique des élèves dans les installations sportives mises à disposition. Le collège peut, s'il le souhaite, s'assurer à cet effet. Le collège et ses éventuels assureurs renoncent à tout recours contre le Département.

Article 3-3 - Obligations du Département

3-3.1. Le Département contribue financièrement à la mise à disposition des installations sportives communales désignées à l'article 1-1 de la présente convention, en application des tarifs horaires précisés à l'article 4-2.

3-3.2. Il est ici stipulé que le Département n'intervient qu'à titre de financeur, et qu'en aucun cas, et pour quelque cause que ce soit, il ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre de la présente convention.

Article 4 - MODALITES FINANCIERES

4-1. Le Département participe aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs intercommunaux mis à disposition du collège.

4-2. Le Conseil départemental de Vaucluse, par délibération n° 2021-345 du 28 mai 2021, a arrêté les tarifs horaires suivants :

Installations sportives	Tarifs horaires
Gymnase intercommunal	15 €
Salle multisports intercommunale	15 €

4-3. La participation du Département est calculée au prorata du temps réel d'utilisation des installations et selon les tarifs évoqués à l'article 4-2.

4-4. Le Département règle la dépense à terme échu, à réception de l'état annuel du réalisé évoqué à l'article 2-2 et du titre de recette correspondant, émis par la Collectivité propriétaire.

4-5. Les tarifs horaires sont fixés pour les 5 années de la présente convention, soit du 1^{er} septembre 2021 à la fin d'année scolaire 2025-2026.

Article 5 - MODALITES D'APPLICATION

5-1. Toutes difficultés rencontrées à l'occasion de l'exécution de la présente convention dans le fonctionnement et l'utilisation des installations sportives, sont signalées par écrit.

5-2. Dans l'hypothèse où les parties souhaiteraient une modification de la présente convention, il est conclu un avenant signé par les trois parties.

Article 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2026.

Article 7 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée sous préavis de 3 mois à chacune des parties à la convention.

Article 8 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 - DOMICILIATION DES PARTIES

Pour la réalisation des présentes,

Le Département élit domicile à : Hôtel du Département, Rue Viala, 84909 AVIGNON CEDEX 9.

La collectivité propriétaire élit domicile à : 128 chemin des vieilles vignes, 84240 LA TOUR D'AIGUES.

Le collège élit domicile à : 50 rue Albert Camus, 84240 LA TOUR D'AIGUES.

Fait en trois exemplaires,
à Avignon, le 28 mai 2021

Pour la Collectivité propriétaire,
Le / La Président(e),

R. Tchobdrenovitch

Pour le Collège,
Le / La Principal(e) / Provisur(e),

Pour le Département,
Le Président du Conseil
départemental de Vaucluse,

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Pierre AUBOIS, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-063

Convention de groupement de commandes

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
Vu les statuts de COTELUB,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande,

Considérant ce qui suit :

Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

COTELUB propose à ses communes membres d'adhérer à un tel groupement pour :

- La fourniture et entretien/maintenance des hydrants ;
- Les vérifications périodiques des installations (incendie, installation électrique, ...);
- La fourniture et entretien/maintenance des défibrillateurs.

Ces groupements permettent de simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics et éventuellement, de réaliser des économies d'échelles.

COTELUB sera le coordonnateur de ce groupement et assurera l'essentiel des missions de passation des marchés (de la définition du besoin à la notification des marchés). Les communes seront uniquement chargées de participer à la définition technique des prestations et fournitures, de signer leurs marchés et d'en assurer l'exécution (suivi financier et technique).

COTELUB prendra à charge les éventuels frais de publication des marchés.

L'adhésion au groupement de commande n'emporte pas obligation de participer à un marché déterminé. Par contre, il ne sera pas possible d'intégrer un marché en cours d'exécution.

Il est proposé la signature d'une convention constitutive du groupement d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2021.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- De l'autoriser à signer la convention constitutive ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention constitutive.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Convention constitutive d'un groupement de commande

1. OBJET

Le présent groupement a pour objet la coordination des commandes de ses membres, dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La mission du groupement est la passation et l'exécution des marchés publics passés dans les domaines suivants :

- Fourniture et entretien/maintenance des hydrants ;
- Vérifications périodiques des installations (incendie, installation électrique, ...);
- Fourniture et entretien/maintenance des défibrillateurs.

2. DUREE

La durée du groupement est de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2021.

3. SIEGE

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de COTELUB, 128 chemin des Vieilles Vignes, 84240 LA TOUR D'AIGUES.

4. MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont listés en annexe.

Cette annexe sera mise à jour par le coordonnateur au fur et à mesure des adhésions ou des retraits de membres. Le coordonnateur en informe les membres.

La mise à jour de l'annexe ne nécessite pas la signature d'un avenant.

5. MODALITES D'ADHESION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

5.1. Adhésion

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Le nouvel adhérent ne peut pas bénéficier des conditions financières d'un marché en cours, son adhésion n'ayant d'effet que pour les consultations futures.

5.2. Retrait

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet par notification au coordonnateur de la décision.

Si le retrait intervient en cours d'exécution d'un marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné ou de la période d'exécution en cours en cas de marché reconductible, toutes les sommes afférentes à ce marché ayant été réglées.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant à la convention interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

6. ENGAGEMENT DES MEMBRES

Chaque membre du groupement est chargé :

- De définir préalablement au lancement des procédures de marché public, ses besoins propres ;
- De participer aux groupes de travail ;
- Au besoin, de valider, à la demande du coordonnateur, le dossier de consultation des entreprises ;
- Si les accords-cadres comprennent un montant minimum, chaque membre s'engager à respecter le minimum le concernant.

7. COORDONNATEUR

7.1. Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est COTELUB.

Les membres du groupement lui donnent mandat, pour la durée de la convention, pour réaliser les missions visées au 7.2.

7.2. Opérations relatives à la passation des marchés

Le coordonnateur est chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des procédures de consultation du marché. En particulier, le coordonnateur est chargé :

- De recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- De décider de la procédure de mise en concurrence adaptée, dans le respect des règles du Code de la commande publique ;
- D'élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Le cas échéant, de faire paraître des avis de marchés ou de consulter les candidats ;
- De remettre les dossiers de consultation des entreprises aux candidats ;
- De répondre aux questions des candidats ;
- Le cas échéant, de convoquer la commission d'appel d'offres, de présider la commission d'appel d'offres et de veiller à son bon fonctionnement ;
- D'informer les candidats non retenus ;

- Remettre aux adhérents les éléments leur permettant de signer leurs marchés ;
- Notifier le marché ;
- Faire paraître les avis d'attribution ;
- La passation des avenants ;
- De gérer les pré-contentieux et les contentieux.

Une copie du ou des marchés sera transmise aux membres du groupement après notification du ou des marchés.

7.3. Exécution des marchés

Chaque membre est chargé de l'exécution du marché le concernant. A ce titre, sans que cette liste soit exhaustive, chacun assure :

- La signature des marchés ;
- Le cas échéant, l'envoi au contrôle de légalité des marchés le concernant ;
- La passation de ses commandes ;
- Les opérations de constatation de l'exécution des prestations le concernant ;
- Le traitement des demandes de paiement ;
- Le cas échéant, l'application des pénalités.

Le contentieux de l'exécution du marché est à la charge du membre concerné.

Chaque membre informe le coordonnateur de ses procédures propres de signature des marchés, en particulier des délégations consenties par le conseil municipal en matière de marchés publics.

8. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

8.1. Composition

En application de l'article L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

8.2. Fonctionnement

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est celui en vigueur pour la commission d'appel d'offres du coordonnateur selon son règlement intérieur.

9. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU GROUPEMENT

Le coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement (publication, mise en ligne des pièces, éventuels frais de reproduction ou d'envoi des dossiers, frais de gestion administrative et financière).

10. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut subir des modifications, qui prennent la forme d'un avenant, et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. Chaque modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Les adhérents peuvent adresser au coordonnateur des projets de modification. Il en assure la diffusion auprès des membres du groupement.

L'adhésion ou le retrait d'un membre dans les conditions prévues à l'article 6 n'est pas considérée comme une modification.

11. REPRESENTATION EN JUSTICE

Les membres du groupement donnent mandat à COTELUB, coordonnateur du groupement, pour ester en justice au nom et pour le compte du groupement pour tout litige concernant les procédures de marchés.

12. RESPONSABILITE

En application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les membres du groupement de commandés sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

13. LITIGES

Les parties à la convention s'engagent, en cas de litige, à trouver un accord amiable.

A défaut d'un tel accord, les litiges nés de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Annexe – Liste de membres

- La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB), 128 chemin des Vieilles Vignes
84 240 LA TOUR D'AIGUES.
-

projet

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Pierre AUBOIS, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-064
Marché de travaux d'aménagement de l'étang de La Bonde
Avenant n°3 lot aménagements paysagers

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194.8 ;
Vu les marchés 2020TX018, 2020TX019 et 2020TX020 ;
Vu la délibération n°2020-092 du 10 décembre 2020 approuvant les avenants n°1 aux marchés 2020TX018 et 2020TX019 ;
Vu la délibération n°2021-003 du 28 janvier 2021 approuvant les avenants n°2 aux marchés de travaux d'aménagement de la bonde ;
Vu le projet d'avenant ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

En vue d'aménager l'Étang de La Bonde, un marché alloti a été lancé le 28 février 2020. A l'issue de la procédure de passation, trois contrats ont été signés :

- Le contrat 2020TX018 - VRD, avec la société AMOURDEDIEU pour un montant total de 354 128 € HT, notifié le 30 juin 2020,

- Le contrat 2020TX019 - aménagements paysagers, avec la société FREDON PAYSAGES pour un montant total de 239 111,74 € HT, notifié le 30 juin 2020,
- Le contrat 2020TX020 - menuiseries extérieures bois, avec la société AMEXBOIS pour un montant total de 56 999,60 € HT, notifié le 1er juillet 2020.

Les travaux ont débuté à la rentrée 2020. La tranche optionnelle n°1 a été affermée (correspondant aux travaux sur la parcelle C1632).

S'agissant en particulier du marché avec la société FREDON PAYSAGES, deux premiers avenants ont été signés :

- L'avenant n°1 au marché 2020TX019 diminue le montant du marché de 14 451 € HT, soit - 6,3 % (calculé sur la tranche ferme).
- L'avenant n°2 au marché 2020TX019 (nettoyage et re-talutage d'une partie de la parcelle C1632) d'un montant de 2 200 € HT. Cumulé avec l'avenant précédent, il ramène la baisse par rapport au marché initial à - 5,12 % ;

Sur ce marché, des travaux supplémentaires ont été nécessaires et ont fait l'objet d'un OS daté du 29 juin 2021.

Il s'agissait :

- Frais de transport du totem et main d'œuvre ;
- Fourniture et pose d'une borne signalétique directionnelle ;
- Modification du cheminement PMR au niveau de l'arrêt de bus.

Ils étaient d'un montant total de 5 000 € HT.

Un nouvel avenant est nécessaire pour acter contractuellement les travaux supplémentaires commandés par la maîtrise d'ouvrage. Cet avenant de 5 000 € HT porte l'écart par rapport au montant initial du marché à - 3,03%.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°3 au marché 2020TX019 à signer avec l'entreprise FREDON PAYSAGES,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant n°3 au marché 2020TX019 à signer avec l'entreprise FREDON PAYSAGES,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant,
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président





AVENANT N°3

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON
Parc d'activité Le Revol
128 Chemin des Vieilles Vignes
CS 20128
84240 LA TOUR D'AIGUES

Représenté par : Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de COTELUB

B - Identification du titulaire du marché

FREDON Paysages
2100, Avenue Jean Monnet
83260 LA CRAU
Courriel : fredon.paysages@orange.fr
Tél. : 0494573227
SIRET : 43273750000020

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

Travaux d'aménagement de l'entrée de site de l'Etang de La Bonde/ Lot n° 2 : Aménagements paysagers

Référence du marché : 2020TX019
Date de la notification : 30/06/2020

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 239 111,74 €
- Montant TTC : 286 934,09 €

D - Objet de l'avenant

L'objet de l'avenant est :

- Frais de transport du totem et main d'œuvre ;
- Fourniture et pose d'une borne signalétique directionnelle ;
- Modification du cheminement PMR au niveau de l'arrêt de bus

Délai d'exécution : 30 novembre 2021

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 5 000,00 €
- Montant TTC : 6 000,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -3,03 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- Montant HT : 231 860,74 €

- Montant TTC : 278 232,89 €

Tranche ferme - Travaux d'aménagement de l'entrée de site de l'Etang de La Bonde

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout / dimi. HT	Ancien M. TTC	Ajout / dimi TTC
Titulaire	FREDON Paysages	215 056,84 €	3 500,00 €	258 068,21 €	4 200,00 €

Tranche optionnelle - Aménagement sur la parcelle C1632

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout / dimi. HT	Ancien M. TTC	Ajout / dimi TTC
Titulaire	FREDON Paysages	11 803,90 €	1 500,00 €	14 164,68 €	1 800,00 €

Pièces jointes :

- Devis N° BONDE06

- Devis N° BONDE07

-

- Devis N° BONDE08

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de COTELUB

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :



COTELUB

128 chemin des Vieilles vignes
84240 La Tour-d'Aigues

Le 07 Mai 2021, à La Crau

Devis N° BONDE07 - fourniture et pose d'une borne signalétique

Aménagements de l'entrée de site de l'étang de La Bonde

Lot 2 aménagements paysagers

Descriptif des travaux	U	Q	PU HT	PT HT
fourniture et pose d'une borne signalétique directionnelle, comme déjà posée, impression une face.	ens	1	2 200,00 €	2 200,00 €
Total HT				2 200,00 €
TVA 20,00 %				440,00 €
Total TTC				2 640,00 €

Devis valable 1 mois

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 22 juillet 2021

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Pierre AUBOIS, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-065
Création d'un dispositif de soutien à l'installation
des Maisons de Santé Pluri-professionnelles

Rapporteur : Mylène GARCIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB, à travers sa compétence action sociale et sa politique en faveur de l'attractivité du territoire, s'implique dans la lutte contre les déserts médicaux, son territoire rural étant exposé à cette tendance.

Il existe un intérêt public certain, en termes de santé publique, à intervenir, par le biais de subventions, dans ce domaine.

En particulier, il existe des démarches visant à créer des «Maisons de Santé Pluri-professionnelles» (MSP).

Il s'agit de structures de proximité avec une équipe constituée de professionnels médicaux et paramédicaux libéraux et conventionnés secteur 1 dont à minima 2 médecins généralistes et 1 professionnel paramédical (infirmier, kinésithérapeute, ...).

En fonction des opportunités, d'autres professionnels (nutritionniste, sage-femme, psychologue, podologue, chirurgien-dentiste, pharmacien, etc...) peuvent également intervenir.

Ces MSP assurent des activités de soins sans hébergement. Elles visent à offrir à la population de son territoire, en un même lieu, un ensemble de services de santé de proximité tant en matière de soins que de prévention et d'éducation pour la santé. Elles constituent aussi une réponse à l'évolution des modes d'exercice souhaités par de nombreux professionnels de santé.

Pour se prévaloir de la dénomination «Maisons de Santé Pluri-professionnelles», ces structures doivent répondre à un cahier des charges imposé par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Afin d'encourager la création de telles structures, COTELUB propose de mettre en œuvre un dispositif général de soutien à l'installation des maisons de santé.

Il prend la forme de subventions destinées à aider les MSP lors de leur installation sur le territoire.

Ce dispositif s'articule de la manière suivante :

- La subvention est de 2 000 € maximum ;
- Seules les «Maisons de Santé Pluri-professionnelles» qui répondent au cahier des charges de l'ARS sont éligibles ;
- Seules les dépenses d'installation de la MSP sont éligibles. Sont compris les travaux et l'équipement logiciel (uniquement les logiciels labélisés ASIP-Santé) ;
- La MSP doit être située sur le territoire de COTELUB.

La MSP doit formuler une demande à COTELUB en justifiant de son respect du cahier des charges ARS et en précisant les dépenses visées par la subvention.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver le dispositif de soutien à l'installation des «Maisons de Santé Pluri-professionnelles»,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le dispositif de soutien à l'installation des «Maisons de Santé Pluri-professionnelles»,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOUITCH
Président



Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Pierre AUBOIS, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-066
Attribution d'une subvention à
la Maison de Santé Pluri-professionnelles Les Glycines

Rapporteur : Madame Mylène GARCIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la délibération du 22 juillet 2021 approuvant le dispositif de soutien à l'installation des Maisons de Santé Pluri-professionnelles ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu la demande de la Maison de Santé Pluri-professionnelles Les Glycines.

Considérant ce qui suit :

COTELUB a créé un dispositif de soutien à l'installation des Maisons de Santé Pluri-professionnelles afin d'encourager l'installation de médecins et plus généralement de professionnels médicaux sur le territoire.

La MSP Les Glycines, située à La Tour d'Aigues, a formulé une demande de subvention pour s'équiper d'un logiciel médical de coordination labélisé.

Cette demande est éligible au dispositif de soutien.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € à la MSP Les Glycines ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Attribue** une subvention de 2 000 € à la MSP Les Glycines ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 22 juillet 2021

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 25
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS à Jacques NATTA.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-067
Avenant DSP exploitation des crèches
Ajout de la crèche de La Tour d'Aigues

Rapporteur : Mylène GARCIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 3211-3 ;
Vu la délibération n°2019-077-A approuvant les statuts de la SPL Durance Pays d'Aigues ;
Vu la délibération n°2020-031 du 22 juin 2020 approuvant le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches de Cadenet, Mirabeau et Villelaure ;
Vu la délibération n°2020-069 du 24 septembre 2020 attribuant la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches de Cadenet, Mirabeau et Villelaure à la SPL Durance Pays d'Aigues ;
Vu la délibération n°2021-020 du 11 mars 2021 approuvant le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la crèche de La Tour d'Aigues ;
Vu le PV de la commission de DSP du 5 juillet 2021 ;
Vu le projet d'avenant ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB a confié, par contrat de Délégation de Service Public, la gestion des crèches de Villelaure, Mirabeau et Cadenet à la SPL Durance Pays d'Aigues à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.
Ce contrat a été passé en «quasi-régie» en application de l'article L. 3211-3 du code de la commande publique.

En mars 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de la Délégation de Service Public à la SPL Durance Pays d'Aigues pour la crèche de La Tour d'Aigues.

Un avenant est proposé au contrat pour l'exploitation des crèches de Villelaure, Mirabeau et Cadenet afin d'y ajouter la crèche de La Tour d'Aigues.

La participation financière de COTELUB est évaluée à 239 268 € par an pour la crèche de La Tour d'Aigues. Pour mémoire, le montant initial du contrat était de 550 000 € pour l'année 2021. Une clause de revoyure permet de définir les montants de participation pour les années suivantes.

La commission DSP du 5 juillet 2021 a formulé un avis favorable à cet avenant.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,


Robert TCHOBDRENOVITCH
Président





Avenant n°1 Délégation de service public pour l'exploitation de la Crèche intercommunale "1 2 3 soleil" de La Tour d'Aigues

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon, dont le siège social est situé 128, chemin des vieilles vignes, parc d'activités Le Revol 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH par délibération n° 2021-067 du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2021.

SIRET : 248 400 285 00057

Ci-après « COTELUB »

d'une part

et

SPL Durance Pays d'Aigues sis 128 Chemin des Vieilles Vignes, PA Le Revol, 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Directeur Général,

SIRET : 880 090 485 00017

Ci-après « la SPL »

d'autre part.

Préambule :

Le 19 octobre 2020, COTELUB et la SPL Durance Pays d'Aigues ont signé un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches intercommunales sur les communes de Villelaure, Cadenet et Mirabeau.

Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2021.

Les parties ont convenu d'étendre cette Délégation de Service Public à la crèche intercommunale " 1 2 3 Soleil" de La Tour d'Aigues.

Il est rappelé que COTELUB est l'actionnaire majoritaire de la SPL Durance Pays d'Aigues et est représentée par 10 administrateurs sur 11 au sein de son Conseil d'Administration.

COTELUB exerce sur cette société un contrôle analogue comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services, tout en lui laissant l'autonomie nécessaire pour pouvoir remplir ses missions et exerce une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société.

COTELUB est donc dans une relation dite de « quasi-régie » avec la SPL Durance Pays d'Aigues. C'est dans ce cadre juridique que le contrat initial et le présent avenant a sont conclus.

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de confier la gestion et l'exploitation de la crèche intercommunale "1 2 3 Soleil" de La Tour d'Aigues à la SPL, en sus de celles faisant l'objet du contrat initial.

2. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

3. CONDITION SUSPENSIVE

La SPL s'engage à effectuer toutes les démarches en vue de permettre aux autorités compétentes de délivrer en temps utile les autorisations relatives à la mise en service et à l'exploitation de la crèche.

Le présent avenant est conclu sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention par la SPL de l'autorisation du Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;
- L'obtention par la SPL de son conventionnement CAF (PSU).

Ces conditions devront se réaliser avant la date de début d'exécution mentionnée à l'article 2.

A défaut, cette date pourra être repoussée une fois dans un délai déterminé par les deux parties.

Si à l'issue de ce nouveau délai, les conditions ne se réalisent pas, l'avenant sera réputé caduque.

4. DESCRIPTION DU SERVICE DELEGUE

La crèche intercommunale sise à La Tour d'Aigues (dite « 1.2.3. Soleil ») est située :
Rue Georges Rouard – 84 240 LA TOUR D'AIGUES.

La crèche comprend 44 places.

L'annexe 1 détaille plus précisément le service public délégué.

Elle relève de la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local (IDCC 1261).

5. REPRISE DES CONTRATS

La SPL fait son affaire de la reprise, ou de la résiliation le cas échéant, des contrats en cours de validité à la date de prise d'effet du présent contrat, liés à l'exploitation du service public.

Il s'agit, sans que cette liste soit exhaustive :

- Du logiciel de gestion des crèches : HOPTIS ;
- Des contrats des fluides : EAU, électricité et gaz : SIVOM, ENGIE et EDF ;
- Du contrat de maintenance du système de chauffage/chaudière : COFELY
- Du contrat de téléphonie et internet : ORANGE

6. REMUNERATION

En contrepartie des contraintes de service public, COTELUB versera à la SPL une participation complémentaire financière au fonctionnement du service, pour la gestion et l'exploitation de la crèche de La Tour d'Aigues, de 239 268 €

Elle est versée dans les conditions du contrat initial.

7. BATIMENT MIS A DISPOSITION

La mise à disposition du bâtiment de la crèche intercommunale "1 2 3 soleil" de La Tour d'Aigues ne donne pas lieu à redevance d'occupation du domaine public.

Le bâtiment suivant est mis à disposition :

Crèche 1 2 3 Soleil	Adresse	Surface
	Rue Georges ROUARD 84240 LA TOUR d'AIGUES	620 m ²

Espaces techniques/Personnel	Espaces Enfants
1 hall d'accueil avec le bureau de la secrétaire 1 bureau de direction 1 buanderie 1 salle du personnel, avec cuisine, douche 1 toilette « personnel » 1 toilette « public » 1 cuisine 1 réserve 1 chaufferie	<u>Section des bébés :</u> 1 salle d'activités 1 biberonnerie/espace repas 1 salle de change 1 dortoir fermé 1 dortoir ouvert 1 cour <u>Section des moyens :</u> 1 salle d'activités 1 espace repas 1 salle de change 1 dortoir ouvert 1 espace bureau 1 espace de rangement fermé 1 cour partagée 1 jardin avec terrasse <u>Section des grands :</u> 1 grande salle d'activités avec un espace coin calme 1 salle à manger/salle d'activités manuelles 1 salle de change 2 dortoirs fermés 1 cour partagée 1 jardin avec terrasse
Extérieurs	
2 terrasses couvertes dont une partagée 2 cours dont une qui peut être partagée 2 jardins avec des jeux extérieurs (toboggan, cabane, bac à sable, porteurs fixes) 1 cabanon en bois	

A la prise d'effet de l'avenant, un état des lieux complet et contradictoire sera réalisé, tant intérieur qu'extérieur. Il y sera consigné les éventuelles observations des parties.

Cet état des lieux se base sur les constats de COTELUB effectués avant la prise d'effet du contrat. Il sera éventuellement amendé par les parties.

Cet état des lieux dresse l'inventaire des biens immobiliers et de leurs accessoires mis à disposition de la SPL.

Un exemplaire sera remis à la SPL.

Ces biens sont considérés comme étant des biens de retour.

8. MATERIEL ET PETIT EQUIPEMENT

Le matériel et petit équipement nécessaire à la gestion et l'exploitation de la crèche de La Tour d'Aigues par la SPL lui est mis à disposition dans les conditions de l'article 13 du contrat initial.

9. PERSONNEL

La SPL reprend le personnel de l'exploitant précédant de la crèche de La Tour d'Aigues en application de l'article L. 1224-1 du code du travail et de la convention collective applicable.

Cette reprise se fait dans les conditions de l'article 18 du contrat initial.

10. DISPOSITIONS FINALES

Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à La Tour d'Aigues, le 27 juillet 2021

Pour COTELUB
Monsieur le Président
Robert TCHOBDRENOVITCH



Pour la SPL
Madame la Directrice Générale
Véronique RABY



Annexe 1

1 2 3 Soleil La Tour d'Aigues	
Nb de places	44
Nb de jours d'ouverture/an	
Amplitude horaire/jours	10h30
Horaires/jour	7h30 – 18h
	Ouvert du lundi au vendredi
Période de fermeture annuelle	1 semaine à Noël 1 semaine à Pâques 3 ou 4 semaines en été
Personnel Nb de salariés / ETP	22 environ
Coût place brut/enfant - 2019	15 678,90 €
Coût place/COTELUB (hors charges supplétives) 2019	4 681,81 €
Logiciel de gestion	Hoptis

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 22 juillet 2021

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 25
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS à Jacques NATTA.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-068
Attribution du marché public gestion et exploitation
du relai petite enfance de COTELUB

Rapporteur : Mylène GARCIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-1 ;
Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2511-3 ;
Vu le projet de contrat ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB est compétente pour la gestion du Relai Petite Enfance (ex-Relai Assistant Maternel) du territoire, qu'elle exploite en régie.

Dans la continuité de la création de la SPL Durance Pays d'Aigues et des contrats signés avec cette dernière concernant le service jeunesse et les crèches (Mirabeau, Cadenet, Villelaure et bientôt La Tour d'Aigues), il est proposé de modifier le mode de gestion du REP et de confier sa gestion à la SPL.

Il est rappelé que COTELUB est l'actionnaire majoritaire de la SPL Durance Pays d'Aigues et dispose de 10 administrateurs sur 11 à son conseil d'administration. Les statuts prévoient en outre plusieurs dispositifs de contrôle et d'information renforcés des actionnaires sur la société. Ces éléments permettent à COTELUB d'exercer une

influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL et exerce ainsi sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

La SPL Durance Pays d'Aigues ne comprend en outre aucun actionnaire privé et réalise plus de 80% de son activité avec COTELUB.

COTELUB peut ainsi bénéficier des dispositions dites de « quasi-régie » prévues au Code de la commande publique lorsqu'elle contracte avec la SPL Durance Pays d'Aigues. En particulier, ces dispositions permettent de contracter avec la SPL sans mise en concurrence.

Il est proposé de passer un contrat avec la SPL afin de lui confier la gestion du REP.

Le contrat est prévu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le coût du contrat est estimé à 63 377 € par an.

Ce contrat implique le détachement d'office des deux fonctionnaires affectées au REP.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la modification du mode de gestion du Relai Petite Enfance ;
- D'approuver le contrat pour la gestion et l'exploitation du Relai Petite Enfance ;
- D'autorise Monsieur le Président à signer le contrat avec la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification du mode de gestion du Relai Petite Enfance ;
- **Approuve** le contrat pour la gestion et l'exploitation du Relai Petite Enfance ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat avec la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENCVITCH
Président





Gestion et exploitation du relai petite enfance de COTELUB

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon, dont le siège social est situé 128, chemin des vieilles vignes, parc d'activités Le Revol 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Président en exercice, M. Robert TCHOBDRENOVITCH par délibération n° 2021-068 du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2021.
SIRET : 248 400 285 00057
Ci-après « COTELUB »

d'une part

et

SPL Durance Pays d'Aigues 262 Boulevard de Verdun, 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Directeur Général,
SIRET :

Ci-après « la SPL »

d'autre part.

Table des matières

Article 1.	OBJET.....	3
Article 2.	DISPOSITIONS LEGALES.....	3
Article 3.	DUREE.....	3
Article 4.	PIECES CONTRACTUELLES.....	3
Article 5.	PERSONNEL.....	3
5.1.	Personnel concerné.....	4
5.2.	Conditions du détachement d’office.....	4
Article 6.	BIENS MOBILIERS – Inventaire - état des lieux - renouvellement.....	4
Article 7.	Localisation du service.....	5
Article 8.	DISPOSITIONS FINANCIERES.....	5
8.1.	Recherche de financements.....	5
8.2.	Coût de la prestation.....	5
8.3.	Présentation des demandes de paiement.....	5
8.4.	Délais de paiement.....	6
Article 9.	CLAUDE DE REVOYURE.....	6
Article 10.	EVALUATION ET CONTROLE DE LA PRESTATION.....	6
Article 11.	RESPONSABILITE ET ASSURANCE.....	6
11.1.	Responsabilité.....	6
11.2.	Assurance.....	6
Article 12.	Obligations de la SPL.....	7
Article 13.	CESSION DU CONTRAT.....	7
Article 14.	RESILIATION DU CONTRAT.....	7
14.1.	Résiliation pour motif d’intérêt général.....	7
14.2.	Redressement et liquidation judiciaires.....	7
14.3.	Résiliation pour faute.....	7
Article 15.	EXPIRATION DU CONTRAT.....	7
Article 16.	REGLEMENT DES LITIGES.....	8
16.1.	Règlement amiable des litiges.....	8
16.2.	Compétence juridictionnelle.....	8

ARTICLE 1. OBJET

Le présent marché a pour objet la gestion et l'exploitation des relais petite enfance (RPE) de COTELUB.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS LEGALES

Le présent marché est passé en «quasi régie» en application de l'article de l'article L. 2511-3 du code de la commande publique.

La SPL Durance Pays d'Aigues est en effet détenue majoritairement par COTELUB, à hauteur de 99.9% de son capital social, et représentée par 10 administrateurs sur 11 à son Conseil d'Administration.

Les statuts de la SPL Durance Pays d'Aigues permettent à COTELUB, et aux autres actionnaires, d'exercer un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

La SPL est informée qu'une réforme des services aux familles est en cours qui peut être amenée à modifier les conditions d'exécution du présent marché.

L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles transforme les "relais assistants maternels" en "relais petite enfance". Le fonctionnement de ces relais sera précisé par décret, lequel n'est pas encore publié au JO.

La SPL se conformera strictement aux futures dispositions de ce décret.

Si les conditions d'exécution du présent contrat se trouvent substantiellement modifiées par ce décret, un avenant interviendra pour tirer les conséquences techniques et financières des nouvelles dispositions.

ARTICLE 3. DUREE

Le marché débute le 1er janvier 2022 et s'achève au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4. PIECES CONTRACTUELLES

Le présent marché comprend les pièces contractuelles suivantes, par ordre de priorité :

- Le présent contrat et son annexe RGPD
- Le CCTP

ARTICLE 5. PERSONNEL

Les RPE sont actuellement gérés en régie par COTELUB.

En application des dispositions de l'article 15 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les agents affectés aux RPE sont détachés d'office auprès de la SPL.

5.1. Personnel concerné

Le détachement d'office concerne deux fonctionnaires :

- Un fonctionnaire à 80%
- Un fonctionnaire à temps non complet à 60% (pour info : 50% RPE et 10% LAEP)

	<u>Mensuel</u>			<u>Annuel</u>		
	Salaire brut	Charges patronales	Salaire brut chargé	Salaire brut	Charges patronales	Salaire brut chargé
Animatrice à 0,8 ETP	2 169,26	865,50	3 034,76	26 921,12	10 386,00	37 307,12
Animatrice à 0,6 ETP	1 468,11	545,70	2 013,81	18 201,75	6 548,40	24 750,15
Total	3 637,37	1 411,20	5 048,57	45 122,87	16 934,40	62 057,27

5.2. Conditions du détachement d'office

Il sera proposé un contrat à durée indéterminée aux fonctionnaires concernés par le détachement d'office.

Ce contrat de travail comprend une rémunération égale à la rémunération annuelle brute la plus élevée correspondant :

- Soit à l'intégralité de la rémunération brute perçue au titre des douze derniers mois précédant la date de début de son détachement ;
- Soit à la rémunération brute annuelle perçue par un salarié ayant la même ancienneté et exerçant les mêmes fonctions au sein de la SPL ou qu'il percevrait au titre des conventions ou accords collectifs applicables au sein de cet organisme.

Dès notification du marché, COTELUB transmet à la SPL les informations concernant la rémunération des fonctionnaires. Il appartient à la SPL de définir la rémunération en application du principe rappelé ci-dessus.

Afin d'assurer le respect du décret n°86-68 du 13 janvier 1986, la SPL communique à COTELUB au plus tard le 15 septembre 2021 :

- Une simulation de la rémunération des fonctionnaires concernés ;
- Les informations concernant les conditions d'emploi de ces fonctionnaires en son sein. Ces informations comprennent, sans que cette liste soit exhaustive : un organigramme, le règlement intérieur s'il existe, les modalités d'aménagement du temps de travail, ...

La proposition de contrat de travail devra être transmise à COTELUB, pour chaque fonctionnaire, au plus tard 15 jours avant le début du contrat.

Les rapports faisant suite à d'éventuels entretiens individuels d'évaluation sont transmis à COTELUB.

ARTICLE 6. BIENS MOBILIERS – INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX - RENOUELEMENT

Le RPE est confié à la SPL avec les biens mobiliers mis à sa disposition et nécessaires au fonctionnement du service : il s'agit essentiellement d'outils informatiques, moyens de télécommunication (téléphones portables, etc., ...) et fournitures administratives.

En début de contrat, il sera fait un inventaire précis des biens mis à disposition ainsi qu'un état des lieux contradictoire.

Le renouvellement des biens visés au présent article et qui sera listé dans l'inventaire, est à la charge de la SPL. Les biens hors d'usage sont rendus à COTELUB qui en fait son affaire.

ARTICLE 7. LOCALISATION DU SERVICE

Le RPE dispose de locaux dans différents bâtiments intercommunaux et sur différentes communes :

- Salle du RPE à "Le Transfo" qui est mis à disposition de la SPL par convention d'occupation du domaine public distincte du présent contrat. La salle est composée d'un espace toilettes avec table de change et d'un espace de rangement. L'animatrice du RPE bénéficie de l'occupation partielle du bureau des partenaires.
- Salle du RPE à la crèche intercommunale Premiers pas de Villelaure, salle mitoyenne et occupée par les assistantes maternelles 2 demi-journées par semaine. La salle dispose d'un espace toilettes avec table à langer et d'étagères de rangement.
- Salle de la Bulle à la maison petite enfance intercommunale de Cadenet, mitoyenne avec la crèche intercommunale Lou calinou. L'espace est composé de 3 bureaux (un bureau PMI, un bureau RPE et un bureau LAEP), d'un espace jeux, d'un espace de rangement, d'une petite cuisine et d'un espace toilettes en partage avec la crèche. La salle de la Bulle dispose d'une terrasse et d'un jardin dont une partie est sous pergola.

Le RPE se déplace dans les communes du territoire de COTELUB. Les animatrices font une simple demande d'utilisation ponctuelle ou à l'année, de salle communale auprès du maire de la commune. Les communes de Mirabeau, la Motte d'Aigues et Grambois ont été choisies en fonction du nombre conséquent d'assistantes maternelles présentes sur ces communes.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1. Recherche de financements

Les activités, objet du présent contrat, sont éligibles à des aides notamment de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). La SPL s'engage à obtenir les subventions de la CAF correspondant aux activités définies dans le marché. Il respectera pour cela les obligations imposées par celle-ci et notamment les normes réglementaires et les obligations de transmission d'informations dans les délais requis.

La SPL pourra par ailleurs rechercher d'autres partenaires financiers.

8.2. Coût de la prestation

Le coût de la prestation est de 63 377 € par an.

8.3. Présentation des demandes de paiement

La facturation sera trimestrielle, à terme à échoir.

En application de l'article L. 2521-5 du code de la commande publique, le contrat est soumis aux règles relatives à la facturation électronique.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, COTELUB peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant COTELUB de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

8.4. Délais de paiement

Les dispositions relatives aux délais de paiement des marchés publics sont applicables (section 2 du chapitre II du titre IX du livre Ier du Code de la commande publique) à compter de la réception de la facture.

En cas de retard de paiement, la SPL a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

ARTICLE 9. CLAUSE DE REVOYURE

En cas d'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution du présent contrat, la SPL et COTELUB s'engagent à se revoir afin de convenir ensemble d'éventuel avenant intégrant les nouvelles conditions d'exécution du contrat.

ARTICLE 10. EVALUATION ET CONTROLE DE LA PRESTATION

Pour le suivi du contrat, il est prévu 4 rencontres par an

- Semaine 5,
- Semaine 18
- Semaine 36
- Semaine 47

La SPL peut contrôler l'exécution de la prestation. Elle permet l'accès aux lieux d'exécution aux représentants de COTELUB.

La SPL s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme du contrat, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de l'exécution de la mission.

En cas d'inexécution, de retard pris dans l'application du présent contrat ou de modification des conditions d'exécution, la SPL doit en informer COTELUB sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En tant qu'actionnaire et en application des statuts de la SPL, le conseil communautaire de COTELUB, sur proposition de son président, se réserve la possibilité à tout moment d'alerter le conseil d'administration de la SPL sur la mauvaise exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 11. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

11.1. Responsabilité

La SPL fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir de l'exécution des missions qui lui sont confiées et des biens utilisés. La responsabilité de COTELUB ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de l'activité de la SPL.

La SPL est seule responsable vis-à-vis des tiers de tout accident, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit causés par le matériel, même mis à disposition, de la SPL ou son personnel.

11.2. Assurance

La SPL est assurée de manière à couvrir parfaitement la responsabilité qu'elle peut encourir du fait de son activité notamment, sans que cette liste soit exhaustive, du fait de l'usage des locaux mis à disposition, de l'accueil des enfants, des risques inhérents aux activités proposées, ...

La SPL fera son affaire personnelle de toute insuffisance éventuelle d'assurance du fait de son exploitation, sauf cas de force majeure et événements non assurables.

Toutes les polices d'assurance doivent être communiquées à COTELUB. La SPL lui adresse à cet effet, dans un délai d'un mois à compter de leur signature, chaque police et avenant signés par les deux parties.

COTELUB peut en outre, à tout moment, exiger du délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

ARTICLE 12. OBLIGATIONS DE LA SPL

La SPL prévoit, organise et assure la continuité du service, hors fermeture annuelle. En cas de circonstance exceptionnelle ne permettant pas de respecter notamment les contraintes réglementaires ou de sécurité, il sollicitera l'accord express de COTELUB pour l'organisation d'un service minimum dont il proposera les modalités.

ARTICLE 13. CESSION DU CONTRAT

Toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une acceptation expresse de COTELUB.

ARTICLE 14. RESILIATION DU CONTRAT

COTELUB peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci dans les cas et selon les modalités prévues au présent article.

14.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

COTELUB peut mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. La décision de résiliation du marché est notifiée à la SPL au plus tard 6 mois avant son entrée en vigueur. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation.

Cette résiliation ouvre droit à indemnité. Ces dernières feront l'objet d'un accord entre les parties.

14.2. Redressement et liquidation judiciaires

En cas de redressement judiciaire, le marché peut être résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

14.3. Résiliation pour faute

COTELUB peut résilier le marché pour faute du titulaire résultant de la non-exécution d'une obligation contractuelle.

Une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été préalablement notifiée à la SPL et être restée infructueuse.

Dans le cadre de la mise en demeure, COTELUB informe le titulaire de la sanction envisagée et l'invite à présenter ses observations.

ARTICLE 15. EXPIRATION DU CONTRAT

Au terme du contrat, la SPL est tenue de communiquer l'ensemble des informations nécessaires à COTELUB pour assurer la continuité du service public.

ARTICLE 16. REGLEMENT DES LITIGES

16.1. Règlement amiable des litiges

En cas de litige et en raison des liens entre COTELUB et la SPL, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Elles pourront pour se faire avoir recours à une procédure de conciliation, de médiation ou d'arbitrage selon les dispositions légales applicables à la date du différend.

Cet accord pourra prendre la forme d'une transaction (article 2044 du code civil).

16.2. Compétence juridictionnelle

A défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Nîmes est compétent.

Fait à La Tour d'Aigues, le 27 juillet 2021

Pour COTELUB,

Le Président,
Robert TCHOBDRENOVITCH



Pour la SPL

La Directrice Générale,
Véronique RABY

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 22 juillet 2021

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 25
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS à Jacques NATTA.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-069
Parc d'Activités Le Revol
Vente du lot 4-3 à la SCI Philip'Eau

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37 ;
Vu la délibération n°2007-010 du 25 janvier 2007 approuvant le cahier des charges de cession des lots du Parc d'Activités Le Revol ;
Vu la délibération n°2007-022 du 19 mars 2007 approuvant le règlement de commercialisation des lots du Parc d'Activités Le Revol ;
Vu la délibération n°2007-034 du 7 juin 2007 approuvant le prix de vente des terrains ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse du 21 avril 2021 ;

Considérant ce qui suit,

Dans le cadre du développement de la zone d'activités Le Revol à La Tour d'Aigues, COTELUB continue la commercialisation des lots de cette zone d'activités,
Le Cabinet Tramoy, déjà implanté dans la zone, souhaite développer son activité et acquérir le lot 4-3 d'une superficie de 1 124 m² (parcelle G1798).
Le dossier a été accepté.
A la demande du Cabinet Tramoy, l'acquéreur sera la SCI Philip'Eau.

Conformément aux tarifs adoptés par le conseil communautaire, le prix de vente est de 41,50 € HT le m² soit 46 646 €.

Ce prix de vente est égal à celui déterminé par l'avis de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse (dit avis des Domaines).

Il sera signé dans un premier temps un compromis de vente, qui pourra être assorti de conditions suspensives.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'autoriser la cession du lot 4-3 du Parc d'Activités Le Revol, d'une superficie de 1 124 m², à 41,50 € HT le m², soit 46 646 € à la SCI Philip'Eau ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Autorise** la cession du lot 4-3 du Parc d'Activités Le Revol, d'une superficie de 1 124 m², à 41,50 € HT le m², soit 46 646 € à la SCI Philip'Eau ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le compromis de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 22 juillet 2021

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 25
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS à Jacques NATTA.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-070
Abrogation de la délibération n°2016-076
portant cession des lots 8-1 et 8-2 du Parc d'Activités Le Revol

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-37 ;

Vu la délibération n°2016-076 du 27 octobre 2016 portant cession des lots 8-1 et 8-2 du parc d'activités le Revol à la SCI JBF – GENETEC ;

Vu le compromis de vente signé le 30 novembre 2016 ;

Vu l'avenant au compromis de vente signé le 29 novembre 2019 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 27 octobre 2016, le conseil communautaire a décidé la cession des lots 8-1 et 8-2 du parc d'activités le Revol à la SCI JBF et a autorisé Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Le 30 novembre 2016, Monsieur le Président a signé un compromis de vente, par acte notarié, avec Monsieur Gaymard, le gérant de la SCI JBF.

Ce compromis comportait deux clauses suspensives imposant à l'acquéreur :

- De déposer la demande de permis de construire au plus tard le 28 février 2017 et d'obtenir ledit permis au plus tard le 28 avril 2017 ;
- De déposer le dossier d'emprunt au plus tard dans les 90 jours à compter du dépôt de la demande de permis de construire et d'obtenir les prêts au plus tard dans les 120 jours du dépôt de cette demande.

Face aux difficultés de l'acquéreur pour réaliser lesdites conditions, Monsieur le Président de COTELUB a consenti à signer un avenant au compromis prorogeant les délais de réalisation :

- Dépôt du permis de construire au plus tard le 15 mars 2020 et obtention du permis au plus tard le 15 mai 2020 ;
- Dépôt du dossier d'emprunt au plus tard dans les 90 jours à compter du dépôt de la demande de permis de construire et obtention des prêts au plus tard dans les 120 jours du dépôt de cette demande.

Sans nouvelle de l'acquéreur, en application du compromis, COTELUB a mis en demeure Monsieur Gaynard de justifier de la réalisation des conditions. Ce dernier a répondu qu'elles n'étaient pas réalisées. En conséquence, COTELUB a informé l'acquéreur que le compromis était caduc.

L'objectif de COTELUB est le développement de la zone d'activités du Revol, il importe ainsi que les cessions aboutissent à la réalisation des opérations projetées qui motivent la cession des lots.

Il est alors proposé d'abroger la délibération n°2016-076 du 27 octobre 2016 portant cession des lots 8-1 et 8-2 du parc d'activités le Revol à la SCI JBF – GENETEC en raison de la non réalisation des conditions suspensives et de la caducité du compromis de vente du 30 novembre 2016.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n°2016-076 du 27 octobre 2016 portant cession des lots 8-1 et 8-2 du parc d'activités le Revol à la SCI JBF – GENETEC ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

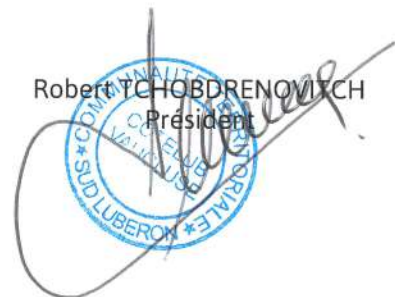
- **Abroge** la délibération n°2016-076 du 27 octobre 2016 portant cession des lots 8-1 et 8-2 du parc d'activités le Revol à la SCI JBF – GENETEC ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 25
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS à Jacques NATTA.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-071
Parc d'Activités Le Revol
Vente des lots 8-1 et 8-2 à la SCI LIVES

Rapporteur : Jean-François LOVISOLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37 ;
Vu la délibération n°2007-010 du 25 janvier 2007 approuvant le cahier des charges de cession des lots du Parc d'Activités Le Revol ;
Vu la délibération n°2007-022 du 19 mars 2007 approuvant le règlement de commercialisation des lots du Parc d'Activités Le Revol ;
Vu la délibération n°2007-034 du 7 juin 2007 approuvant le prix de vente des terrains ;
Vu la délibération du 22 juillet 2021 abrogeant la délibération n°2016-076 du 27 octobre 2016 ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse du 21 avril 2021 ;

Considérant ce qui suit,

Dans le cadre du développement de la zone d'activités Le Revol à La Tour d'Aigues, COTELUB continue la commercialisation des lots de cette zone.

La société ADS DESIGN souhaite acquérir les lots 8-1 et 8-2 d'une superficie totale de 4 242 m² (parcelles G1801 et G1802).

Le dossier a été accepté.

A la demande d'ADS DESIGN, l'acquéreur sera la SCI LIVES.

Conformément aux tarifs adoptés par le conseil communautaire, le prix de vente est de 41,50 € HT le m² soit 176 043 €.

Ce prix de vente est égal à celui déterminé par l'avis de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse (dit avis des Domaines).

Il sera signé dans un premier temps un compromis de vente, qui pourra être assorti de conditions suspensives.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'autoriser la cession des lots 8-1 et 8-2 du Parc d'Activités Le Revol, d'une superficie totale de 4 242 m², à 41,50 € HT le m², soit 176 043 € à la SCI LIVES ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Autorise** la cession des lots 8-1 et 8-2 du Parc d'Activités Le Revol, d'une superficie totale de 4 242 m², à 41,50 € HT le m², soit 176 043 € à la SCI LIVES ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le compromis de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 25
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS à Jacques NATTA.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-072
Convention de co-financement de Click&Cotelub
avec la Caisse des dépôts et consignations

Rapporteur : Monsieur Jean-François LOVISOLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

En réponse à la crise sanitaire qui a imposé la fermeture de nombreux commerces, COTELUB a pris l'initiative de lancer sur le territoire un site internet permettant aux commerçants locaux de vendre sur internet leurs produits (site dit « click and collect »).

Ce site www.clickencotelub.fr est en ligne depuis la fin de l'année 2020.
Le prestataire retenu est ARG Solutions, pour un montant de 39 000 € HT.

Dans le cadre des programmes «Action Cœur de Ville» et «Petites Villes de Demain», la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), par le biais de La Banque des Territoires, peut contribuer au financement de la mise en place d'une solution numérique destinée au soutien des commerces de proximité.

Le site de COTELUB est éligible à cette subvention.

Une convention définit les modalités pratiques et financières de ce financement qui se fait à hauteur de 20 000 €.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,


Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

A circular blue stamp is visible behind the signature. The text in the stamp includes "COMMUNAUTÉ TERRITORIALE" at the top and "SUD-LIBERON" at the bottom, with a star on each side.

**CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UNE SOLUTION NUMERIQUE
RELATIVE AUX COMMERCE DE PROXIMITE
PLAN DE RELANCE COMMERCE - PROGRAMMES ACV ET PVD**

**Caisse des Dépôts et Consignations – COMMUNAUTE TERRITORIALE
DU SUD LUBERON**

Affaire lagon : 91431

Convention : C.100060 (n° contrat Lagon)

Entre :

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Michel-Francois Delannoy en sa qualité de directeur du département appui aux territoires dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 21 mai 2021.

ci-après indifféremment dénommée la « CDC » ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

Et :

La Communauté Territoriale du Sud Luberon ayant son siège Parc d'activités le Revol, 128 chemin des vieilles vignes 84240 La Tour d'Aigues, représenté par Robert Tchobdrenovitch en sa qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 22 juillet 2021

ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. La Caisse des Dépôts remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les

collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, sa direction Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, mieux répondre à leurs besoins.

Via la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations. C'est ce rôle que les programmes « Action cœur de ville » et « Petites Villes de Demain (« le Programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, visent à conforter. Ils doivent permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le Projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

La Banque des Territoires a décidé de s'associer au plan gouvernemental annoncé le 29 juin 2020 en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat, en mobilisant des moyens spécifiques à destination des territoires concernés par le Programme Action Cœur de Ville et par le programme Petites Villes de Demain. A cet effet, la Banque des Territoires peut contribuer au financement de la mise en place d'une solution numérique destinée au soutien des commerces de proximité.

La Communauté Territoriale du Sud Luberon est bénéficiaire du programme.

C'est dans ce cadre que s'inscrit une intervention en subvention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apporté par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire pour la mise en place d'une solution numérique contribuant à la dynamisation du commerce de proximité (ci-après désignée la « **Solution** ».)

Article 2 : Modalités de réalisation

2.1 : Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation de la Solution.

Dans la mesure où la mise en place de la Solution est confiée à un prestataire (ci-après, le « **Prestataire** »), celui-ci a été sélectionné par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

Dans ce cas, le Bénéficiaire prend à sa charge la relation avec le prestataire

A l'issue du processus de sélection, le Bénéficiaire a informé la CDC de l'identité du Prestataire retenu.

Le Prestataire sélectionné est Arg Solutions, SAS dont le siège social est situé 120 rue Jean Dausset 84140 Avignon

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la mise en place de la Solution et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 6 [Communication et Propriété intellectuelle] ci-après.

A ce titre, le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

2.1.1 : Suivi de la mise en place de la Solution

La CDC sera associée à la mise en place de la Solution selon les modalités suivantes :

Le Bénéficiaire tient régulièrement informée la CDC de la mise en place de la Solution.

En outre, le Bénéficiaire accepte que les modalités de mise en place de la **Solution** puissent donner lieu à une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

2.2 : Mise en place de la Solution et Calendrier de réalisation

La mise en place de la Solution devra être actée avant le 30 juin 2021.

Le Bénéficiaire devra, a minima, fournir la délibération correspondant à la décision du choix de la solution et informer la Banque des Territoires de la mise en place de celle-ci.

Article 3 : Responsabilité et assurances

3.1 : Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de la mise en place de la Solution, est coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans liés à cette Solution (notamment publication sur

Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de la mise en place de la Solution, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend ainsi qu'en matière de protection des données à caractère personnel notamment les nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Il agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du programme d'actions 2018 et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Les Parties conviennent que le Prestataire est entièrement responsable de la mise en place de cette Solution et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra rechercher la responsabilité de la CDC en cas de mauvaise mise en place de cette Solution.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 : Assurances

Le Bénéficiaire s'assure que le Prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de la mission. Le Bénéficiaire s'engage à ce que la Prestataire maintienne cette assurance et à justifier du paiement des primes afférentes à la Caisse des Dépôts à première demande.

Article 4 : Modalités financières

Le coût total de la Solution mise en place par le Bénéficiaire s'élève à 49 402,80 (quarante-neuf mille quatre cent deux euros et quatre-vingts centimes) euros TTC.

4.1 : Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

Au titre de la présente Convention, la CDC versera au Bénéficiaire une subvention d'un montant de 20 000 (vingt mille) euros.

Le montant maximum de la subvention ne peut pas excéder 20 000 (vingt-mille) euros.

4.2: Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 100% à la mise en place de la Solution, sur présentation des factures d'acquisition de la Solution

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

Ce montant est ferme et représente environ 40 % du coût total de la Solution, dont le budget total prévisionnel figure en annexe 1 de la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties que le solde du budget total prévisionnel est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres partenaires éventuels du Bénéficiaire.

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, après réception de l'appels de fonds, accompagné d'un RIB du compte ouvert au nom du Bénéficiaire, envoyés par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention C.100060 (n° contrat Lagon) affaire 91431, **exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :**

factureelectronique@caissedesdepots.fr

Pour information, les coordonnées de la plateforme de paiement sont les suivantes :

Caisse des Dépôts

Direction de l'exécution des opérations financières, Caissier général DEOFF2

Plateforme d'exécution des dépenses

56, rue de Lille

75356 Paris 07 SP

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

4.3 : Utilisation de la subvention

La subvention versée par la CDC, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la mise en place de la Solution, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière.

Article 5 : Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient

et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre de l'Etude.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

Communication par le bénéficiaire

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord de principe par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de 15 jours ouvrés. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois jours ouvrés.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts à le bénéficiaire et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours ouvrés avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative à sa prestation.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire, non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires & logo » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative "Groupe Caisse des Dépôts » et logo N°19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe par le Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai de 2 jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de deux jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser la marque Nom de la marque/Logo n° xx du bénéficiaire telle/tels que reproduite(s) en annexe et désignée la « Marque Bénéficiaire ».

Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à reproduire, représenter, adapter et diffuser les Livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne

pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse Internet www.caissedesdepots.fr site de la caisse des dépôts.

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur le site Internet www.caissedesdepots.fr site de la caisse des dépôts, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet. Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse www.cotelub.fr site du bénéficiaire.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet www.cotelub.fr site du bénéficiaire, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2021 sous réserve des articles 5 [*confidentialité*] et 6 [*Communication et propriété intellectuelle*] et 8.3 [*Restitution*], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

Article 8 : Résiliation

8.1 : Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant

tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un évènement de force majeure, de mettre en place la Solution telle que définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

8.3 : Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

8.4 : Restitution

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 9 : Dispositions générales

9.1 : Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes. La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 : Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 : Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 : Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

9.5 : Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.


9.6 : Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en deux exemplaires,

A Paris le 18 juin 2021

Pour le Bénéficiaire


Robert TCHOBDRENOVITCH
Président
de la Communauté Territoriale
Sud Luberon



Pour la Caisse des dépôts et Consignations

Frederic GIBERT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 29/07/2021 11:56:20

Liste des annexes :

Annexe 1 : Présentation de la solution et budget prévisionnel



Présentation de Click en Cotelub

Une place de marché 100% local, 100% en ligne

La crise sanitaire et les confinements successifs ont des effets directs sur notre tissu économique et touchent particulièrement nos **commerçants**. Les contraintes organisationnelles, les fermetures totales ou partielles des boutiques et la baisse de l'activité ont **durement impactées la viabilité de leurs activités**.

Les périodes de crises sont toutefois propices à l'**innovation** et permettent de se **réinventer**. Les commerçants de Cotelub ont ainsi démontrés leur engagement en faveur du maintien de leurs activités : plats à emporter pour les restaurateurs, services de livraison, click and collect...


Cotelub souhaite participer à l'effort collectif et soutenir les commerçants, les artisans et les producteurs en mettant à leur disposition un **outil de vente adapté aux nouvelles façons de consommer**.

Click en Cotelub est une nouvelle place de marché local où chaque commerçant du territoire peut y proposer la vente en ligne de ses produits. Avec **Click en Cotelub**, c'est le savoir-faire et la passion de nos artisans, de nos producteurs et de nos commerçants qui deviennent accessibles à tout moment.

Au-delà de cette période de crise, c'est un véritable soutien aux circuits courts et à la vie de nos villages qui est proposé.

La solution

<https://www.clickencotelub.fr/>

- ✓ E boutique mutualisée l'échelle des commerçants de COTELUB adhérents
 - ✓ Un prestataire local : ARG Solution
 - ✓ Une réponse collective : à destination des commerçants, des créateurs et des producteurs des 16 communes de COTELUB dont 2 retenues dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (Mirabeau et La Tour d'Aigues)
 - ✓ Une solution qui sera pérennisée au delà de la crise sanitaire
 - ✓ Un suivi qualité constant : formation des commerçants, suivis des profils commerçants...
- 

La plateforme

• 33 commerçants au lancement
41 après un mois de mise en ligne

• + de 800 produits en ligne
A la fois des produits de consommation courante et des achats plaisir

Les opportunités :

Par la mise en place de services annexes (envoi des marchandises), la plateforme offre l'opportunité aux commerçants de maintenir le lien avec leurs clientèles touristiques tout au long de l'année.

Perspectives 2021 :

- ✓ Mise en place du paiement en ligne
- ✓ Point de retrait mutualisé
- ✓ Service de livraison
- ✓ Intégration de nouveaux commerçants
- ✓ Mise en place d'un service d'envoi de commande (via colissimo) développé par ARG Solution



Le fonctionnement



Contactez-vous à www.circulercotellub.fr



Remplissez votre panier de produits qui vous font envie...



Retrouvez le créneau de retrait de vos achats auprès des commerçants.



Rendez-vous en boutique pour régler et récupérer vos achats !

La communication



Stickers des commerçants adhérents



Sac en coton fabriqué en France distribué aux clients de la plateforme



Visuels distribués : flyers, affiches...



PLAN DE FINANCEMENT
 Mise en place d'une E-boutique pour les commerçants de COTELLUB
 CLICK EN COTELUB

	Investissement		Fonctionnement	
	HT	TVA	HT	TVA
Mise en place de la plateforme et formation des commerçants	36 000 €	7 200 €		
Contrat de services annuel (1 an)			3 000 €	600 €
Communication	2 169 €	433,80		
Total	38 169 €	7 633,80 €	3 000 €	600 €
Total TTC	45 802,80 €		3 600 €	
Total à financer	49 402,80 €			

	Financement
Etat	20 000 €
COTELUB	29 402,80 €
Total	49 402,80 €

Annexe 2 : Délibération de la collectivité autorisant la signature de la présente convention

Accusé de réception - MINISTRE de l'Intérieur
094-248490195-20210722-2021-072-J4
Accusé de réception
Direction de la ville - 34010201
Publication - 36100320
Pour l'autorité compétente sur délibération

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 22 juillet 2021

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Affiliés au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 25
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBORENOVITCH, Président.

Présents : Robert TCHOBORENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURÈT, Joëlle RICHAUD, Ève MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Présences de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISOUBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUIC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMCIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBORENOVITCH, Pierre AUBOIS à Jacques NATTA.

Absents et excusés : Gérard DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUJONIN, Josiane GIRAUDON.

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-072
Convention de co-financement de Click&Cotelub
avec la Caisse des dépôts et consignations

Rapporteur : Monsieur Jean-François LOVISOLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

En réponse à la crise sanitaire qui a imposé la fermeture de nombreux commerces, COTELUB a pris l'initiative de lancer sur le territoire un site internet permettant aux commerçants locaux de vendre sur internet leurs produits (site dit « click and collect »).

Ce site www.clickandcotelub.fr est en ligne depuis la fin de l'année 2020.
Le prestataire retenu est ARG Solutions, pour un montant de 39 000 € HT.

Dans le cadre des programmes «Action Cœur de Ville» et «Petites Villes de Demain», la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), par le biais de La Banque des Territoires, peut contribuer au financement de la mise en place d'une solution numérique destinée au soutien des commerces de proximité.

Le site de COTELUB est éligible à cette subvention.

concernant les modalités pratiques et financières de ce financement qui se fait à hauteur de 23 000 000.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- Approuver la convention de co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité avec la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Désigner Monsieur le Président à signer la convention.

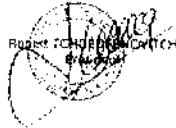
Le conseil communautaire a été exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité avec la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **Designe** Monsieur le Président à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Par

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés.


Robert FOUILLON, Maire

Annexe 3 : Logotype de la Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts

Logotype de la Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts

- Le logo identitaire est le bloc-marque



Sa hauteur minimum : 13 mm du haut au bas de l'hexagone.

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

- Il existe un autre format : le logo carré



BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).

Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.

Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 22 juillet 2021

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 25
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS à Jacques NATTA.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-073
Convention de partenariat avec la CCPAL
et mise à disposition de service - Prolongation

Rapporteur : Catherine SERRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la délibération n°2018-059 du 12 juillet 2018 approuvant la convention de partenariat avec la CCPAL ;
Vu la délibération n°2018-060 du 12 juillet 2018 approuvant la convention de mise à disposition partielle de service avec la CCPAL ;
Vu la délibération de COTELUB n°2021-001 du 28 janvier 2021 approuvant le PCAET ;
Vu la convention de partenariat signée le 30 Août 2018 ;
Vu la convention de mise à disposition partielle de service signée le 30 Août 2018.

Considérant ce qui suit :

COTELUB et la CCPAL (Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon) se sont engagées ensemble dans la rédaction d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Elles ont signé, en août 2018, une convention de partenariat en ce sens ainsi qu'une convention de mise à disposition partielle de service afin de mutualiser les moyens humains dédiés au projet.

Ce travail partenarial a abouti à l'adoption du PCAET par les deux communautés de communes en décembre 2020 (CCPAL) et janvier 2021 (COTELUB).

Le projet entre donc dans une nouvelle phase : la mise en application du PCAET.

Les conventions de partenariat et de mise à disposition de service arrivent à échéance le 31 août 2021.
Ce délai apparaît trop court pour définir les nouvelles modalités du partenariat.

En conséquence, il sera proposé de prolonger par avenant les deux conventions jusqu'au 31 décembre 2021.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant de prolongation de la convention de partenariat avec la CCPAL ;
- D'approuver l'avenant de prolongation de la convention de mise à disposition partielle de service avec la CCPAL ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention de partenariat avec la CCPAL ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention de mise à disposition partielle de service avec la CCPAL.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant de prolongation de la convention de partenariat avec la CCPAL ;
- **Approuve** l'avenant de prolongation de la convention de mise à disposition partielle de service avec la CCPAL ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention de partenariat avec la CCPAL ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention de mise à disposition partielle de service avec la CCPAL.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

CONVENTION DE PARTENARIAT



PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL PCAET

AVENANT n° 1

**Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon**
Chemin de la Boucheyronne
Standard : 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr



Entre d'une part :

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT, représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT,

Désigné ci-après " LA CCPAL "

Et d'autre part :

La Communauté de communes Communauté Territoriale Sud Luberon, dont le siège social est situé au Parc d'Activités le Revol, 128 Chemin des Vieilles Vignes, 84240 LA TOUR-D'AIGUES, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH

Désignée ci-après par " COTELUB "

- Vu la délibération de la CCPAL n°CC-2017-158 du 21 décembre 2017 engageant la CCPAL dans l'élaboration d'un PCAET en partenariat avec COTELUB ;
- Vu la délibération de COTELUB n°2018-059 du 12 juillet 2018 approuvant la convention de partenariat avec la CCPAL ;
- Vu la délibération de la CCPAL n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon ;
- Vu la délibération de COTELUB n°2021-001 du 28 janvier 2021 approuvant le PCAET ;
- Vu la convention de partenariat signée le 30 Août 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : Modification de la durée de la convention

La présente convention était prévue pour une durée de (3) trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 Août 2021 inclus.

Celle-ci est prolongée par reconduction expresse pour une durée de 4 mois supplémentaires conformément à la prolongation de la durée de la subvention par l'ADEME.

La convention prendra fin le 31 décembre 2021.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois notifié par courrier recommandé avec accusé de réception avant l'achèvement de la convention (l'amortissement des matériels nécessaires au service devra alors être pris en charge à 50% par chacune des parties)

L'exercice de ce droit contractuel ouvre droit à une indemnisation pour l'une ou l'autre des parties à raison des sommes prises en charge pour l'application de la présente convention.

ARTICLE 2 : Dispositions finales

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Apt, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon
Le Président

Gilles RIPERT



Pour la Communauté Territoriale Sud Luberon

Le Président

Robert TCHOBDRENOVITCH



ANNEXE 1

L'élu référent désigné par COTELUB est : CATHERINE SERRA	Tél. : 04.90.07.48.12 Mail : cathy.serra@cotelub.fr
L'agent administratif / technique référent désigné par COTELUB est : FLORE PERERA	Tél. : 04.90.07.48.12 Mail : flore.perera@cotelub.fr
L'élu référent désigné par la CCPAL est : FREDERIC SACCO	Tél. : 06.63.91.91.87 Mail : frederic.sacco@paysapt-luberon.fr
L'agent administratif / technique référent désigné par la CCPAL est : MARION EYSSETTE	Tél. : 04.86.69.25.09 Mail : marion.eyssette@paysapt-luberon.fr



APT
CASSEL
CASSELVIEUX
CÈRISTE
GIGNAC
JULIAD
LAGARDE D'APT
MÈNERVES
ROUSSILLON
SAIGNON
SANT-DENIS
SANT-DANTALÉON
RIVERIEUX
VILLAVIEUX

” Un territoire, des communes...votre Interco !
Pour un développement solidaire, durable et
authentique de notre territoire. “

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

Chemin de la Boucheyronne
Standard : 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

Mise à disposition partielle de service



PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

Mise à disposition partielle de
service

AVENANT n° 1

**Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon**

Chemin de la Boucheyronne
Standard : 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr



Entre d'une part :

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT, représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT,

Désigné ci-après " LA CCPAL "

Et d'autre part :

La Communauté de communes Communauté Territoriale Sud Luberon, dont le siège social est situé au Parc d'Activités le Revol, 128 Chemin des Vieilles Vignes, 84240 LA TOUR-D'AIGUES, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH

Désignée ci-après par " COTELUB "

- Vu la délibération de la CCPAL n°CC-2017-158 du 21 décembre 2017 engageant la CCPAL dans l'élaboration d'un PCAET en partenariat avec COTELUB ;
- Vu la délibération de COTELUB n°2018-060 du 12 juillet 2018 approuvant la convention de mise à disposition partielle de service avec la CCPAL ;
- Vu la délibération de la CCPAL n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon ;
- Vu la délibération de COTELUB n°2021-001 du 28 janvier 2021 approuvant le PCAET ;
- Vu la convention de mise à disposition partielle de service signée le 30 Août 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : Modification de la durée de la convention

La présente convention était prévue pour une durée de (3) trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 Août 2021 inclus.

Celle-ci est prolongée par reconduction expresse pour une durée de 4 mois supplémentaires conformément à la prolongation de la durée de la subvention par l'ADEME.

La convention prendra fin le 31 décembre 2021.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois notifié par courrier recommandé avec accusé de réception avant l'achèvement de la convention (l'amortissement des matériels nécessaires au service devra alors être pris en charge à 50% par chacune des parties)

L'exercice de ce droit contractuel ouvre droit à une indemnisation pour l'une ou l'autre des parties à raison des sommes prises en charge pour l'application de la présente convention.

ARTICLE 2 : Dispositions finales

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Apt, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon
Le Président

Gilles RIPERT



Pour la Communauté Territoriale
Sud Luberon
Le Président

Robert TCHOBDRENOVITCH



ANNEXE 1

L'él<u>u</u> référent désigné par COTELUB est : CATHERINE SERRA	Tél. : 04.90.07.48.12 Mail : cathy.serra@cotelub.fr
L'agent administratif / technique référent désigné par COTELUB est : FLORE PERERA	Tél. : 04.90.07.48.12 Mail : flore.perera@cotelub.fr
L'él<u>u</u> référent désigné par la CCPAL est : FREDERIC SACCO	Tél. : 06.63.91.91.87 Mail : frederic.sacco@paysapt-luberon.fr
L'agent administratif / technique référent désigné par la CCPAL est : MARION EYSSETTE	Tél. : 04.86.69.25.09 Mail : marion.eyssette@paysapt-luberon.fr



APT, AURIGNY, BONNEUX, FLUX,
CASENEUVE, CASTEL, CÉRESTE,
CANGAS, GIGNAC, GOLI - JOUCAS,
LACOSTE, LAGARDE D'APT LOUX,
MÈNERBES, NURY, ROUSSILLON,
RUSSEL, SAIGNON, SAINT-MANIN,
DE-CAPTILON, SAINT-PIERRE-ÉON,
LES-BRAYEUX, LAVAL-SIVÈRgues,
VIGNY-VILLARS

” Un territoire, des communes...votre Interco !
Pour un développement solidaire, durable et
authentique de notre territoire. “

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

Chemin de la Boucheyronne
Standard : 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 25
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS à Jacques NATTA.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-074
Appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et pôles
d'échanges multimodaux par le Ministère chargé des transports

Rapporteur : Catherine SERRA

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu la délibération n°2021-014 du 11 mars 2021 modifiant les statuts de COTELUB et approuvant la prise de compétence « organisation de la mobilité » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant prise de compétence mobilité et modification des statuts de COTELUB ;
Vu les statuts de COTELUB,
Vu le schéma de mobilité rurale de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB mène une politique ambitieuse pour améliorer la mobilité sur le territoire.

A travers la prise de compétence mobilité, nous souhaitons développer des actions fortes en faveur d'une mobilité plus durable.

Suite à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, l'État a décidé d'agir en faveur des transports du quotidien.

Il lance ainsi un appel à projets visant ainsi à promouvoir de nouveaux projets de transport collectif en site propre (TCSP) ainsi que de pôles d'échanges multimodaux (PEM).

Les projets de PEM éligibles à cet appel à projets devront être desservis par des transports collectifs non urbains (le périmètre ferroviaire n'étant toutefois pas éligible).

Les projets retenus à cet appel à projets bénéficieront d'une subvention, variable en fonction des caractéristiques de chaque projet, plafonnée à 40 millions d'euros.

Les travaux des projets devront démarrer avant la fin 2025 pour rester éligibles à la subvention.

Dans le cadre de cet appel à projet, COTELUB propose l'aménagement d'un Pôle d'échanges multimodal à Mirabeau, action prioritaire du Schéma de mobilité rurale.

Dans une logique de déploiement des services à la mobilité, COTELUB ambitionne :

- D'améliorer l'articulation de son territoire avec les principaux pôles attractifs (Aix, Cadarache, Marseille, massifs alpins...)
- De favoriser les liaisons avec les réseaux régionaux et nationaux, grâce à une offre multimodale performante
- De soutenir le développement touristique responsable
- De répondre efficacement aux enjeux environnementaux

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'appel à projet relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :


- **Approuve** l'appel à projet relatif aux transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOUITCH
Président



Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 25
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS à Jacques NATTA.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-075
Convention d'utilisation des déchetteries du Sud Luberon
(Vaugines & Lauris)

Rapporteur : Michel PARTAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-122 approuvant la convention avec Luberon Monts de Vaucluse pour la déchetterie de Vaugines ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'intégration des communes de Cadenet et Cucuron, dès 2017 une convention a été passée avec la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) pour proposer un exutoire de proximité avec les déchetteries de Vaugines et Lauris et permettre aux habitants du territoire de COTELUB de bénéficier de ces installations.

La précédente convention s'est achevée le 31 décembre 2020.

Afin de maintenir l'accès à ces déchetteries pour les usagers du territoire de COTELUB, une nouvelle convention est proposée pour la période 2021-2023.

Cette convention prévoit notamment les modalités de participation financière de COTELUB aux dépenses de LMV et les modalités du reversement par LMV d'une quote-part de recettes liées à la reprise des flux valorisables.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention avec Luberon Monts de Vaucluse ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention avec Luberon Monts de Vaucluse ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20210722-2021-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2021

Publication : 28/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



CONVENTION 2021-2023
relative à l'utilisation des déchetteries du SUD-LUBERON (VAUGINES et LAURIS) de LMV Agglomération par les usagers du territoire de COTELUB n°2021/...

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, SIRET : 200 040 442 00010, représentée par son Président, Gérard DAUDET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire n° du 8 juillet 2021, ci-après désignée LMV

d'une part,

ET

La Communauté de Communes COTELUB, SIRET : 248 400 285 00057, représentée par son Président en exercice, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire n° du, ci-après désignée COTELUB

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes "Les Portes du Luberon" a été dissoute au 1er Janvier 2017 ; les communes de CADENET et CUCURON ont rejoint la Communauté de Communes COTELUB, celles de LAURIS, LOURMARIN, PUGET, PUYVERT et VAUGINES ont intégré LMV.

Afin d'éviter une interruption du service public lié à la gestion des déchets pour les usagers du territoire du Sud-Luberon, LMV et COTELUB ont signé une première convention pour la période 2017-2019 relative à l'accès, par les usagers de COTELUB, aux déchetteries transférées alors à LMV (1 déchetterie à LAURIS, 1 déchetterie à VAUGINES et 1 dépôt de gravats à PUYVERT) afin que les habitants des communes membres de COTELUB puissent utiliser lesdits équipements moyennant une prise en charge financière partielle des coûts portés par LMV. Ladite convention a été renouvelée pour une période de deux ans (2019-2020). Celle-ci est arrivée à expiration au 31 décembre 2020. LMV dispose aujourd'hui de 3 déchetteries situées sur le territoire du Sud-Luberon accessibles aux usagers du territoire de COTELUB :

- à LAURIS : 1 déchetterie multi-matériaux
- à VAUGINES :
 - 1 déchetterie multi-matériaux
 - 1 plateforme de déchets verts "Mon Espace Vert"

Afin de maintenir l'accès aux déchetteries du Sud-Luberon pour les usagers du territoire de COTELUB, il convient d'établir une nouvelle convention pour la période 2021-2023 qui fixe :

- les modalités d'accès aux 3 déchetteries susvisées par les usagers de COTELUB,
- les modalités de prise en charge financière partielle par COTELUB des coûts de ces équipements financés par LMV
- les modalités de versement des recettes matières de LMV à COTELUB.

Il est précisé que LMV fait son affaire de la facturation aux professionnels du territoire de COTELUB conformément à la tarification adoptée par le conseil communautaire de LMV.

Dans la convention, les termes « déchetterie » et « équipement » sont utilisés indifféremment.

ARTICLE 1- Objet

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les modalités d'accès aux 3 déchetteries susvisées par les usagers de COTELUB,
- les modalités de prise en charge financière partielle par COTELUB des coûts de ces équipements financés par LMV
- les modalités de versement des recettes matières de LMV à COTELUB.

ARTICLE 2 – Description des équipements et modalités d'accès

Article 2.1 – Description des équipements

Les équipements gérés par LMV sur le territoire du Sud-Luberon et accessibles aux usagers du territoire de COTELUB sont les suivants :

- à LAURIS : 1 déchetterie multi-matériaux située : Services Techniques – Ancienne Route de Puget
- à VAUGINES : 1 déchetterie multi-matériaux
1 plateforme de déchets verts "Mon Espace Vert"
situées RD 45 – La Grande Garrigue.

Article 2.2 – Accès aux équipements

En application du règlement intérieur des déchetteries de LMV, les équipements listés à l'article 2.1 sont accessibles aux usagers de COTELUB dans les conditions suivantes :

- Pour les particuliers : accès à tous les habitants du territoire de COTELUB sous réserve de présentation de la carte d'accès aux déchetteries LMV ; la carte est délivrée sur place à chaque foyer après production d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.
Cette carte d'accès doit être présentée à chaque passage en déchetterie selon les règles d'usage suivantes :
 - Pour les déchetteries multi-matériaux : 18 passages par année civile avec la possibilité de demander des entrées supplémentaires ; chaque passage entraînant le débit d'une unité.
 - Pour la plateforme de déchets verts "Mon Espace Vert" : accès illimité.
- Pour les professionnels :
 - Pour les déchetteries multi-matériaux : accès payant aux professionnels répondant aux conditions définies dans le règlement intérieur en vigueur des déchetteries et sous réserve de présentation de la carte d'accès LMV PRO ;
 - Pour la plateforme de déchets verts "Mon Espace Vert" : accès interdit aux professionnels.

ARTICLE 3 – Modalités de participation financière de COTELUB aux dépenses de LMV et de reversement de la quote-part de recettes inhérentes à la gestion des déchetteries du Sud-Luberon

La participation de COTELUB aux dépenses payées par LMV liées au fonctionnement et à la gestion des déchetteries du Sud-Luberon et la perception des recettes inhérentes à cette même gestion seront calculées au prorata de la fréquentation des usagers de COTELUB auxdits équipements.

Article 3.1 – Participation de COTELUB aux dépenses de LMV

Les dépenses payées par LMV en année n pour le fonctionnement et la gestion des équipements, qui feront l'objet d'une participation de COTELUB au prorata de la fréquentation par les usagers de COTELUB, sont les suivantes :

- Charges à caractère général : fluides, frais de télécommunication, coût des prestations de mise à disposition des bennes, de transport et de traitement des différents flux de déchets, frais de maintenance, de réparations...
- Charges de personnel : le détail du personnel affecté aux déchetteries objet de la convention, et faisant l'objet d'une participation de COTELUB, est détaillé en annexe précisant la dénomination du poste, sa valeur ETP, son temps affecté à chaque déchetterie, et les montants concernés.
- Dotations aux amortissements des déchetteries et des équipements associés, diminuées des éventuels amortissements de subventions reçues par LMV pour la construction desdits équipements. Les investissements pour lesquels COTELUB participe aux dotations aux amortissements sont détaillés en annexe à la convention, dans un tableau recensant le bien concerné, la valeur d'acquisition, l'année d'acquisition et la durée d'amortissement. Chaque nouvel investissement fera l'objet d'une concertation préalable entre COTELUB et LMV.

Article 3.2 – Reversement à COTELUB des recettes perçues par LMV

Les recettes liées à la gestion des déchetteries qui feront l'objet d'un reversement à COTELUB au prorata de la fréquentation par les usagers de COTELUB sont les suivantes :

- Recettes de reprise des flux valorisables et des soutiens des éco-organismes perçues sur l'exercice : cartons, ferrailles, déchets d'équipements électriques et électroniques, écomobilier, etc....

Article 3.3 – Modalités d'établissement des avis de paiement et titres de recettes, suivi d'exécution en cours d'année

Un avis des sommes à payer et un titre de recettes seront établis par semestre par LMV à l'attention de COTELUB sur production de :

- un récapitulatif des dépenses et des recettes effectivement réalisées sur l'exercice (les justificatifs correspondants seront tenus à la disposition de COTELUB sur simple demande) ;
- un justificatif du calcul du prorata de la fréquentation par les usagers de COTELUB ;
- l'annexe de la convention dûment remplie
- la présente convention et les délibérations associées.

Article 3.4 – Modalités d'établissement du mandat pour le reversement des recettes à COTELUB

Un mandat de paiement sera établi par semestre par LMV à l'attention de COTELUB sur production de :

- état liquidatif des recettes de ventes de flux valorisables (les justificatifs correspondants seront tenus à la disposition de COTELUB sur simple demande) ;
- un justificatif du calcul du prorata de la fréquentation par les usagers de COTELUB ;
- la présente convention et les délibérations associées.

ARTICLE 4 – Suivi de la convention

Les parties s'engagent à se réunir au minimum une fois par an pour assurer la concertation de COTELUB sur les modalités de gestion et de fonctionnement de la déchetterie (personnel, horaires ...) et soumettre les investissements projetés. Une convention de partenariat financier pour les investissements pourra être rédigée le cas échéant.

LMV s'engage à fournir à COTELUB un relevé de situation semestriel ainsi qu'à communiquer les contrats et évolutions tarifaires des prestations et / ou recettes ayant un impact sur les dépenses ou recettes proratisées.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans pour les exercices 2021 à 2023 inclus. Elle se substitue, à compter du 1er janvier 2021, à la convention 2019-2020 signée entre LMV et COTELUB en date du 2 mars 2020. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra cesser à la demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois signifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. En cas de non résolution à l'amiable, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Cavaillon, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Pour la Communauté de Communes
COTELUB

Le Président,
Gérard DAUDET

Le Président,
Robert TCHOBDRENOVITCH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 22 juillet 2021

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 25
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS à Jacques NATTA.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-076

Projet de territoire

Rapporteur : Geneviève JEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Notre projet de territoire propose une vision stratégique du développement de notre territoire, et définit tous les domaines d'action pour le mandat et au-delà, en matière de développement et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, d'environnement et de gestion des ressources pour lesquels nous nous engageons...

Ce document s'inscrit dans une démarche de développement durable, qui tient compte à la fois des changements climatiques et des évolutions technologiques qui nous sont imposées, d'une politique du logement que nous souhaitons adaptée à notre environnement économique et social, de la mixité en terme d'âge et de catégories socio-professionnelles, notamment, que nous souhaitons maintenir, de l'agriculture, du tourisme, avec une volonté de préserver l'identité de notre territoire, ancrée dans la ruralité.

Document de prospective, et de stratégie de développement territorial, il est à la fois l'horizon et le chemin des années qui viennent. En cela, notre projet de territoire indique notre volonté collective et nos choix pour la mise en œuvre de nos politiques.

C'est un document que nous souhaitons fédérateur pour l'ensemble du territoire, les communes, les acteurs socio-économiques, les services publics.

Il est porteur d'une véritable ambition pour son développement et sa préservation autour d'une identité forte et d'un patrimoine naturel exceptionnel.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'adopter le projet de territoire

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Adopte** le projet de territoire

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

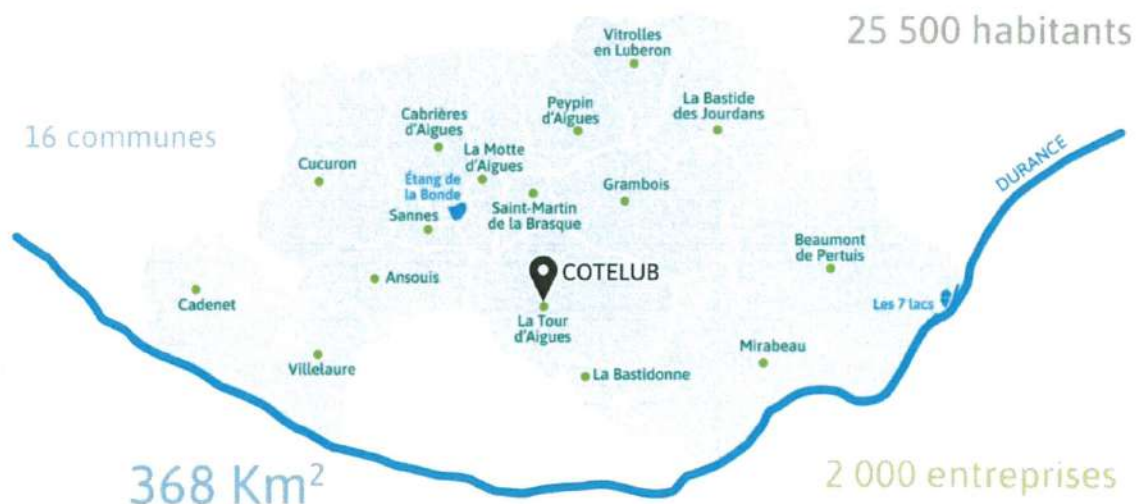
1 ABSTENTION (Samantha Khalizoff) majorité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



COTELUB Projet de territoire

2020-2050



PROJET

Sommaire

1. Le contexte politique et territorial	3
1.1. Le mot du président : la vision du territoire.....	3
1.2. La vocation de notre projet de territoire : cohérence et coopérations	3
2. L'identité et l'histoire du territoire de COTELUB	4
2.1. Les marqueurs de notre histoire : ruralité et pugnacité.....	4
2.2. L'évolution de notre institution : de la gestion au projet.....	4
2.3. L'identité de COTELUB : entre Durance et Luberon.....	5
3. La philosophie de notre projet de territoire, nos valeurs, nos ambitions.....	6
3.1. Nos valeurs : équilibre, solidarité et agilité	6
3.2. Nos ambitions : préservation, innovation, équité	6
4. Les 4 orientations du projet de territoire.....	8
4.1. Orientation 1 : La préservation de services de proximité de qualité	8
4.2. Orientation 2 : Une attractivité économique et touristique de terroir	9
4.3. Orientation 3 : Un aménagement équilibré et respectueux de l'environnement.....	18
4.4. Orientation 4 : Une transition écologique volontaire et innovante	20

1. Le contexte politique et territorial

1.1. Le mot du président : la vision du territoire

Dans un environnement exceptionnel entre la Durance et le Luberon, seize communes aussi belles les unes que les autres entourent un site extraordinaire celui de l'étang de La Bonde. Gérard Fritz, Paul Fabre et Géraud de Sabran ne s'y sont pas trompés et ont tout au long de ces années organisés les prémices d'un projet d'aménagement ambitieux et respectueux de l'environnement de ce patrimoine.

Président entouré d'une équipe d'élu(e)s engagés et fiers du patrimoine qui nous est confié, j'ai le plaisir, la chance et le devoir de magnifier ce site remarquable.

Certains travaux sont déjà terminés. Les acquisitions foncières nécessaires pour la suite de nos aménagements se font à un rythme soutenu, les études de faisabilité de la suite du projet sont lancées et apporteront des résultats nous permettant d'élaborer notre projet d'ensemble intégrant les ambitions du propriétaire du château de l'étang de la Bonde et réaliser la maquette que nous présenterons au public d'ici un an.

Notre projet de territoire c'est aussi une volonté politique quant à notre développement économique et social : la petite enfance et la jeunesse, le tourisme, la préservation d'un tissu de commerces et d'artisanat de proximité, la gestion de nos ordures ménagères, la mise en application de notre Plan Climat Air Energie.

La réussite de notre projet de territoire sera déterminant pour conserver notre autonomie, notre souveraineté et nous permettra de résister aux sirènes des métropoles et autres agglomérations qui n'auraient que pour seule conséquence la disparition de nos communes rurales.

Notre avenir est entre nos mains.

1.2. La vocation de notre projet de territoire : cohérence et coopérations

Notre projet de territoire propose une vision stratégique du développement de notre territoire, et définit tous les domaines d'action pour le mandat et au-delà, en matière de développement et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, d'environnement et de gestion des ressources pour lesquels nous nous engageons...

Ce document s'inscrit dans une démarche de développement durable, qui tient compte à la fois des changements climatiques et des évolutions technologiques qui nous sont imposées, d'une politique du logement que nous souhaitons adaptée à notre environnement économique et social, de la mixité en terme d'âge et de catégories socio-professionnelles, notamment, et que nous souhaitons maintenir, de l'agriculture, du tourisme, avec une volonté de préserver l'identité de notre territoire, ancrée dans la ruralité.

Document de prospective, et de stratégie de développement territorial, il est à la fois l'horizon et le chemin des années qui viennent. En cela, notre projet de territoire indique notre volonté collective et nos choix pour la mise en œuvre de nos politiques.

C'est un document que nous souhaitons fédérateur pour l'ensemble du territoire, les communes, les acteurs socio-économiques, les services publics.

Il est porteur d'une véritable ambition pour son développement et sa préservation autour d'une identité forte et d'un patrimoine naturel exceptionnel.

Notre projet de territoire se veut également être la pierre angulaire de l'ensemble des documents de cadrage écrits ou à écrire par ailleurs (SCoT - Schéma de Cohérence Territorial, schéma de développement économique et touristique, PLUi – Plan Local d'urbanisme intercommunal (à partir de 2022), etc..., et vise à en donner la cohérence globale.

Enfin, il sera notre outil de dialogue et de négociation avec les autres institutions, et vise à être compatible avec les documents supra communaux comme le SRADDET, la Charte du Parc, etc...

2. L'identité et l'histoire du territoire de COTELUB

2.1. Les marqueurs de notre histoire : ruralité et pugnacité

Au XIV^e et XV^e siècle, la Provence, tout comme le territoire voisin du royaume de France, connaît la famine, la peste noire et la guerre de Cent ans. Le Luberon fut alors fortement dépeuplé et la reconstruction put commencer au milieu du XV^e siècle. Les seigneurs d'alors souhaitèrent repeupler leur territoire afin de bénéficier des taxes et redevances qu'ils percevraient de la part des paysans qui travailleraient à nouveaux leurs terres.

Les Vaudois, habitants de ces territoires, sont considérés comme un peuple des champs.

Avec l'arrivée des Vaudois, les paysages évoluèrent, les villages furent reconstruits, les terres furent remises en culture et un nouvel habitat se développa, les bastides. Les Vaudois ont donc la réputation d'être un peuple dur à la tâche, proche de la nature et en harmonie avec elle.

Cette période est caractérisée par ces habitats dispersés qui furent dans un premier temps destinés au personnel d'exploitation puis ces maisons rurales devinrent petit à petit des résidences permanentes. Ces demeures sont généralement de grandes dimensions et furent construites par des agriculteurs sur les terres éloignées des villages. Elles deviennent parfois les noyaux de véritables hameaux et c'est ce paysage qui a subsisté jusqu'à nos jours.

Nous en conservons l'héritage et reconnaissons cette organisation d'un territoire peuplé de façon homogène et équilibré, dans un schéma d'organisation diffus des villages.

2.2. L'évolution de notre institution : de la gestion au projet

C'est en 2000 entre Durance et Luberon que 13 communes du sud Luberon ont décidé de transférer certaines de leurs compétences et de se regrouper pour former la Communauté de Communes Luberon Durance (CCLD). Elle a ensuite évolué en une communauté territoriale baptisée COTELUB (Communauté Territoriale sud Luberon) qui regroupe désormais 16 communes et compte une population de 25 500 habitants.

Depuis plus de 20 ans, COTELUB a su créer un véritable espace commun de solidarités et de services afin d'élaborer un projet commun et structurant dans le seul but de développer des services publics de qualité, adaptés aux besoins des habitants et autour d'un territoire cohérent.

Les communes représentées par leurs conseillers communautaires (maires et/ou conseillers municipaux) ont mutualisé leurs forces et potentialités pour stimuler l'attractivité du territoire, relever les défis environnementaux en adoptant un Plan climat et l'extension des consignes de tri ou encore en absorbant les compétences dévolues par l'Etat telle que la Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Ainsi, c'est plus de trois mandats qui ont permis de créer les conditions de la coopération entre les communes et la construction progressive d'une vision pour le territoire et son développement.

Après deux mandats essentiellement consacrés à l'intégration des compétences et la montée en puissance de leur exercice, c'est un mandat tourné vers l'avenir qui s'engage, visant à se projeter sur une longue période, horizon 2050, et résolu à prendre à bras le corps les enjeux sociétaux, environnementaux qui s'imposent aujourd'hui au monde.

2.3. L'identité de COTELUB : entre Durance et sud Luberon

2.3.1. *Une identité héritée : un territoire d'eau et d'agriculture*

La question de l'eau a toujours été prégnante dans le territoire : depuis le nom : pays d'Aigues en passant par l'aménagement des canaux de la Bonde. Le seigneur Fouquet d'Agoult, baron de Sault, chambellan du roi René d'Anjou, Comte de Provence, décide de créer une réserve d'eau pour alimenter les douves du château de La Tour d'Aigues et fait construire un réseau de canaux au XVI^e siècle.

L'Étang ainsi constitué fut le point d'alimentation d'un réseau d'irrigation qui alimentait une partie de la vallée d'Aigues contribuant à l'expansion de l'agriculture.

C'est également un territoire nourri par la Durance, qui permet actuellement l'irrigation mais a également et surtout construit une plaine alluviale fertile.

2.3.2. *Une identité désirée : un territoire irrigué*

Entre tradition et modernité, ruralité mais en proximité de grandes métropoles (Aix-Marseille et Avignon), le territoire de COTELUB reste un territoire à taille humaine où les conditions de vie sont particulièrement favorables. Une densité près de deux fois inférieure à la moyenne nationale (68 habitants au km² pour 117 en France).

Un réseau de communes que les élus souhaitent voir irrigué par des modalités de transport maillés et alternatifs pour maintenir la dynamique intra-communautaire et les échanges commerciaux locaux (circuits courts), mais un territoire également irrigué par les connexions à haut débit pour accueillir toute la modernité et la capacité à communiquer avec le monde, offrir aux entrepreneurs locaux, la capacité à se développer.

Enfin, l'irrigation est aussi celle des champs en tous points du territoire, pour favoriser une agriculture florissante et la préservation des capacités agricoles, viticoles.

Le souhait de rester dans un territoire à taille humaine, de villages connectés au monde.

3. La philosophie de notre projet de territoire, nos valeurs, nos ambitions...

3.1. Nos valeurs : équilibre, solidarité et agilité

Notre projet repose sur des valeurs qui irrigueront nos actions pour les 20 prochaines années.

Une solidarité affirmée au travers d'une répartition juste, équitable et équilibrée des services et infrastructures sur l'ensemble du territoire.

Un respect de l'environnement et des populations au travers de choix économiques et écologiques tournés vers la résilience, la valorisation des ressources locales et le soutien à une économie faisant la part belle aux circuits courts.

Une mobilité adaptée et adaptable pensée pour tous les habitants en tous points du territoire au travers d'un maillage et une diversification des modes de transports alternatifs, connectés autour d'axes majeurs facilitant l'accès aux points reculés du territoire et vers les intercommunalités voisines.

Ces valeurs traduisent notre volonté d'un développement de territoire maîtrisé, harmonieux et équilibré et visent à préserver et valoriser un territoire d'exception soutenu par un nom à portée évocatrice et sollicitant l'imaginaire : le Luberon bordé par la Durance.

Les politiques soutenues par la communauté de communes visent à préserver cet écrin de nature reçu en héritage. Elles se sont donné pour objectifs dans les années à venir d'équilibrer les services sur l'ensemble des communes du territoire. Cette dernière volonté politique sera le fil rouge transversal de l'ensemble des politiques publiques développées ci-dessous.

3.2. Nos ambitions : préservation, innovation, équité

Entre tradition et modernité, ruralité et urbanisation, développement et résilience, COTELUB souhaite entrer dans la modernité et utiliser le levier de l'innovation pour favoriser le développement économique et social de son territoire tout en le préservant.

Une qualité de services de proximité équitable

- Renforcer la cohésion des communes au sein de COTELUB
- Assurer la préservation du patrimoine Culturel et Naturel
- Soutenir les initiatives en direction des services à la population
- Accompagner la jeunesse vers son autonomie
- Sensibiliser aux enjeux environnementaux de demain

Une attractivité économique moderne en lien avec la ruralité

- Promouvoir un tourisme d'exception
- Soutenir la création d'activités dans les villages
- Développer une économie valorisant la nature du territoire
- Privilégier les productions locales
- Développer une agriculture durable et les circuits courts
- Valoriser les ressources forestières

Un aménagement du territoire équilibré et respectueux de l'environnement

- Favoriser une évolution équilibrée et mesurée de l'accroissement de la population
- Maintenir l'image d'excellence paysagère
- Développer les mobilités partagées et solidaires
- Valoriser les terres et leur exploitation

Une transition écologique basée sur l'innovation

- Favoriser la valorisation énergétique des déchets et tendre vers le zéro déchet
- Diminuer les consommations d'énergie par l'amélioration thermique des bâtiments publics et privés
- Favoriser la production d'énergies vertes et renouvelables notamment solaire
- Augmenter le stockage du carbone
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre
- Diminuer les polluants atmosphériques en soutenant l'agriculture biologique

4. Les 4 orientations du projet de territoire

4.1. Orientation 1 : La préservation de services de proximité de qualité

Cotelub a fait le choix de confier le secteur de la petite enfance et de la jeunesse à une SPL, Durance Pays d'Aigues, afin de s'assurer de la pérennité des services dans le temps et en dépit des modifications possibles de compétences ou de périmètre de l'institution dans les années à venir

4.1.1. *L'accompagnement de notre jeunesse vers l'autonomie*

Avenir de nos territoires, nos jeunes sont au cœur de nos préoccupations, depuis les modes de gardes diversifiés jusqu'à l'accompagnement vers l'entrée dans l'âge adulte dans le respect de leur environnement et la sensibilisation à la transition écologique...

Soucieuse de maintenir sa jeunesse sur le territoire, Cotelub lui proposera des activités de loisirs, l'accompagnera et la soutiendra dans son insertion dans la vie active.

Deux axes d'interventions principaux :

- l'accompagnement de proximité des jeunes vers la **citoyenneté** et vers l'emploi notamment au travers de dispositifs permettant de détecter les difficultés et les questionnements de certains jeunes ; la présence de médiateur de rues et/ou d'éducateur allant à la rencontre des jeunes est une nécessité
- l'animation avec la création d'activités de loisirs qui permettent de créer une dynamique locale avec un objectif d'autonomisation des jeunes

Un **plan de mobilité** sera mis en place pour que tous les jeunes de Cotelub puissent accéder aux services en place sur le territoire. Un travail sur la cohérence géographique d'intervention de Cotelub devra être entrepris en lien avec les collègues présents sur le territoire

L'organisation de formations sur place utiles à la jeunesse comme au territoire, serait un plus comme le BAFA ou en adéquation avec les demandes de garde de la petite enfance

4.1.2. *L'accueil de la petite enfance*

COTELUB met en œuvre un schéma d'accueil de la petite enfance afin de déterminer les moyens les plus efficaces pour maintenir et développer le service d'accueil de la petite enfance dès 2021. COTELUB vise à offrir une place d'accueil pour tous les enfants du territoire et à résorber la demande chronique de plus de 180 places par an.

En outre, il est prévu pour laisser place à des modes de gardes plus proches des habitants et offrant une meilleure répartition sur l'ensemble des communes :

- Le développement des Relais Parents Assistantes Maternelles et notamment le volet Itinérant de Cotelub ;
- La création de Maison d'Assistante Maternelle et/ou de jardins d'éveil afin de diversifier et augmenter l'offre de places sur le territoire ; une aide financière à la création de MAM pourrait être envisagée ;
- Le développement des Lieux d'Accueil Enfants Parents ;

4.1..3. *Une offre culturelle, sportive et de loisir ouverte à tous*

Éléments de la cohésion sociale et de l'attractivité des territoires, Cotelub soutiendra les activités culturelles, sportives et de loisir à destination de la population locale, mais également à visée touristique et développera des événements phare dans chaque domaine.

Dans le domaine culturel, Cotelub initiera un événement majeur sur son territoire permettant de lui donner une réelle visibilité et renforcer son attractivité touristique. La création d'un festival des arts de la rue de renommée internationale pour 2030 est ainsi envisagée, Ce festival devra irriguer l'ensemble de son territoire afin de diffuser la culture et non la concentrer. Pour cela, Cotelub poursuivra et amplifiera son soutien aux associations intervenant dans le milieu culturel impactant plusieurs communes. Ainsi, Cotelub deviendra une terre de festival des arts de la rue.

Par ailleurs dans le domaine sportif, Cotelub mettra en œuvre une politique de développement de la pratique de l'escalade et deviendra une référence en la matière

- par l'exploitation de sites naturels ;
- en permettant d'accueillir des compétitions sportives de haut niveau sur structures artificielles en extérieur, en faisant un élément d'attractivité touristique majeur.

A partir de l'Etang de la Bonde des événements sportifs seront mis en place hors période estivale ; tels que Triathlon, marathon, natation...

Enfin en terme de loisirs, Cotelub assurera le développement d'équipements structurants et attractifs tel que le parc accrobranche, le site du château de Cadenet... par ailleurs un événement de récurrence à minima mensuelle sera lancé sur le territoire.

Une attention particulière devra être apportée dans le SCOT sur l'accessibilité aux services publics, services sociaux et médicaux, notamment en termes d'équilibre territorial

4.1..4. *Une offre de logement adaptée à une démographie maîtrisée*

Le territoire de COTELUB se caractérise par des équilibres démographiques et sociaux avérés, il faut garder cette harmonie. Ainsi, il est prévu de maintenir une croissance démographique maîtrisée afin de préserver la répartition des populations et par incidence, la répartition des services sur l'ensemble des communes.

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) devra être adopté avant 2026, il sera la traduction de cette volonté de croissance maîtrisée.

La volonté est de permettre une croissance mesurée permettant de garantir la mixité des âges, notamment, sur le territoire. L'offre de logement devra répondre à cette exigence de croissance maîtrisée et de qualité et une politique locale d'accession à la propriété sera mise en œuvre

4.2. Orientation 2 : Une attractivité économique et touristique de terroir

4.2..1. *Un tourisme d'exception et d'activités de pleine nature*

Conscient de disposer d'un territoire d'exception paysagère et environnementale et bénéficiant de marques de territoire fortes, le Luberon et la Durance, COTELUB développera un tourisme d'exception alliant les expériences hautement qualitatives.

Le développement touristique devra être compatible avec le quotidien des populations résidentes. Nous considérons que le tourisme doit être le moteur de notre économie autour duquel les autres filières peuvent s'organiser, avec par exemple la délivrance dans les commerces et lieux de restauration ou d'hébergement des produits locaux, ...

L'étang de la Bonde est la locomotive de notre tourisme local. Espace aquatique de grande qualité, l'étang de la Bonde est le projet phare du développement de notre tourisme et COTELUB travaille à la mise en place de nombreux aménagements et de multiples usages des lieux.

Des aménagements majeurs à vocation touristique

Vitrine d'un tourisme respectueux de son environnement naturel et humain, l'étang de la Bonde prévoit des aménagements majeurs. Dans la prolongation et l'esprit du parking et de l'esplanade déjà réalisés, il s'agira de finaliser l'aménagement du site.

L'aménagement des accès directs au site et de la «plage» entre le camping et la rive de l'étang est un des éléments structurants du projet permettant également le confortement et la protection des rives subissant l'érosion.

En outre, il sera aménagé un cheminement doux afin de permettre de faire le tour de l'étang et le lien avec les voies vertes et ballades alentours.

Une politique foncière volontariste permettra à la collectivité de se rendre propriétaire des terrains à enjeux afin de réaliser du stationnement supplémentaire et permettre l'accueil d'activités de loisirs de pleine nature ainsi que de l'activité de vente de produits locaux.

Les stationnements devront prendre en compte la capacité d'accueil du site sans dénaturer les lieux (sur-fréquentation) et en garantissant la qualité des eaux de baignade.

La concertation avec les riverains (particuliers et professionnels) est une nécessité pour la réussite du projet. L'étang de la Bonde est dans un écrin de nature qu'il faudra protéger dans le cadre de cet aménagement.

Aménagement de voies vertes

«La Méditerranée à vélo», «Trans'Alpes» ou encore «Voie Verte du Val de Durance»... La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) se situe à la confluence de plusieurs grandes voies cyclables structurantes. Ces itinéraires, dont la vocation touristique est affirmée sont à l'échelle européenne (EuroVélo8), nationale (Véloroute64), régionale (Véloroutes 862 / 863) et locale (circuit «Le Pays d'Aigues à vélo»),

Pour COTELUB, l'enjeu sera de tirer parti de ce positionnement stratégique exceptionnel. En cela, le territoire est appelé à «prendre sa part» autant dans les efforts déployés que les retombées attendues.

En l'occurrence, il faut bien voir que, si les tracés des grandes Véloroutes passent effectivement à proximité directe de COTELUB... ils ne la traversent toutefois pas véritablement d'un bout à l'autre. Il s'agira donc d'éviter un phénomène de «contournement», avec des grands itinéraires qui dessineraient soigneusement le pourtour du Sud Luberon sans en irriguer le cœur.

COTELUB souhaite donc conforter sa position, que ce soit en formulant des propositions de tracé qui passent au sein du territoire, ou en aménageant des itinéraires de liaisons entre ces grandes véloroutes, offrant des possibilités de rabattement afin d'inviter les usagers à «entrer» sur le territoire.

La stratégie déployée par COTELUB en matière de politique cyclable consistera à assurer des connexions efficaces et pertinentes avec les territoires voisins en s'appuyant sur le cadre que constitue le réseau des Véloroutes.

En cela, COTELUB réalisera un maillage des itinéraires structurants afin de s'intégrer dans un développement des modes doux en coopération avec les bassins de vie voisins.

Concrètement, la structuration de grands itinéraires appelle à travailler de concert avec les collectivités voisines.

En matière d'aménagements cyclables, la stratégie portée COTELUB s'articulera autour de trois grands axes, dont la déclinaison est programmée selon la temporalité suivante :

✓ VALORISER LES ITINERAIRES EXISTANTS à horizon 2024

Le territoire de COTELUB est irrigué par 2 itinéraires cyclables :

- «Autour du Luberon à vélo» : véloroute régionale (V863) proposant de tour du massif du Luberon sur 236 km de voie partagée
- «Le Pays d'Aigues à vélo» : boucle locale de 91 km, offrant des combinaisons possibles avec la V863

Ces deux itinéraires, qui représentent un total de plus de 300 km, desservent l'ensemble des 16 communes de l'intercommunalité et offrent plusieurs possibilités de connexion avec les grands itinéraires régionaux (EuroVélo8, Voie verte en Val de Durance...)

Les itinéraires «vélo», sur le territoire de COTELUB et ses alentours, ont été créés avant tout pour les touristes et les sportifs. Leur vocation est celle de «boucles» permettant de découvrir le patrimoine paysager, agricole et architectural exceptionnel du Luberon, le temps d'une escapade sportive ou d'un séjour touristique.

La valorisation de ce réseau constitue la clé de voute à court terme dans le cadre du déploiement de la «stratégie vélo» portée par COTELUB.

Il s'agit de s'inscrire dans les tendances observées ces dernières années, à savoir une démocratisation de l'usage du vélo renforcée par l'essor du Vélo à Assistance Electrique (VAE).

COTELUB projette à court terme de le reprendre en profondeur afin d'en renforcer la lisibilité et d'en conforter ainsi l'attractivité. Cette signalisation concernera également les chemins communaux afin de renforcer le maillage du réseau cyclable.

Face à l'engouement suscité par les vélos à assistance électrique (VAE) et à l'enjeu que cela constitue en matière de report modal, il convient désormais d'intégrer la nécessité d'équiper les itinéraires cyclables de bornes de recharge.

L'enjeu est donc de renforcer le maillage.



✓ SE POSITIONNER AU SEIN DES GRANDS SCHEMAS VELO

Réfléchir en termes de maillage régional : entre les grands itinéraires : EV8, Véloroutes nationales et régionales, le vélo est un formidable outil de promotion territoriale. Pourtant, en 2020, l'écomobilité représente un potentiel encore inexploité.

Pour COTELUB, l'enjeu à horizon 2050, consiste à :

- Conforter la continuité des itinéraires cyclables structurants (aménagement des « chaînons manquants »).
- Renforcer le maillage du réseau en proposant des connections entre ces grandes Véloroutes et les circuits locaux («Autour du Luberon à Vélo», et «Le Pays d'Aigues à Vélo») afin d'«innover» l'intérieur du territoire intercommunal.

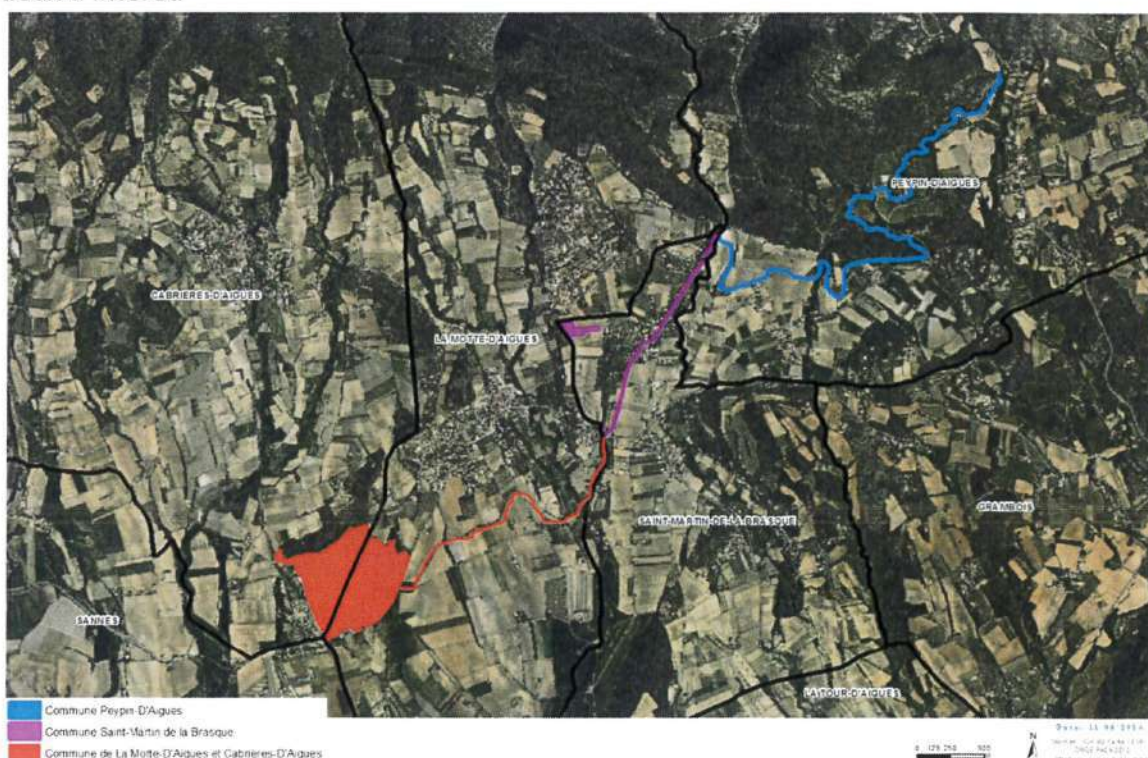
Plus qu'un simple point de convergence, les grands axes forts que sont l'EuroVélo8, la Trans'Alpes et la Voie Verte du Val de Durance présentent un véritable tronc commun entre Manosque et Pertuis. Ce secteur apparait donc particulièrement propice aux cheminements.

Ainsi, la participation de COTELUB au maillage régional s'articulera autour de deux actions :

- Accompagner la structuration de l'EuroVélo 8 au niveau de la liaison Meyrargues-Manosque.
- Assurer la continuité de la Voie Verte du Val de Durance (Véloroute régionale V862). A noter qu'au niveau du Sud Luberon (entre Manosque et Pertuis), le tracé de la VVVD correspond également à celui de la Trans'Alpes Grenoble-Marseille (Véloroute nationale V64). Cela renforce l'intérêt à se saisir de l'opportunité qu'il existe à proposer un aménagement cyclable sur la frange Sud du territoire, tout particulièrement entre Beaumont-de-Pertuis et Pertuis via le pont de Mirabeau.

✓ LE PROJET DE VOIES VERTES

COTELUB porte depuis de nombreuses années une réflexion autour de l'aménagement de liaisons douces autour de l'étang de la Bonde, sur l'emprise foncière des anciens canaux d'alimentation de l'étang. La première étape pourrait être la création du tronçon étang de la Bonde – La tour d'Aigues. Cet axe modes doux structurant renforcera la visibilité et l'attractivité du territoire et de ses lieux d'intérêt.



En tant que première voie verte du territoire, cet aménagement constituera la «colonne vertébrale» du réseau cyclable en construction.

La création d'un lieu emblématique

Un autre axe fort sera l'aménagement du château de Cadenet afin de créer un lieu emblématique et un autre point d'attractivité fort pour le territoire

Il s'agit d'un projet culturel, touristique, éducatif, scientifique et économique autour de la fauconnerie.

Le dessein du projet - et sa localisation - puise son intérêt dans les traces de l'histoire et des activités sociétales de l'homme chasseur sur notre territoire et dans le monde.

Il s'ancre dans un passé historique provençal où François d'Oraison, seigneur de Cadenet, partageait les plaisirs et les déconvenues de la chasse au vol avec Charles d'Arcussio (fauconnier du roi Louis XIII).

Une étude sociétale révèle la disparition de certains métiers, d'une histoire et d'un poumon économique à l'agonie, voué à disparaître ...Cadenet renaîtrait-il de ses cendres ? L'idée de requalifier l'espace du château et d'associer l'espace muséal à la réhabilitation du centre historique de Cadenet, dont les travaux sont en cours, place «Les yeux dans le ciel» dans un projet global dynamique, novateur, qui permettrait :

- de créer un lien, relier la partie basse et la partie haute du village,
- de proposer un lieu propice à la découverte de la culture locale provençale (la maison natale d'André Estienne «le Tambour d'Arcole», Félicien David musicien, ...),
- de sauver de l'usure du temps le bastion et tout l'espace de l'ancien château en proposant un outil transversal en matière de culture, de tourisme, de développement économique, d'éducation et de science.

Ce projet s'inscrit dans un canevas territorial et national des sentiers des arts. Il permettrait d'être une étape importante, privilégiée et obligée pour ceux et celles qui souhaitent découvrir ou visiter des hauts lieux de la fauconnerie (programme européen pour le développement touristique).

Il consiste à créer un lieu d'animation global autour de la fauconnerie avec des démonstrations de jour, des spectacles de nuit certains soirs d'été «parties de chasse, une histoire provençale», un espace pédagogique et scientifique, un espace permettant la transmission d'un savoir-faire (atelier de fauconnerie), un espace de sensibilisation dédié à la pratique de la chasse en général, un espace vivant comprenant un centre de présentation des rapaces et des espaces de soins, un parcours immersif, présentant une vision sociétale et panoramique de la fauconnerie à travers le monde....

Au regard de la pertinence et la dimension intercommunale de ce projet, COTELUB a la volonté de développer, sur des bases historiques locales, authentiques et sociétales, l'attractivité de notre territoire, de proposer ou créer des emplois pour rester un territoire de vie en s'adaptant dans un contexte que nous voulons dynamique et évolutif.

La faisabilité du projet et son portage (partenariat public/privé) sera défini fin 2022.

Des usages d'activités de pleine nature compatibles avec un aménagement durable

L'ambition du territoire est de devenir une destination majeure en terme d'activités de pleine nature à ce titre certains des projets d'aménagement ci-dessus participeront pleinement à la concrétisation de cette ambition et notamment :

L'aménagement d'un réseau de pistes cyclables en site propre

L'aménagement de liaisons en mode doux

L'aménagement de sites remarquables comme par exemple celui de grand vallon dont COTELUB se rendra propriétaire afin de permettre le développement du potentiel touristique du lieu en développant des activités connexes à l'accrobranche déjà en place

Parallèlement les actions engagées afin de développer ou créer des aménagements pour des activités cyclo touristiques :

Construction d'une destination VTT dans le cadre de l'espace Luberon Lure, labélisé par la Fédération Française de Cyclisme. La création de circuits VTT, avec balisage permanent normalisé et labélisé de 600 km, sur chemins publics dont 100 km sur le territoire de COTELUB. Le nombre de boucles et donc de kilomètres devra être au moins doublé.

Depuis 2016, COTELUB porte une stratégie de développement touristique intégré et diversifié à travers le programme «Espace Valléen», lequel s'inscrit dans une politique interrégionale à l'échelle du Massif Alpin.

C'est dans ce cadre qu'a vu le jour un projet de création d'espace VTT labélisé.

Piloté par le Parc Naturel Régional du Luberon, ce projet a été fortement soutenu par les départements, les intercommunalités, les OTI, ainsi que l'ensemble des professionnels du tourisme intervenants sur le périmètre du PNRL (7 bassins de vie concernés), telles que les ADT du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence.

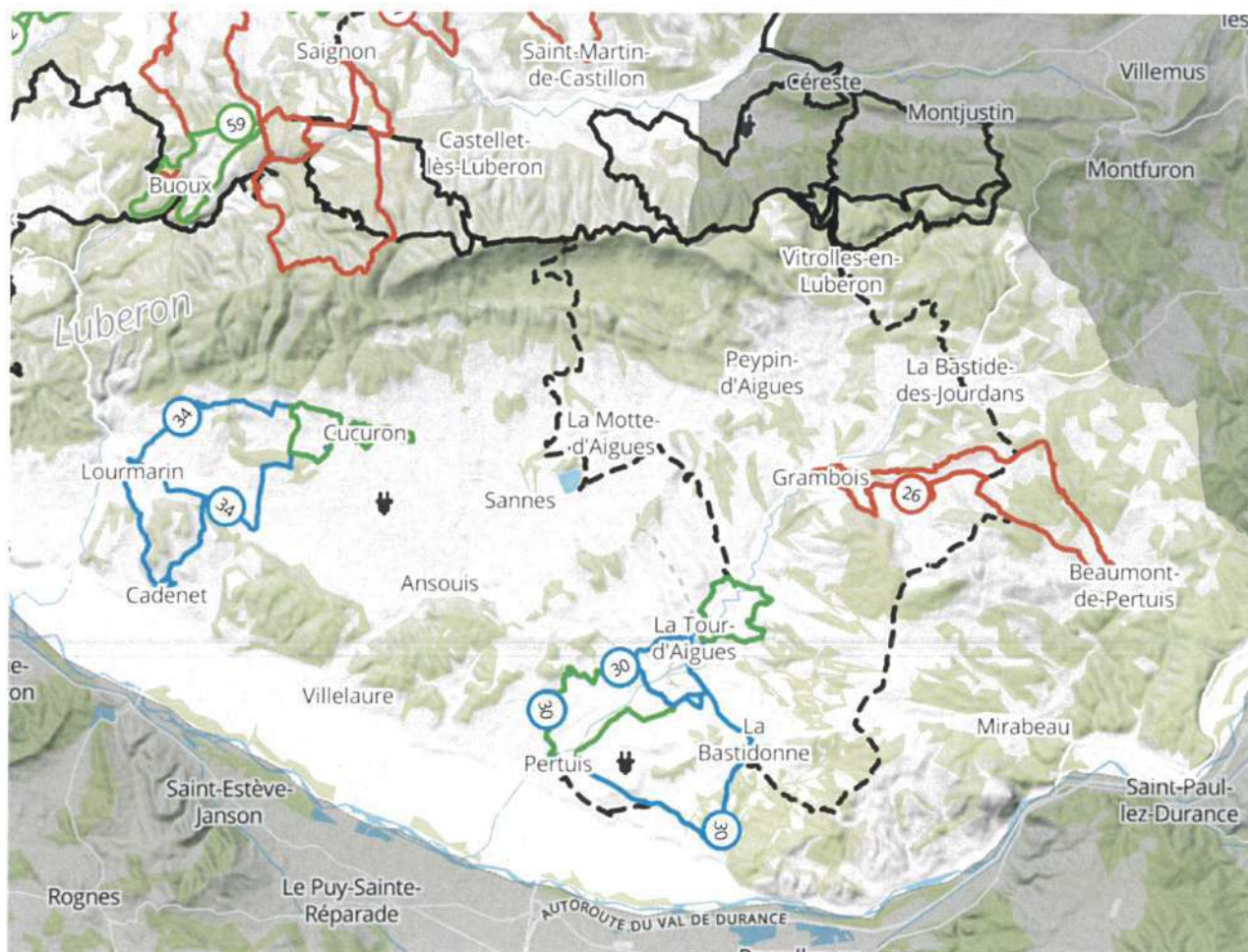
Il vise à diversifier les activités de tourisme durable, en s'appuyant sur un développement maîtrisé du VTT via la construction d'une destination labélisée par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et mutualisée sous l'appellation «Espace VTT Provence Luberon Lure» ®FFC.

Présenté en comité technique Espace Valléen le 9 novembre 2018, le projet a été validé comme action prioritaire dans la programmation 2019 par le comité de pilotage Espace Valléen du 21 novembre 2018.

Il répond aux 3 enjeux prioritaires de la stratégie POIA «Espace Valléen Luberon Lure», définie collectivement et validée fin 2016 par tous les financeurs et partenaires territoriaux, à savoir : consolider l'offre touristique, connecter les différents bassins de vie, et construire une offre «vitrine» fédératrice.

L'objectif est de palier la faible structuration de l'offre touristique «VTT» sur le territoire en proposant des parcours «prêts à rouler» labellisés ; tout en respectant les milieux naturels (Réserve de biosphère Luberon Lure), les paysages, le patrimoine culturel et les autres usages.

L'espace VTT Provence Luberon Lure est opérationnel depuis juin 2020. Il a été inauguré en octobre 2020 lors de l'évènement «All Ride VTT Luberon». Il représente 63 itinéraires balisés sur plus de 1 000 km, 6 grands tours sur GPS et 2 grandes itinérances labélisées. Sur les 48 boucles locales à baliser (représentant 850 km), 6 concernent COTELUB (100 km).



- Sécurisation des itinéraires touristiques cyclistes et pédestres,
- Aménagement et développement de chemins de randonnées,
- Des animations ludiques et éducatives,
- Parcours d'interprétation de la faune et de la flore,
- Le développement d'hébergements touristiques insolites basés sur un réseau de cabanons (acquisition par une collectivité locale) dans les vignes,
- Le développement d'hébergements d'exception. Le développement d'une signalétique de territoire.

Une signalétique harmonieuse, c'est un signal positif. La qualité paysagère du territoire est un atout et une vitrine touristique majeure. Cette nature majestueuse, préservée, est garante d'un cadre de vie irremplaçable. Il est indispensable de présenter les villages, les vignes et l'environnement naturel, sous leur jour le plus accueillant auprès des touristes. Effacer du paysage la publicité illégale, en finir avec une signalétique sans cohérence, c'est montrer que le territoire se respecte, que ses habitants sont les premiers à le respecter. Il s'agit d'un chantier important que COTELUB entend bien assumer. Il sera proposé une charte signalétique ainsi qu'une charte esthétique des devantures commerciales. En effet, les devantures commerciales sont un élément majeur du paysage urbain et de l'image de marque d'une commune. La qualité du «paysage commercial» urbain est aussi un accélérateur de la dynamique commerciale. En tout état de cause, la qualité de la devanture est l'élément premier qui renseigne sur le type d'activité du commerce et sur la qualité des produits.

L'harmonisation des mobiliers urbains, support de la signalétique, est également un objectif afin de participer à l'identité du territoire, un travail sera également fait sur les entrées de ville en termes de signalétique "Cotelubienne"

4.2..2. *Un territoire d'excellence alimentaire et gastronomique*

Le soutien à une agriculture vertueuse

Axe déterminant pour maintenir la qualité paysagère et le dynamisme économique du territoire, le SCOT sera un outil de protection des terres agricoles prioritaires. Lancée dès 2021, sa révision devra être achevée avant la fin du mandat.

La création d'un label local, participera à la valorisation du savoir-faire local et au soutien de l'agriculture.

L'irrigation des terres agricoles du nord du territoire seront à faire inscrire dans la première programmation de la Société du Canal de Provence, permettant ainsi l'irrigation de la totalité du territoire et le maintien de l'agriculture et des paysages. Sont notamment concernées les secteurs de :

- La Bastide des Jourdans/Grambois
- Beaumont de Pertuis/Mirabeau

Il sera initié une politique foncière de rachat et de gestion des terres agricoles, afin de favoriser le regroupement de terres agricole et la création d'unités foncières cohérentes et économiquement viables. Cela permettra le rachat et/ou l'échange de terres agricoles entre exploitants.

La possibilité d'étendre la politique foncière mise en place à Cadenet, à savoir le partenariat avec la SAFER pour le rachat éventuel par la collectivité de terres agricoles afin d'éviter la spéculation foncière et permettre l'installation d'agriculteurs ou le remembrement de parcelle est à étudier.

Cotelub pourrait se substituer aux communes qui le souhaitent afin de porter les acquisitions foncières dans les limites de montants à inscrire annuellement dans le budget intercommunal. Un accompagnement lors de la cession / transmission des terres agricoles pourrait également être mis en place

Le soutien aux débouchés locaux de l'agriculture

La volonté de valoriser l'agriculture locale, notamment en favorisant les circuits courts (bio, raisonnée...) en partenariat avec le PNRL et en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial, se traduira par plusieurs axes d'intervention :

- L'élaboration d'un plan alimentaire à l'échelle intercommunale
- La création d'une charte des marchés de producteurs dès 2024
- Le maintien et le renforcement des soutiens et des partenariats avec les acteurs du monde agricole

4.2.3. Un développement des entreprises, du commerce et de l'artisanat

COTELUB accompagnera le développement du commerce en :

- Accompagnant les communes sur la préemption des fonds de commerce et des murs,
- Maintenant la convention tripartite de garantie d'achat avec l'EPF,
- Permettant un effet levier à la politique commerciale locale de soutien.

Une filière bois valorisée

Le sud Luberon dispose de nombreux bois et forêts qui appellent à deux enjeux majeurs. Un enjeu de sécurité, il s'agit de gérer le morcellement des parcelles pour en assurer la sécurité notamment face aux incendies. Un enjeu d'exploitation énergétique visant l'autonomie énergétique du territoire et le développement d'énergies renouvelables.

Cela passera nécessairement par le regroupement d'acteurs privés au sein d'une association syndicale existante ou à créer.

Il sera créé une bourse d'échanges de terrains afin de permettre le développement d'exploitations viables.

L'implantation d'une entreprise de transformation du bois est indispensable pour créer une vraie filière. COTELUB mettra en œuvre les moyens nécessaires à cette implantation via le SCOT et l'établissement d'un périmètre foncier

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Générer des revenus pour permettre l'auto financement de l'entretien des forêts
- Permettre une politique efficace de prévention et de défense contre les incendies
- Utiliser la filière bois comme source d'énergie en circuit court
- Arriver à l'auto consommation des besoins via l'implantation de chaudières bois, grâce à la fabrication de plaquette de bois
- Par la mise en place d'une politique d'Incitation à l'installation de chaudières à bois,

La colophane sera également envisagée comme débouché de cette filière.

Le développement et l'optimisation de zones d'activités à vocation économique

L'objectif est de permettre le développement de produits fonciers et immobiliers en réponse aux demandes des entreprises correspondant aux besoins du marché :

- Immobilier artisanal, petites parcelles, zones de stockage, bureaux adaptés au tertiaire technologique (bureaux + showroom + espaces d'expérimentation)
- Entre 3 Ha (fourchette basse) et 15 Ha (fourchette haute) pour des besoins à 15 ans

Positionner le parc d'activités le Revol sur le tertiaire technologique supérieur : parcelles disponibles + extension Nord

Objectifs : renforcer l'attractivité de la zone en la positionnant pour des entreprises à forte valeur ajoutée.

Etendre et optimiser la zone d'activités « Les Meillères » à Cadenet

Son positionnement en fait un atout majeur pour accueillir de nouvelles entreprises et pour permettre le développement de celles déjà implantées, ce sera la priorité

Améliorer la visibilité en amont et dans les ZA (signalétique et référencement) - Zone à vocation intercommunale

Objectifs : accroître la visibilité des zones d'activités pour les partenaires, clients, fournisseurs des entreprises implantées et confirmer l'engagement pour le développement économique de la collectivité

Valoriser les zones d'activités d'intérêt local (polarités économiques)

Objectifs : accompagner les besoins locaux et assurer une complémentarité avec les zones d'intérêt intercommunal

Le soutien au développement des entreprises locales

Un accompagnement des entreprises au développement économique local,

Un règlement unique pour les différentes zones d'activités,

Un plan général de signalisation, plan des entreprises

La revitalisation des centres bourgs et le soutien aux commerces de proximité

Il s'agira d'accompagner les communes dans leur politique de revitalisation des centres bourgs, axée sur l'accessibilité des commerces et l'augmentation du soutien aux communes selon leurs moyens.

La mise en place d'une charte signalétique des commerçants et l'aide à la réalisation de leurs devantures sera également un levier afin d'améliorer l'attractivité des centres bourgs

La création d'espaces de coworking soit par l'implantation dans des locaux publics, soit par la labellisation d'espaces privés commerciaux dans les communes, participera à la politique d'attractivité ainsi qu'à celle de la réduction des déplacements.

Développement de réseaux de commerçants du territoire

COTELUB soutiendra le commerce de proximité :

En incitant les communes à mettre en place et à user de leur droit de préemption. Ex : rachat et mise à disposition de baux à prix compétitifs // La Tour-d'Aigues, Ansouis,

Supportant les frais éventuels d'aménagement des locaux avant l'installation des nouveaux commerçants et des repreneurs

Travaillant avec l'EPF pour modifier les garanties financières entre COTELUB et les communes en mettant en place un fonds de concours pour l'accessibilité des bâtiments/préemption des commerces

Le développement de l'artisanat

Il sera créé un ou plusieurs villages d'artisans afin de compléter l'offre immobilière du territoire, et offrir des solutions clés en main aux artisans de COTELUB et des territoires voisins à la recherche de plus grands locaux, ou plus faciles d'usage.

4.3. Orientation 3 : Un aménagement équilibré et respectueux de l'environnement

4.3.1. Une connectivité déployée sur tout le territoire

Déploiement du WiFi et de la 5 G

Déploiement du très haut débit

4.3.2. Un territoire équilibré par un maillage des mobilités

La stratégie de mobilité rurale vers laquelle COTELUB souhaite tendre est multimodale. Elle comprend des actions en matière de modes doux, de transports collectifs, de voitures partagées, mais également des actions plus transversales de communication, d'animation et d'accompagnement, qui sont les facteurs de réussite. La création d'un maillage de pôles d'échanges multimodaux/aires de covoiturage, ainsi que le développement touristique sont également des axes forts et multimodaux de cette politique.

La prise de compétence mobilité en juin 2021 et le fait que COTELUB soit désormais Autorité Organisatrice de la Mobilité doit être un accélérateur de cette politique de mobilité.

Concernant le développement de l'inter modalité, afin de promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle, l'aménagement de pôles d'échanges répond à un double objectif : premièrement, rendre visible et lisible l'offre alternative, deuxièmement, offrir dans un même lieu un panel de services large et varié (transports collectifs, covoiturage, auto-partage, stop amélioré, services publics...). Dans ce cadre il s'agira notamment d'assurer la desserte du territoire en transport collectif par des pôles multimodaux à Cadenet, La Tour d'Aigues et Mirabeau

COTELUB porte un projet ambitieux autour de la gare de Mirabeau, Compte tenu des flux de déplacements, des axes de fréquentation, de la localisation des pôles d'attractivité (Aix, Manosque, Pertuis), la gare ferroviaire de Mirabeau groupée avec le PEM (Pôle d'Echange multimodal), apparaît comme un point hautement stratégique non seulement pour COTELUB mais aussi de façon plus large à une échelle régionale. La gare de Mirabeau est un nœud stratégique qui peut, en tous points, devenir l'illustration de cette ambition affichée à tous les niveaux institutionnels de développement de mobilités durables et connectées.

Les caractéristiques de la gare de Mirabeau la définissent comme un site à valoriser pour en faire un lieu exemplaire d'inter modalité :

- Sa localisation, en connexion directe aux territoires voisins via le pont de Mirabeau.
- Sa proximité avec le bassin d'activité de Cadarache, la gare est le point de rabattement le plus proche du site (7 km).
- La présence de la ligne ferroviaire sur un axe Marseille-Manosque pouvant capter plusieurs milliers de déplacements par jour par les transports publics.

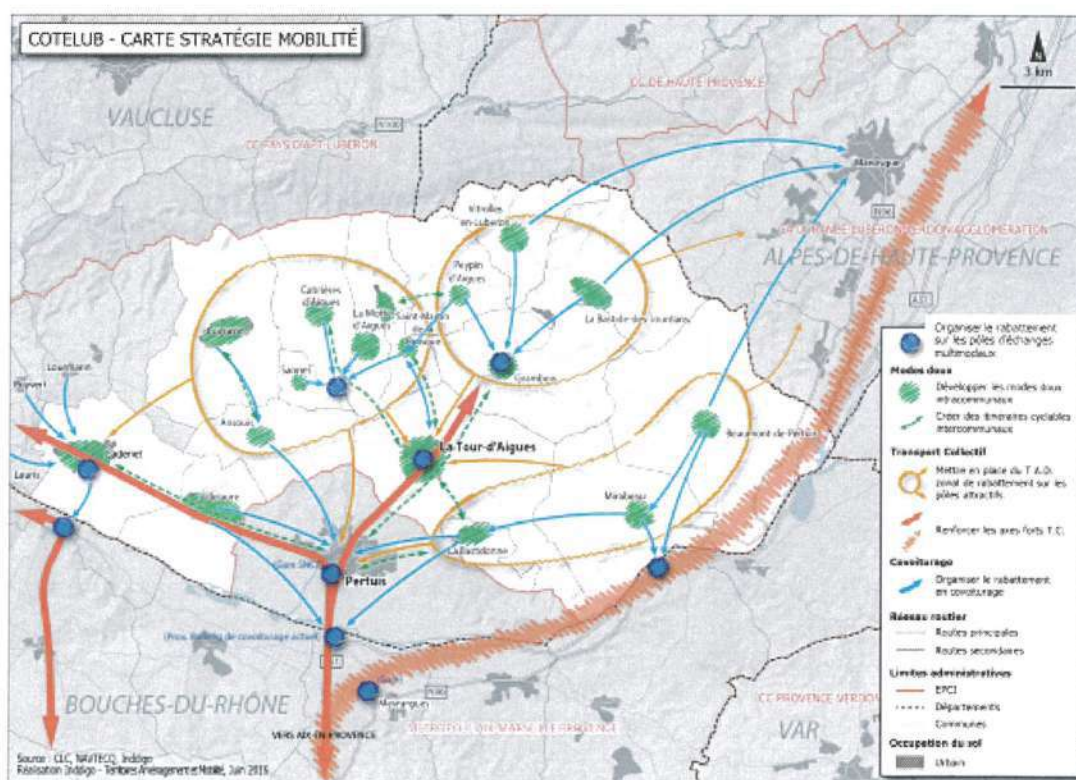
La halte ferroviaire à Mirabeau prévoira également un espace de coworking et des salles de réunion à disposition notamment d'Iter/Cadarache.

Cette réouverture permettra une jonction régulière avec Manosque, ITER-Cadarache et Aix puis Marseille par le train ; on pourra envisager le rabattement sur les cheminements doux et les transports collectifs vers la gare en irrigant le territoire et en reliant l'EV8 à l'EV17 via l'Etang de la Bonde.

Le développement des modes doux...

A l'échelle des communes ou entre communes très proches (moins de 3 kms), il s'agira de réaliser des schémas modes doux (piétons / vélos), des plans de déplacements locaux (tous modes de déplacements) puis en fonction des préconisations, réaliser les aménagements modes doux adaptés à la demande, requalifier les voiries pour tous, réorganiser le stationnement voiture, mettre en place du stationnement vélos... Afin de permettre aux habitants et visiteurs de COTELUB de se déplacer en sécurité et de façon agréable, à pied ou à vélo à l'intérieur de leur commune ou entre communes très proches

- Développer les mobilités alternatives
 - Rézo Pouce
 - Troc trajets
- Espaces de covoiturage
- Promouvoir le développement du vélo sous toutes ses formes



4.3.3. Une gestion de l'eau et l'aménagement de nos rivières

La gestion et l'entretien des cours d'eau

L'eau et les rivières sont un patrimoine remarquable de notre territoire, notamment en raison de la présence de la Durance et de ses affluents, l'Eze, le Marderic notamment...

La priorité sera maintenue sur la protection des personnes et des biens, sur l'ensemble des bassins versants présents sur le territoire de COTELUB.

La gestion de l'eau potable est transférée au syndicat Durance-Luberon ; COTELUB soutiendra le maintien et la garantie de la mutualisation et la péréquation financière garantissant aux usagers un prix de gestion de l'eau identique sur l'ensemble du territoire. Obtenir la révision du schéma d'extension des réseaux d'eau potable afin d'alimenter le plus grand nombre de foyers.

Soutenir l'accès à l'eau pour tous, et peser afin d'obtenir des services de l'Etat et de la SCP la possibilité d'utiliser l'eau brute en la transformant en eau potable.

Cotelub soutiendra la mise en place par les acteurs publics et privés de dispositifs de récupération d'eau de pluie pour les espaces verts notamment

4.4. Orientation 4 : Une transition écologique volontaire et innovante

L'objectif est d'atteindre l'autosuffisance et donc l'autonomie énergétique en circuit court à horizon 2050.

L'utilisation des ressources locales est le fondement du projet.

- diminution de la consommation énergétique par l'amélioration thermique des bâtiments,
- utilisation du bois (voir politique foncière de reconquête des forêts), implantation de chaudières bois consommant les essences locales,
- le soleil (implantation de photovoltaïque) développement des centrales villageoises....
- création de réseaux de chaleurs
- construction d'une unité de traitement des déchets productifs d'énergie

Une étude globale à l'échelle du territoire sera un préalable indispensable afin de construire le plan d'action menant à cette autonomie en 2050

La pédagogie et l'information sont des préalables indispensables à la réussite de ce volet du projet de territoire

4.4.1. Vers un territoire résilient

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments communautaires
- Couvrir les parkings de COTELUB en panneaux photovoltaïques
- Etude de potentiel du stockage carbone : COTELUB terre d'expérimentation
- Expérimenter sur COTELUB l'utilisation des charbonnières pour stocker le carbone

4.4.2. Une valorisation des déchets

Les ambitions de Cotelub sont de

- Créer les conditions d'autonomie et d'indépendance de COTELUB en développant une ou des installations de gestion ou de traitement des déchets permettant à COTELUB d'être un acteur incontournable de ce domaine
- Réaliser et mettre en œuvre le Plan local de prévention des déchets
- Garantir le prix juste pour le traitement des déchets
- Augmenter notre capacité à traiter les déchets de notre territoire
- Valoriser la gestion des bios déchets :
- Organiser une partie du traitement sur place (méthanisation, compost...)
- Expérimenter pour aller vers du zéro déchet, innover en matière de partenariat avec les structures locales et les citoyens
- Développer la collecte et la valorisation des bio-déchets

4.4.3. Une exemplarité en terme gestion publique

Réduire l'impact écologique des bâtiments en améliorant leurs performances énergétiques

Produire de l'électricité renouvelable en équipant les toitures de photovoltaïque ou en créant des ombrières photovoltaïques sur les parkings publics

Ce projet de territoire met en évidence les grandes lignes que nous voulons voir mettre en actions dans les mois et les années à venir (2050).

Nous devons maintenant les mettre en place de manière aboutie avec la participation des groupes de travail, éventuellement des études extérieures et autres qui seront la finalisation de ce projet de territoire.

Le bureau se verra attribué, à travers chaque vice-présidence, une feuille de route déterminant le but de son mandat. Nous avons pu voir les directions de chacun au travers des différents sujets abordés dans ce projet.

Il est nécessaire maintenant de prioriser ces actions en fonction de nos possibilités d'exécution tant sur le plan technique que financier.

Nous déterminerons par la suite les feuilles de route destinées aux directeurs et techniciens pour la réalisation des actions avec des projets précis, le budget correspondant aux techniques désirées.

Ce projet de territoire est l'aboutissement d'un travail collectif avec l'ensemble des conseillers communautaires. Néanmoins, nous avons été frustrés dans la mesure où nous avions prévu d'autres séminaires avec l'ensemble des élus de toutes les communes, la crise sanitaire ne nous a pas permis de les organiser.

Je remercie toutes les personnes qui ont participé à cette élaboration, la DGS Frédérique Roger, aussi bien les directeurs et les techniciens que les élus, sans oublier Monsieur Usannaz de Politikon.

Ce projet, pour être efficace, doit vivre. Pour cela je vous donne rendez-vous au moins une fois par an pour faire le point sur l'avancement et la mise à jour si nécessaire.

Maintenant au travail !

*Geneviève Jean,
Vice-présidente en charge de la prospective
& de l'évaluation des politiques publiques*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 22 juillet 2021

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 25
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS à Jacques NATTA.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-077
Approbation du
Schéma de Développement Touristique

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de tourisme,
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence tourisme, COTELUB a entrepris la rédaction d'un schéma de développement touristique pour la période 2021-2026.

Il vise à poser le diagnostic du tourisme sur le territoire et à déterminer la stratégie touristique de COTELUB. Il décline enfin un plan d'actions.

La stratégie proposée : *«Au regard du diagnostic et de l'analyse SWOT qui en découle, COTELUB souhaite maintenir ses forces qui lui permettent d'être un territoire touristique attractif tout en essayant de pallier à ses faiblesses pour l'être davantage. Ce territoire à taille humaine peut continuer de saisir les opportunités grâce à sa grande réactivité et à la richesse de son tissu local et de ses partenaires. COTELUB est comme tout territoire soumis à des menaces qu'elle essayera à son niveau de réduire et d'atténuer.*

Les élus et les partenaires souhaitent que la destination Luberon sud tourisme permette aux touristes/visiteurs de vivre des expériences plus respectueuses, plus connectées à l'environnement, à la culture locale et patrimoniale qui les entourent, en privilégiant les rencontres locales et ainsi contribuer de manière positive et équitable au développement économique du territoire et à l'épanouissement des individus qui y vivent».

Le plan d'action se décline en plusieurs points, qui impliquent COTELUB et son office de tourisme intercommunal :

- Animer (animation de réseau, accueil et informations, communication) ;
- Structurer, organiser et développer les sports de nature ;
- Réaliser des projets phares ;
- Optimiser le financement du tourisme ;
- Développer des partenariats ;
- Développer la mobilité.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver le schéma de développement touristique 2021-2026 ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le schéma de développement touristique 2021-2026 ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes Luberon Sud Tourisme'. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LUBERON SUD TOURISME' around the perimeter and '19' in the center. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends to the right.



SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE COTELUB 2021-2026

Méthodologie d'élaboration :

Composition du groupe de travail : M Brabant, Mme Bastié, Mme Richaud, M Gueydon, Mme Maugan Curnier, M Borel, Mme Jean, Mme Bonety, M Melino, Mme Lebouc

Réunion avec OTI : Mme Chantel, M Doglioti, M Locquen

Sources des données pour l'élaboration du Diagnostic (Office de Tourisme et Vaucluse Provence Attractivité)

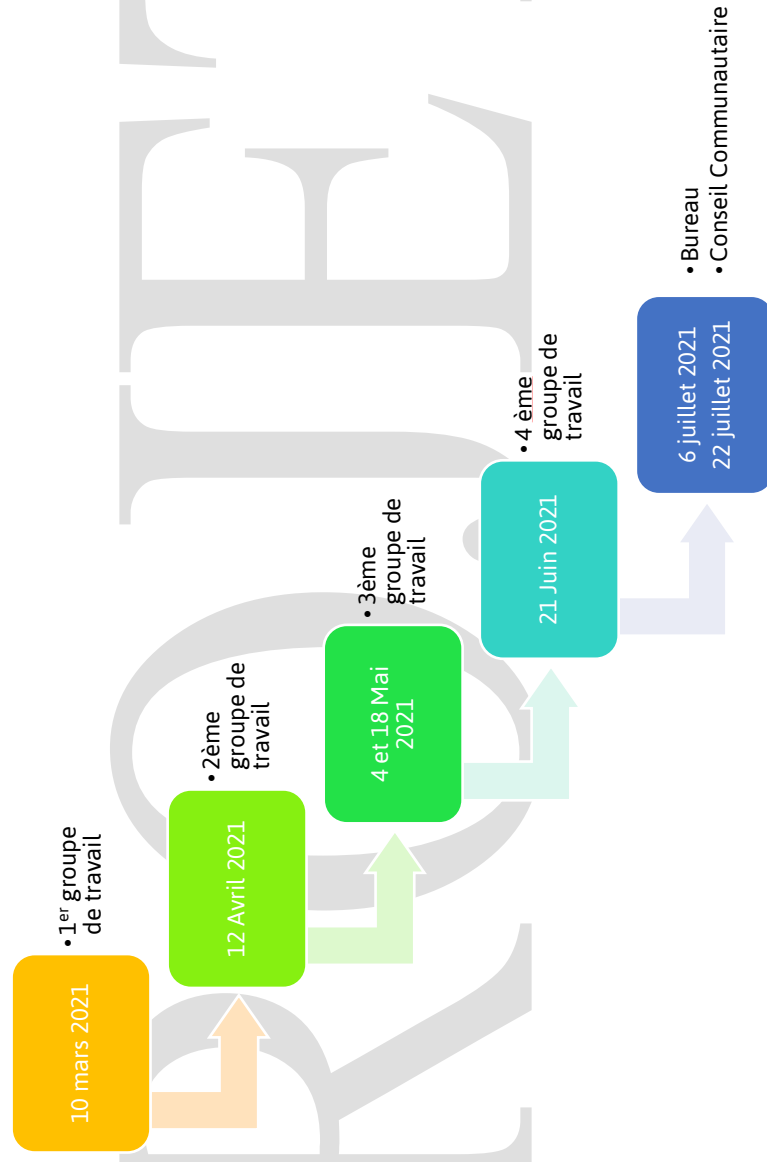


Table des matières

LE DIAGNOSTIC	4
I. Le territoire	5
II. La mobilité	9
III. L’offre d’hébergement	16
IV. Les activités	20
V. La clientèle	34
VI. L’image de la destination et marketing territorial	41
VII. La coordination de l’action touristique	48
VIII. Les retombées économiques	50
IX. Le tourisme comme secteur économique	52
X. L’analyse SWOT	53
LA STRATEGIE	57
LE PLAN D’ACTIONS	58
FOCUS SUR LES PROJETS PHARES	60

LE DIAGNOSTIC

Au regard du contexte sanitaire actuel, le diagnostic se déclinera en intégrant les données des années 2019, comme années de référence, et l'année 2020 impactée par la crise de la COVID comme l'indique l'illustration ci-dessous.



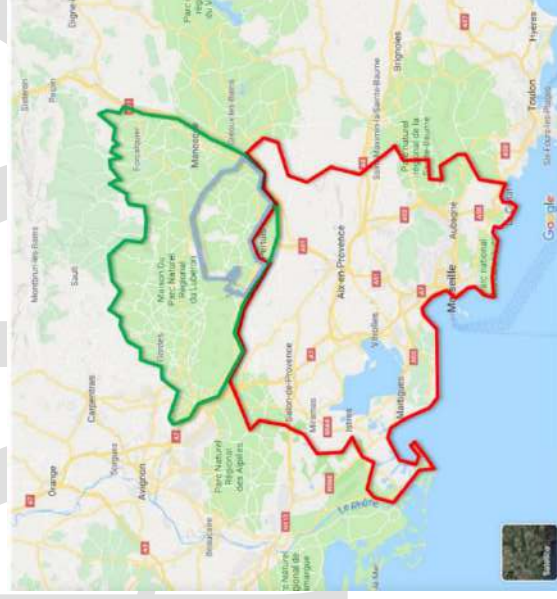
I. Le territoire

Situé au Sud-Est du département du Vaucluse (84) en région SUD, le territoire est bordé au Nord par le massif du Luberon et au Sud par la Durance.

COTELUB compte près de 25 000 habitants sur un territoire de 365 km². La densité de population est d'environ 64 habitants/km². Sa population est en constante augmentation, multipliée par plus de deux entre 1968 et 2015. COTELUB se compose de 16 communes. Les trois communes les plus peuplées sont La Tour-d'Aigues, Cadenet, et Villelaure avec près de 3 500 habitants.

Sa situation est centrale et favorise une offre attractive à proximité :

- Aux portes de la deuxième métropole de France et de sites touristiques et naturels d'exception (le Verdon, les Alpilles, la Sainte Victoire, les Alpes de Haute Provence, le PNR Luberon dont elle fait partie, etc.)
- Aux touristes qui fréquentent ces sites touristiques et qui viennent à la découverte du territoire de COTELUB.



- Communauté territoriale Sud Luberon
- Parc Naturel Régional du Luberon
- Métropole Aix-Marseille-Provence

Le territoire du sud Luberon se situe dans une zone semi montagneuse :








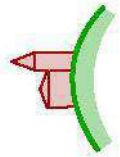













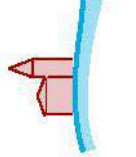
- Le petit Luberon, à l'ouest, caractérisé par une altitude moyenne de 700 m point culminant à 727m au Mourre de Cairas), son relief contrasté, déterminé par des formes morphologiques escarpées, couronné par une ligne de crêtes où subsistent, grâce au pâturage, des pelouses.
- Le Grand Luberon, à l'est, est plus élevé (point culminant au Mourre Nègre à 1125m) caractérisé par son relief plus doux, aux formes massives, présente un versant sud, en pente régulière assez forte, bordé d'une ligne de petites collines.

Le territoire de COTELUB se compose de :

- Espaces Naturels d'exception : 14 des 16 communes de COTELUB sont adhérentes au Parc Naturel Régional du Luberon, 2 Sites Natura 2000 sont en protection spéciale : La Durance (dont les 7 lacs) et le massif du Petit Luberon (entre Mirabeau et Pertuis), 2 communes (Cabrières d'Aigues et Cucuron) font partie de la Réserve Naturelle Géologique et 4 communes intègrent le périmètre de protection de la réserve. Le Luberon possède une multitude de milieux naturels, réserves d'une biodiversité exceptionnelle : 1 800 espèces de végétaux (35% de la flore française) dont 70 protégés statutairement, 135 espèces d'oiseaux (50%), 2 300 espèces de papillons (40%).
- Les forêts couvrent près de 18 570 ha, soit la moitié du territoire de COTELUB. Cela se caractérise par des massifs résineux et feuillus. On trouve ainsi des peuplements purs de chênes et de pins mais aussi mélangés avec un phénomène d'enfrichement. On observe également une peupleraie conséquente le long de la Durance. Outre son intérêt pour la production de bois d'œuvre, la forêt joue un rôle déterminant pour la préservation de certains milieux ou espèces et a un rôle de protection des nappes et des sols (captation de polluants, limitation de l'érosion...). La forêt possède également une fonction « récréative » importante avec le développement d'activités touristiques liées à ce milieu, en particulier la randonnée.
- La surface agricole utile représente 28 % du territoire de COTELUB et elle se caractérise par une prédominance de la vigne (AOC Côtes du Luberon, environ 50 % de la SAU) au détriment des cultures maraichères et fruitières qui diminuent. On observe cependant depuis quelques années une reprise sur la culture de l'olive, de la cerise et le maraichage (marchés de producteurs, magasins coopératifs de vente directe...). Les cultures céréalières représentent environ 40% de la SAU. L'élevage (caprins et ovins) est très présent sur les massifs et contreforts, une tradition associée à la culture de la lavande qui connaît pourtant d'importantes transformations avec une baisse notable du pastoralisme.
- La typicité des villages

Les villages de COTELUB sont perchés, labellisés, fleuris, de caractère, de plaine. Ce sont des trésors insolites et authentiques. Qu'ils soient petits ou grands, perchés ou situés en plaine, les villages et les hameaux sont autant de prétextes à goûter la quiétude de la vie provençale. Autour des fontaines, à l'ombre des platanes, dans les rues pittoresques, étroites et sinueuses et sur les pavés brûlants des places des villages, chacun des villages se différencie par des curiosités patrimoniales et des architectures originales

Datant pour la plupart du Moyen-Age, le charme s'opère dans ces villages offrant une structuration urbaine spécifiques comme schématisée ci-dessous, ainsi que des curiosités historiques et patrimoniales permettant d'accompagner la découverte d'anecdotes historiques.

<p><u>Villages sur éperon rocheux</u></p>							
<p><u>Villages perchés sur une colline</u></p>							
<p><u>Villages sur coteau</u></p>							
<p><u>Villages en plaine</u></p>							

Les paysages d'exception

Une plastique viticole au service des éléments du paysage du Luberon



Aquarelle N.Vigneau

« Un vaste bassin rural vallonné et surplombe par l'imposant Luberon, avec plutôt vers l'Ouest une dominance de campagne viticole aux paysages ouverts et ponctués de collines et vallats boisés, et vers l'Est une dominance forestière. Des ruisseaux, leurs ripisylves, des villages perchés, les châteaux, des cabanons dans les vignes, des routes de campagne ombragées ; des demeures rurales cercelées d'arbres remarquables, une grande douceur de vivre c'est ce décor d'exception que les touristes découvrent sur le territoire ». (extrait du plan paysage »)

COTELUB a su conserver son caractère rural, provençal et authentique

II. La mobilité

En termes de déplacements, les touristes présentent à la fois une souplesse horaire et une certaine exigence liée à l'habitude d'un bon niveau de service de transport (accessibilité, fréquence, multimodalité) pour la plupart d'entre eux (urbains et/ou étrangers). Ils possèdent également un fort besoin de mobilité et sont en attente d'une offre attractive :

- Une diversité (vélo, car, voiture, train) pour répondre aux différentes activités envisagées,
- De la qualité : facilité d'accès, itinéraires adaptés, confort des véhicules,
- Une bonne information : offre, achat de titres, renseignements

Les déplacements sont donc essentiellement pour :

- Rejoindre leurs hébergements depuis les gares TGV d'Aix en Provence et d'Avignon, l'aéroport de Marseille Provence
- Dans le cadre de leurs séjours, ils sont dirigés vers les activités : patrimoniales et culturelles, sports et nature, gastronomiques, de sites d'eau...
- Des déplacements internes à COTELUB mais également des déplacements plus éloignés à l'échelle départementale voire régionale qui nécessitent une bonne connexion aux réseaux voisins.

1. Les portes d'entrée régionales

L'aéroport de Marseille-Provence a quant à lui accueilli 10,5 millions de passagers en 2019 et est le 5^{ème} aéroport de France.

Entre 2015 et 2019, il a accueilli 380 000 nouveaux passagers chaque année, soit une croissance annuelle moyenne de 4,2%. En matière de desserte, l'accès automobile demeure largement prépondérant. L'aéroport est connecté au réseau de transport en commun régional qui, outre l'arc méditerranéen, permet la desserte d'Aix-en-Provence (ligne LER 20 du réseau de transport Zou!) et de Digne les Bains (ligne LER 31). Des connexions sont ainsi possibles avec les principaux pôles urbains de la Région, à savoir Marseille (gare Saint Charles), Aix-en-Provence (ville et gare TGV), Vitrolles (gare TER), Arles, Toulon, Nice, Avignon, ou encore Manosque et Digne les Bains.



La gare d'Aix en Provence TGV mise en service en 2001 et isolée de toute urbanisation n'est desservie par aucun TER. Malgré les 3,6 millions de voyageurs annuels qu'elle a accueillis en 2019, elle reste accessible essentiellement en voiture alors qu'elle accuse un déficit de stationnement qui pousse les usagers à se garer sur le Ring et les voies d'accès au détriment de leur sécurité.

Seule la navette reliant l'aéroport de Marseille-Provence à la gare routière d'Aix-en-Provence, en passant par la gare TGV (LER 40) est suffisamment cadencée pour offrir une desserte attractive : un départ toutes les 30 min dans les deux sens dès 4h50 au départ d'Aix en Provence et jusqu'à 0h25 au départ de l'aéroport.

Le même déficit d'accessibilité peut être dressé **pour la gare TGV d'Avignon** dont la configuration est similaire : une gare isolée en périphérie du centre urbain. Mis à part le réseau de transport urbain du Grand Avignon qui permet de relier la gare au centre de façon satisfaisante, les liaisons aux autres territoires sont limitées. En effet les LER et les cars interurbains permettent de relier Arles, Digne, Orange et Apt à raison de 2 à 6 rotations par jour.

Le choix d'une destination touristique est dépendant de trois principaux facteurs : l'attractivité du territoire, les aménités proposées (activités, hébergements, services...), l'accessibilité de la destination.

Si les deux premiers critères font du Sud Luberon une destination touristique de premier plan, selon cette catégorisation, le dernier point ne remplit pas de conditions satisfaisantes depuis les portes d'entrée régionales (aéroports et gares TGV). En effet, si l'on considère le potentiel d'attractivité de COTELUB depuis ces infrastructures majeures au regard de son accessibilité (laquelle peut être caractérisée par la distance parcourue, le temps passé dans les transports, ainsi que le coût du trajet), on observe un déficit de redistribution des flux à l'échelle régionale. Ceux-ci sont polarisés vers les centres urbains mais pas diffusés spatialement vers des destinations pourtant prisées par les clientèles touristiques utilisatrices des infrastructures à rayonnement national et international. Il résulte de cette organisation territoriale que le mode de déplacement privilégié des visiteurs pour se rendre sur leur lieu de séjour reste majoritairement la voiture¹ avec une part d'environ 70% contre 20% pour le train et moins de 10% pour l'avion.

2. Se déplacer de façon durable à l'intérieur du territoire

Transport en commun

Le territoire de COTELUB est couvert par une offre de transport collectif intégralement gérée par la Région à travers le réseau « Zou ! ». Il existe 2 types de dessertes : un transport sur réservation (ou transport à la demande TAD) qui couvre l'ensemble des communes du territoire et 4 lignes régulières

- Ligne 8 : Cavaillon – Cadenet - Pertuis – Cucuron
- Ligne 9 : Apt – Cadenet – Aix

¹ Agence départementale de développement et de réservation touristiques - Vaucluse Tourisme – Étude clientèle touristique en Vaucluse – janvier 2013

- Ligne 19 : Cucuron – Vauignes – Lourmarin – Cadenet
- Ligne 107 : Pays d'Aigues – Pertuis Aix

Le TAD peut répondre au besoin d'accéder aux services de proximité (commerces, activités) et la ligne régulière pour l'interconnexion avec les autres réseaux (accès gares TGV, aéroport, réseau métropolitain, etc.).

La commune de Pertuis marque un point d'entrée du territoire de COTELUB mais elle est également un point de rupture majeur. En effet, l'offre de transport en commun actuelle ne permet pas de parcourir facilement les derniers kilomètres qui séparent Pertuis des lieux de séjours touristiques de COTELUB.

Pour autant, la restructuration du réseau de transport collectif régional opéré en septembre 2018 avec le lancement de la marque « Zou ! » a permis d'unifier et d'harmoniser un réseau plus cohérent et équilibré, basé sur l'accessibilité et l'intermodalité. La rupture entre le réseau métropolitain et le réseau vauclusien s'est ainsi sensiblement résorbée.

Le réseau « Zou ! » cherche également à capter les visiteurs pour les amener à visiter les communes qu'il dessert avec le « Pass Découverte » : un ticket donnant accès à l'ensemble du réseau pendant 48h au prix de 10€ ainsi que des prix réduits à l'entrée de sites touristiques partenaires durant toute la haute saison.

Les offres tarifaires sont très variables. Par exemple, un trajet depuis La Tour vers Pertuis (7 km) coûte 2,60€ avec le réseau régional ZOU ! (TAD 107) alors qu'un trajet de Pertuis à Aix (24 km) coûte 1,20€ avec le réseau métropolitain Lebus ou 7,40€ avec les cars du réseau SNCF.

De manière générale, le manque de lisibilité et de confort du service peut s'avérer dissuasif pour un usage ponctuel et de courte durée. Les principales difficultés se situent sur :

- Un service de TAD restreint et obsolète : réservations obligatoires par téléphone la veille avant 16h auprès du transporteur, mode de paiement contraint à bord
- L'absence d'une offre multimodale (ex : bus + vélo)
- L'absence de point relais pour l'achat de titres de transport : commerces, mairies, office de tourisme (uniquement en saison)
- Le manque d'une offre régionale structurante : desserte TER, LER, SuperShuttle (service assurant le transfert, partagé ou privatif sur réservation, entre les centres villes et les aéroports)
- L'absence de combinaison tarifaire, d'application numérique, complexité des fiches horaires, absence d'abris bus et d'affichage sur panneaux

Les nouveaux services de mobilité

Ils sont encore peu présents sur le territoire. Or, l'offre de mobilité durable deviendra véritablement attractive lorsque plusieurs solutions seront proposées et pourront être combinées.

Autostop organisé : Rézo Pouce

Le service d'autostop organisé désormais opérationnel sur l'ensemble de COTELUB apporte une certaine souplesse et peut faciliter la découverte du territoire. En effet, si l'encadrement d'un dispositif d'autostop organisé implique une inscription (gratuite) des habitants et l'aménagement d'arrêts pour sécuriser la prise en charge des autostoppeurs, dans la pratique toute personne venant visiter le territoire peut utiliser le dispositif sans y adhérer de façon formelle. Cette solution est à même de permettre aux touristes de visiter n'importe quel village sans contrainte particulière en se rendant aux arrêts d'autostop qui « desservent » la destination voulue. Avec des temps d'attente qui n'excèdent pas 10 minutes dans les territoires qui ont mis en place un tel système, y compris les plus ruraux, un séjour touristique peut donc parfaitement intégrer ce mode de déplacement dans son organisation si tant est qu'il soit intégré à la stratégie de communication à destination des visiteurs.

Covoiturage

La pratique du covoiturage est à ce jour assez restreinte sur le territoire de COTELUB et les initiatives portées par les associations de développement de ce mode de déplacement ciblent principalement les actifs. D'un point de vue touristique, le covoiturage peut être envisagé pour compléter l'offre de transport collectif.

Pour ce public de passage, le service nécessiterait une bonne signalétique et une facilité d'utilisation à l'aide d'une plateforme dédiée pour l'ensemble du territoire :

- des points d'arrêt précis
- une ligne déterminée
- couplé avec les services de transports collectifs, il permet d'anticiper le trajet et de planifier les visites

Electro-mobilité

Les communes et sites touristiques de COTELUB se dotent progressivement de bornes de recharge de voitures électriques. C'est aujourd'hui le cas de Cadenet, La Tour d'Aigues, Grambois et La Motte-d'Aigues (La Bonde).

La croissance globale du parc de voitures électriques et les caractéristiques socio-économiques des touristes présents sur le territoire abondent en ce sens. Il sera donc essentiel de mener une réflexion sur la stratégie de couverture du territoire en y intégrant la dimension touristique dans la localisation des points de rechargement.

Les modes actifs

Le vélo et la marche sont des modes de déplacement particulièrement adaptés à la découverte touristique, et d'ailleurs en forte croissance au niveau national durant la période estivale.

Le tourisme à vélo, ou cyclotourisme, connaît d'ailleurs une progression qui s'accroît chaque année davantage. Le baromètre du tourisme à vélo 2017 fait état des régions françaises les plus prisées :

1. Val de Loire
2. **Provence**
3. Bourgogne
4. Dordogne
5. Alsace

Destinations françaises les plus programmées en nombre de tour-opérateurs et de circuits

Si la Provence est une destination de choix, elle accuse cependant un retard d'aménagement de circuits touristiques à vélo. Or les investissements en infrastructures vélo sont d'une part bien inférieurs à ceux consacrés aux projets routiers mais également très rentables au regard des retombées liées au vélotourisme : l'association Vélo & Territoires estime en effet que chaque kilomètre d'itinéraire aménagé engendre annuellement 17 000 et 80 000 € de retombées touristiques. Par ailleurs, les retombées économiques couvrent les frais d'aménagements en maximum un an et demi.

Les enquêtes réalisées par Vélo & Territoires², coordinateur du réseau national cyclable, permettent de mesurer les retombées économiques sur les territoires du tourisme à vélo :

Itinéraires	Impact direct estimé	Dépense des vélotouristes	Retombées économiques
La Vélodyssée (Atlantique - EV1)	103,6 M€ (2018)	71 € par jour et personne	80 000 € par km et par an
La Loire à Vélo (EV6)	34 M€ (2018)	80 € par jour et personne	34 200 € par km et par an
La Bretagne à Vélo	24,3 M€ (2018)	57 € par jour et personne	12 200 € par km et par an
Le Var à Vélo (V65)	17,9 M€ (2017)	63 € par jour et personne	42 000 € par km et par an
La Méditerranée à Vélo (EV8)	20,5 M€ (2017)	62 € par jour et personne	31 000 € par km et par an
ViaRhôna (EV17)	11,4 M€ (2017)	66 € par jour et personne	17 000 € par km et par an

La réalisation prochaine des tronçons manquants de l'EuroVélo 8 (il est actuellement conseillé de prendre le train entre Meyrargues et Manosque) est une chance pour le développement économique local. Cet axe cyclable structurant ne passant pas sur le territoire de COTELUB, ses impacts économiques seront indirects, et conditionnés à l'affirmation d'une offre d'itinérance cyclable locale, connectée à l'EV8.

En l'occurrence, COTELUB est déjà maillée par deux boucles de découverte à vélo jalonnées par l'association Vélo Loisir Provence, sur des routes peu fréquentées et donc sans aménagement dédié. Il s'agit des itinéraires suivants :

- « Autour du Luberon à vélo » : véloroute régionale (V863) proposant de tour du massif du Luberon sur 236 km de voie partagée
- « Le Pays d'Aigues à vélo » : boucle locale de 91 km, offrant des combinaisons possibles avec la V863

² Analyse des données de fréquentation Vélo 2018. Vélo & Territoire. Juin 2019

Pour favoriser la pratique des modes actifs auprès des touristes, plusieurs conditions doivent être réunies :

- Signalétique multilingues
- Aménagement de l'espace public (ex : zones de rencontre)
- Itinéraires et parcours identifiés
- Service de location de vélos
- Stationnement sécurisé
- Lieux de réparation
- Lieux d'accueil pour le cyclotourisme

Fin mars, Cotelub est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM). L'objectif de cette nouvelle compétence -prévue par la Loi d'orientation des mobilités- est de développer des offres de déplacement plus propres et moins coûteuses pour améliorer le quotidien des habitants du territoire du sud Luberon et ainsi limiter l'usage individuel des véhicules. Cette prise de compétence confère à la communauté de communes, la légitimité d'entreprendre tous projets en matière de déplacements (à l'exception des transports en commun et scolaires qui demeurent une compétence de la Région) à l'échelle de son territoire, peu dense mais dont les bassins de vie et d'emploi sont étendus. En tant qu'acteur de la mobilité, Cotelub doit s'adapter au mieux à la forte demande des habitants et des touristes.

Outre les dispositifs déjà mis en place par Cotelub comme l'autostop organisé ou les points de co-voiturage qui ont vocation à se développer, la grande mutation concerne le vélo et son intégration dans des systèmes multimodaux.

Cette compétence prendra effet à compter du 1er juillet 2021.

III. L'offre d'hébergement

1. La capacité d'accueil

	2019	2020
Nombre de Nuitées touristiques totales (VPA)	1,5 M	0,9M
Lits marchands (VPA)	3 541	5 648
Lits non marchands (Insee 2018)	7 788	7 788
Total des lits touristiques	11 329	13 436

Le nombre de nuitées touristiques comprend les lits marchands et non marchands.

Entre 2019 et 2020 on constate une baisse de 40% s'expliquant par une réduction de la fréquentation des touristes étrangers sur le territoire due à la crise sanitaire.

Il existe également un important différentiel entre 2019 et 2020 du nombre de lits marchands à savoir 2107 lits supplémentaires.

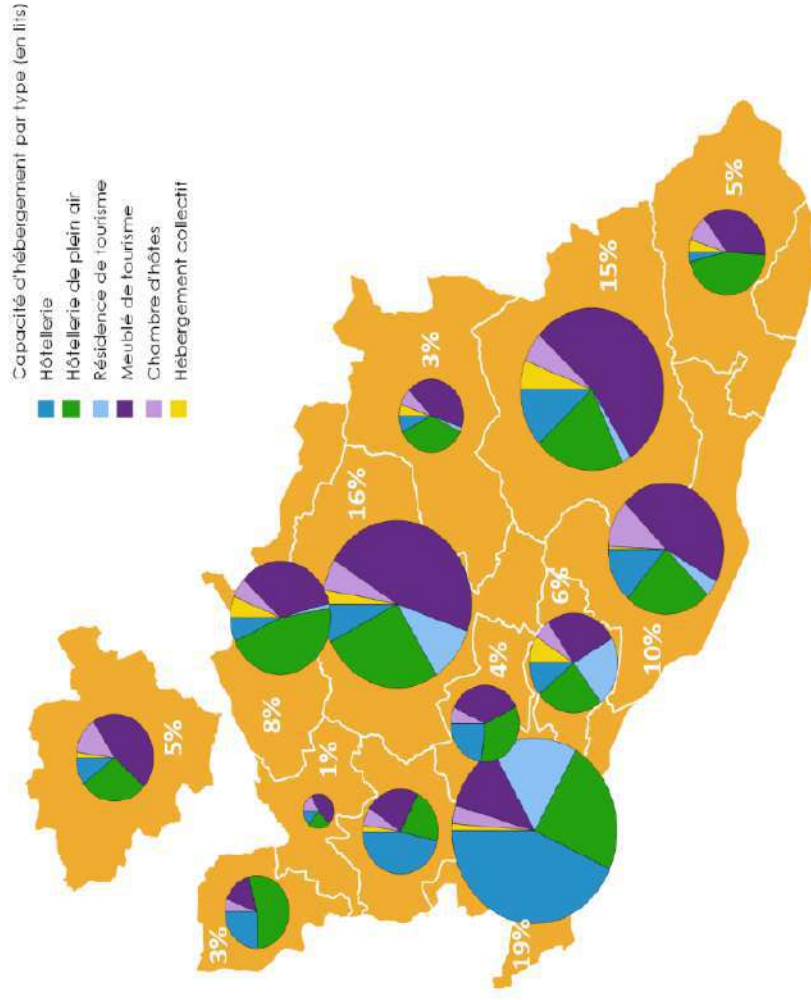
2. Les lits marchands

La part de la capacité d'hébergement touristique de COTELUB représente 5 % de l'offre globale vaclusienne et 15% de l'offre globale de la Destination Luberon.

La « destination Luberon » se compose de : Pays d'Apt, Luberon Mont de Vaucluse, Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et de COTELUB.

COTELUB est le seul territoire, sur cette destination, dont la part d'hébergement de plein air est la plus importante dans son offre.

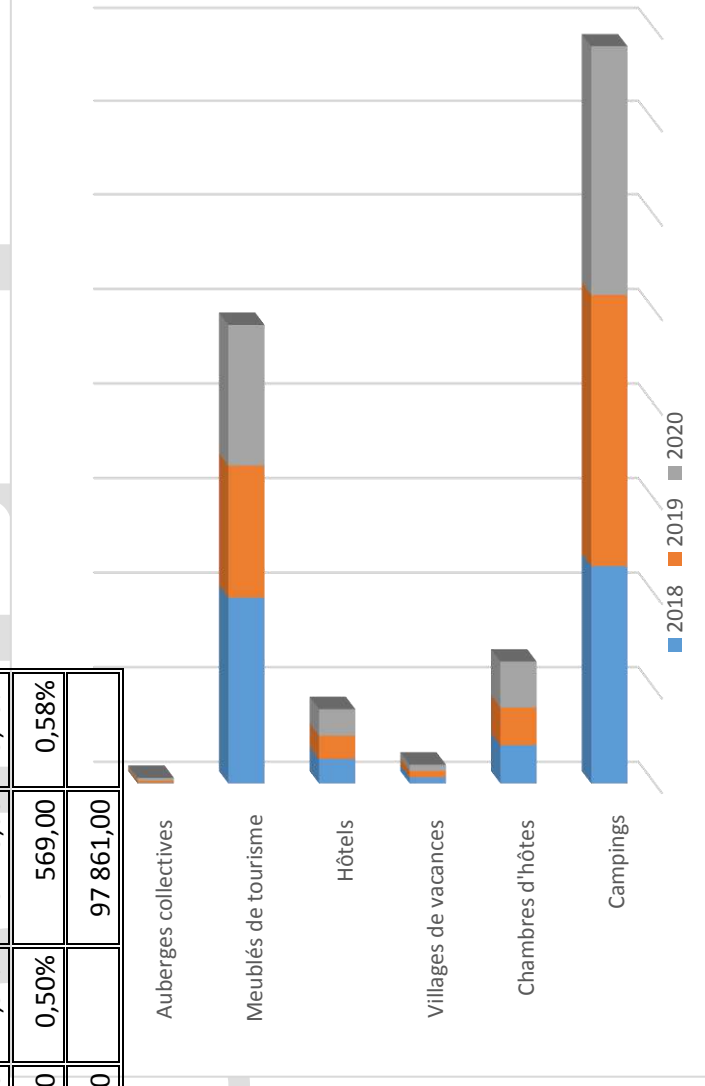
P



Le territoire propose une offre d'hébergement marchands variée dont une majorité de l'offre concerne l'hôtellerie de plein air. La répartition présentée dans le tableau informe du nombre de nuitée mais par extension de la capacité de chaque type d'hébergements. Cette d'offre reste constante depuis 2018.

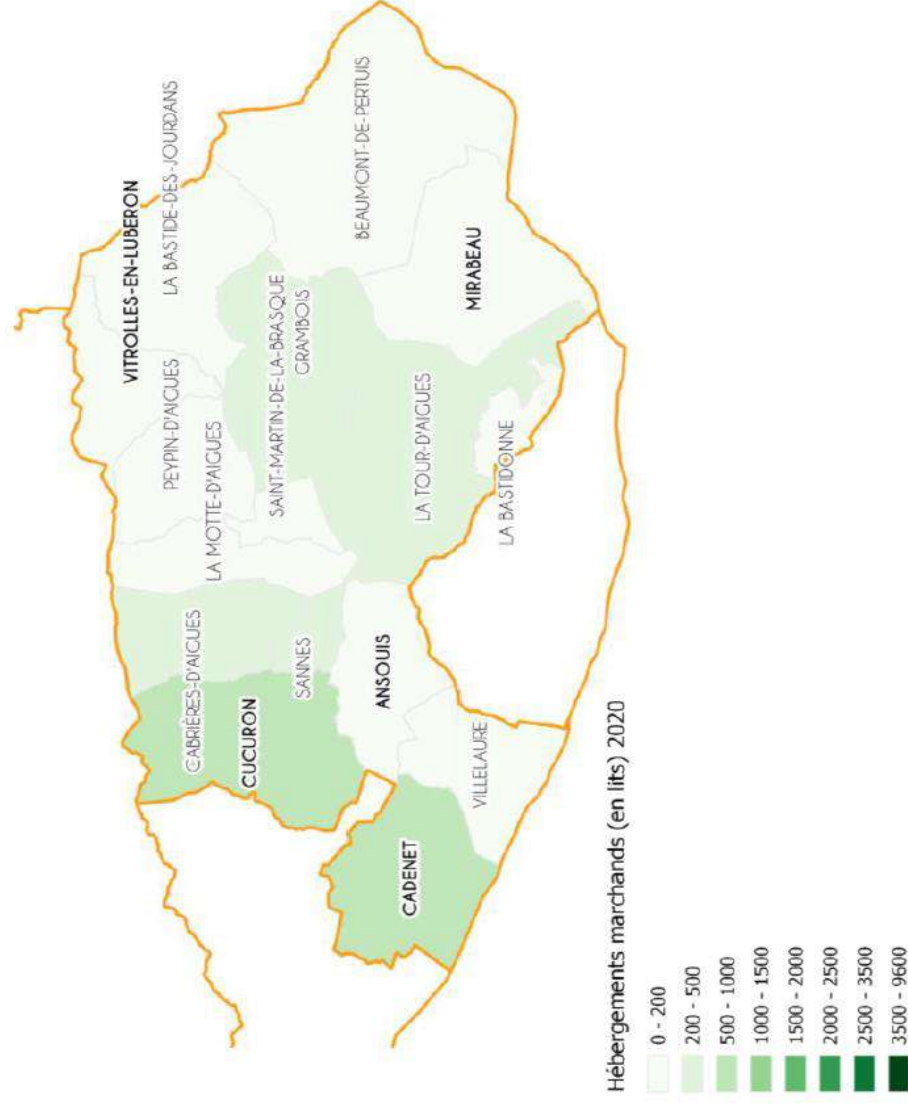
Nombre des nuitées/d'hébergement (source taxe de séjour 2018 à 2020)						
	2018		2019		2020	
Campings	83 268,00	45,98%	109 516,00	57,33%	51 887,00	53,02%
Chambres d'hôtes	14 648,00	8,09%	15 273,00	8,00%	9 490,00	9,70%
Villages de vacances	2 394,00	1,32%	2 579,00	1,35%	1 292,00	1,32%
Hôtels	9 398,00	5,19%	9 377,00	4,91%	5 510,00	5,63%
Meublés de tourisme	71 201,00	39,32%	53 329,00	27,92%	29 113,00	29,75%
Auberges collectives	194,00	0,11%	951,00	0,50%	569,00	0,58%
Total	181 103,00		191 025,00		97 861,00	

Nombre des nuitées/d'hébergement (source taxe de séjour 2018 à 2020)



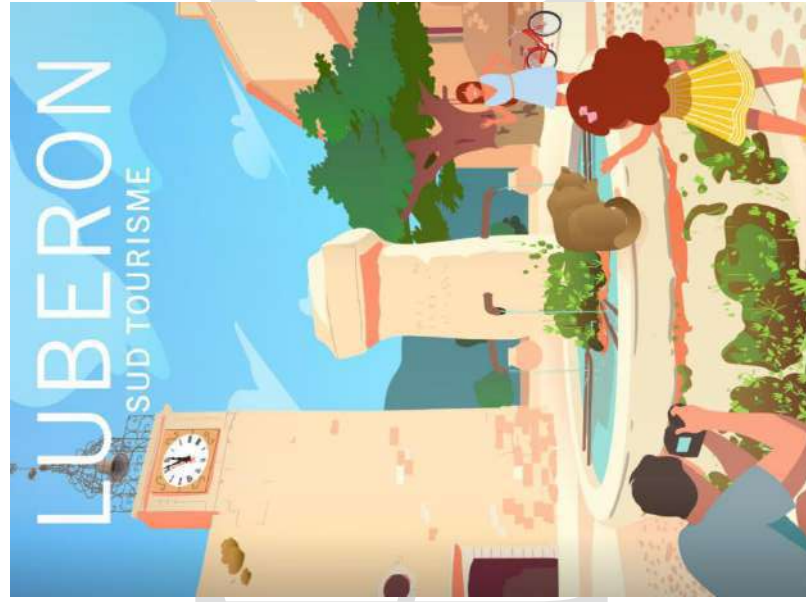
L'offre d'hébergement marchands sur le territoire intercommunal est assez diffuse bien que les communes de Cadenet et de Cucuron concentrent entre 500 et 1 000 hébergements chacune. Les communes de Cabrières d'Aigues, Sannes, Grambois et La Tour d'Aigues proposent entre 200 et 500 hébergements par communes.

RÉPARTITION DES HÉBERGEMENTS MARCHANDS PAR COMMUNE



IV. Les activités

L'offre d'activités sur le territoire intercommunal est diversifiée et dispose de plusieurs canaux pour se faire connaître. L'office du tourisme propose chaque année un guide très qualitatif déclinant l'offre par village.





Sommaire
LE LUBERON SUD
16 villages intercommunaux à visiter absolument /

P-8
Arles-de-Vieilles

P-12
Hautvieux

P-14
Cadenet

P-16
Cabanac

P-18
Cadenet

P-20
Dommessin

P-22
La Roche-la-Croix

P-24
La Bastide

P-26
L'Isle-sur-Egliseneuve

P-28
L'Isle-sur-Egliseneuve

P-30
L'Isle-sur-Egliseneuve

P-32
L'Isle-sur-Egliseneuve

P-34
L'Isle-sur-Egliseneuve

P-36
L'Isle-sur-Egliseneuve

P-38
L'Isle-sur-Egliseneuve

P-40
L'Isle-sur-Egliseneuve

P-42
L'Isle-sur-Egliseneuve

P-44
L'Isle-sur-Egliseneuve

P-46
L'Isle-sur-Egliseneuve

P-48
L'Isle-sur-Egliseneuve

P-50
L'Isle-sur-Egliseneuve

SECRETS DE TOURNAGE P-51
Les films tournés en sud Luberon
Retour sur le tournage du Temps des Secrets, la suite de la Grotte de Min Plate (tourée en partie à Gransbous)

SLOW LIFE EN PROVENCE P-55
Découvrir le Luberon au ralenti
Quitter la routine pour une aventure en 20V
Le monde de l'habitat
Le monde de l'artisanat
Voyager sans des sentiers battus
Les visites guidées, nature ou sportives
Préparer vos vacances à vélo
A proximité : les proches de Pertuis
Lourmarin et alentours

LE SUD LUBERON EN FAMILLE P-63
Méduse, oies et fleurs
Les plus beaux lieux pour se baigner
Les plus beaux sentiers
Se balader avec les animaux

LE LUBERON : UNE TERRE DE VINS P-67
10 adresses à découvrir sur le sud de Luberon
Les caractéristiques des vins du Luberon
Partir des secrets du vin du Luberon
Lire les influences viticoles

SAVEURS ET SPECIALITES LOCALES P-74
Croquer le Luberon à pleines dents !
Les spécialités locales, pastilles de chèvre p. 74
Les spécialités locales, pastilles de chèvre p. 74
3 expériences culinaires à ne pas manquer p. 79
Cartes et jour de marchés

GUIDE PRATIQUE P-80
Servies, applications et numéros utiles
Bus et transports p. 81
Tout sur les Randonnées p. 82
Traces de séjours p. 82
Numéros utiles p. 83

P-51
Secrets de tournages

P-55
Vos vacances « Slow »

P-63
Le Luberon en famille



P-67
Terre de vins

P-74
Saveurs et spécialités locales

20

1. L'animation et Evénements

Les sites de visites et principales manifestations sur le territoire (référencés par Vaucluse Provence Attractivité)

		
2019	<p>Les Nuits du Château à La Tour d'Aigues ont accueilli 1 900 personnes (3 soirées)</p>	<p>Le musée de la Vannerie à Cadenet a accueilli 3537 personnes</p>
2020	<p>Les Nuits du Château à La Tour d'Aigues ont accueilli 810 personnes (Une soirée).</p>	<p>Le musée de la Vannerie à Cadenet a accueilli 1 746 personnes.</p>

Au regard des éléments transmis par VPA, on constate que seul les nuits du château et le musée de la vannerie sont référencés pour le territoire intercommunal.

La proximité de COTELUB a des sites très attractifs comme le sentier des ocres (322 754 personnes) et le Colarado Provençal (230 000 personnes) peut interroger le territoire sur le fait que ces flux se reportent sur COTELUB. Il n'existe à ce jour aucun moyen de suivi de ce type de flux.

Le territoire intercommunal fourmille d'animations locales portées majoritairement par des associations. La variété de festivités contribue à l'animation du territoire. Quelques événements ont un impact touristique (économique ou en termes d'image) avérés, par exemple : Aiguilles en Luberon, Le Grand Ménage, Les Sons du Lub', le **Festival Luberon Durance, le Trail du Grand Luberon...** D'autres contribuent à l'animation locale : **Le Modélisme Naval, Le Botanilles, La Fête de l'environnement,**

Voici quelques exemples...

Le Grand ménage de Printemps



Le grand ménage se déploie sur un territoire où les arts en espace public sont inexistant et la demande du public est forte et réelle.

- le grand ménage de printemps est organisé habituellement le 3^{ème} week-end d'avril
- le grand ménage la saison : projet de diffusion, projet de création en immersion sur le territoire, résidences d'artistes

Le format du festival est le suivant : 4 jours de festival, 3 communes, une centaine de bénévoles et plus de 5 000 spectateurs.



Fil en aiguilles patchwork

Les rencontres internationales de Patchwork et d'Art textile c'est plus de 5 000 visiteurs/personnes qui ont sillonné les villages de la Vallée d'Aigues.

13 villages- 40 exposants et 31 sites +de 800 œuvres exposées

Format : 4 jours d'exposition, de cours, d'ateliers et de démonstrations

Les Sons du Lub



« Un Festival de musiques actuelles né au coeur du Luberon, il y a 17 ans, avec la Bourse aux Instruments de Beaumont de Pertuis. Autour de cet événement, une vingtaine de concerts et spectacles, des animations, ateliers, expositions... ! Rock, folk, soul, blues, rap, électro, jazz, nouvelles musiques du monde... »

Pour l'année 2020, comme tous les acteurs de la culture et de la musique, les Sons du Lub' ont subi de plein fouet la Covid. Le festival des Sons du Lub qui devait avoir lieu les 22, 23 et 24 mai 2020 a été reporté au 19 et 20 septembre 2020... puis finalement, s'est transformé en une date unique au Château de La Tour d'Aigues, le 19 septembre. Un mini-festival "à la maison" a été créé en attendant des meilleures conditions et a fait 10 000 vues sur les deux jours ». Pour 2019 il y a eu une fréquentation de 5 200 personnes.

Cette année les Sons du lub se dérouleront les 26, 27 et 28 Aout 2021 à Beaumont de Pertuis, puis le 4 septembre à La Tour d'Aigues.

Piano sur le lac



« Depuis 2014, « le piano du lac » organise, en autoproduction, plusieurs tournées estivales de concerts flottants. De lac en lac, d'étang en rivière, ils proposent au public de vivre un instant de rencontre et de poésie sur l'eau au cœur de sites aquatiques naturels ou urbains exceptionnels. En 2020, 4 tournées, avec 4 différents spectacles flottants, se sont déroulées en France et en Espagne, avec plus de 160 concerts et 48029 spectateurs et on ne compte pas ceux arrivés à la nage, en poussette, déguisés en roseau ou en mouette, les invités, les invités, la famille... » Cet événement a eu lieu :

- Sur l'étang de la bonde en mai 2017, septembre 2019 et 2020 (fréquentation de 200 personnes)
- Sur l'étang de Cadenet en mai 2017

2. Les activités de pleine nature



Rando **vélo**



Rando **cheval**



Rando **pédestre**



Rando **VTT**



Le territoire se prête aux activités de plein air à pied, que ce soit pour se rapprocher de la nature, découvrir une curiosité culturelle et patrimoniale, ou simplement pour se dépenser. Il existe plusieurs circuits de randonnées, balades courtes et accessibles à tous. Ce terrain de jeu est propice à la découverte et à l'observation. De nombreux sentiers ont été thématiques et des randonnées accompagnées sont possibles. Il s'agit d'une des premières pratiques de loisirs des visiteurs du sud luberon depuis des années.

Dans le cadre de ses activités de pleine nature, le Conseil Départemental de Vaucluse est en charge de l'entretien des parcours de tous les niveaux, tout au long de l'année comme détaillé ci-dessous : chemins de grande randonnée "GR" (traits rouge et blanc), chemins de grande randonnée de pays "GRP" (traits rouge et jaune), chemins de promenade et de randonnée "PR" (traits jaunes), itinéraires équestres (traits orange), grande traversée VTT de Vaucluse (triangle et ronds rouges), itinéraires VTT locaux (triangle et ronds jaunes), itinéraires de randonnée locaux (traits verts)

GR 9	GR 97	GR92
140,5 kms	170 kms	22 kms
Brantes, Saint Léger du Ventoux, Bédoin, Aurel, Sault, Saint Saturnin les Apt, Villars, Apt, Buoux, Vaugines, Cucuron, Cabrières d'Aigues, Castellet, Saint Martin de Castellon, La Motte d'Aigues, Peypin d'Aigues, Céreste, Vitrolles, La Bastide Des Jourdans, Beaumont de Pertuis, Mirabeau	Saint-Saturnin-lès-Apt via Villars, Rustrel, Céreste, Oppedette, Sainte-Croix-à-Lauze, Vitrolles-en-Luberon, Cucuron, Vaugines, Lourmarin, Lauris, Cheval-Blanc, Oppède, Maubec, Robion, Cabrières-d'Avignon, Lagnes, Gordes, Fontaine-de-Vaucluse, Joucas et Roussillon.	Apt à Sannes via Saignon, Régain, Fenouillet, Mourre Negre et Raoux.

L'offre d'itinéraire Trail, VTT et Vélo

Un projet d'espace VTT Provence Luberon Lure a été lancé en 2018 pour créer des itinéraires labellisés par la Fédération Française de Cyclisme et structurer l'offre. Ce projet, piloté par le PNRL et soutenu par les départements, les intercommunalités, les OTI ainsi que l'ensemble des professionnels du tourisme, a permis de créer différentes boucles locales comme reporté sur la carte ci-dessous

VTT N°26 - ENTRE GRAMBOIS ET BEAUMONT-DE-PERTUIS
 VTT N°27 - PETIT TOUR DE LA TOUR
 VTT N°29 - PETIT TOUR DE L'EZE
 VTT N°30 - ENTRE VIGNES ET OLIVIERS
 VTT N°31 - DE L'ÉTANG DE LA BONDE AU SENTIER GÉOLE
 VTT N°32 - CHEMIN DES VIGNES
 VTT N°33 - COLLINE DES GARDIS
 VTT N°56 - CRÊTES DU GRAND LUBERON ET COMBE PLATTE

Le vélo



L'association vélo Loisirs Provence propose de nombreux itinéraires et des supports de communication sur le territoire du Sud Luberon pour la pratique du vélo.

« Autour du Luberon à vélo » : véloroute régionale (V863) proposant de tour du massif du Luberon sur 236 km de voie partagée

« Le Pays d'Aigues à vélo » : boucle locale de 91 km, offrant des combinaisons possibles avec la V863

Ces deux itinéraires, qui représentent un total de plus de 300km, desservent l'ensemble des 16 communes de l'intercommunalité et offrent plusieurs possibilités de connexion avec les grands itinéraires régionaux (EuroVélo8, Voie verte en Val de Durance...).

De nombreux projets de circuits modes doux, portés par COTELUB et le SMAVD sont actuellement à l'étude.



Enfin pour la pratique équestre des boucles sont disponibles sur « chemins des parcs » ainsi que sur les applications libres d'accès pour créer ses itinéraires. De nombreux centres équestres sont présents sur le territoire, peu sont réellement destinés à une clientèle touristique. Ainsi, les sentiers cavaliers sont existants mais pas mis en tourisme. En revanche, on peut noter des balades en ânes qui attirent la clientèle familiale et itinérante.

Site d'escalade



Le site d'escalade du pont de Mirabeau est reconnu et propose entre 10 et 25 voies, de niveau du 3a au 7b avec une hauteur max de 20 m permettant une vue sur la Durance grandiose.



Le parcours Acrobatique en hauteur Forest Sensation

Depuis avril 2018, un parcours accrobranches ludique et convivial dans un écrin naturel boisé de 2 hectares à mi-chemin entre La Tour d'Aigues, Mirabeau et La Bastidonne a été créé. Le cadre est exceptionnel avec une colline de chênes, en harmonie totale avec la nature.

Les amateurs de cette discipline ont de quoi s'amuser sur les 9 parcours proposés. Entièrement sécurisés via une ligne de survie continue, les parcours sont classés par niveaux de difficulté. Avant de démarrer l'activité, un moniteur évaluera les participants sur un parcours d'initiation obligatoire.

Accrobranche : ouverture de 28 avril 2018 au 30 août 2018 : 2000 entrées (année de lancement)

Les canaux d'information



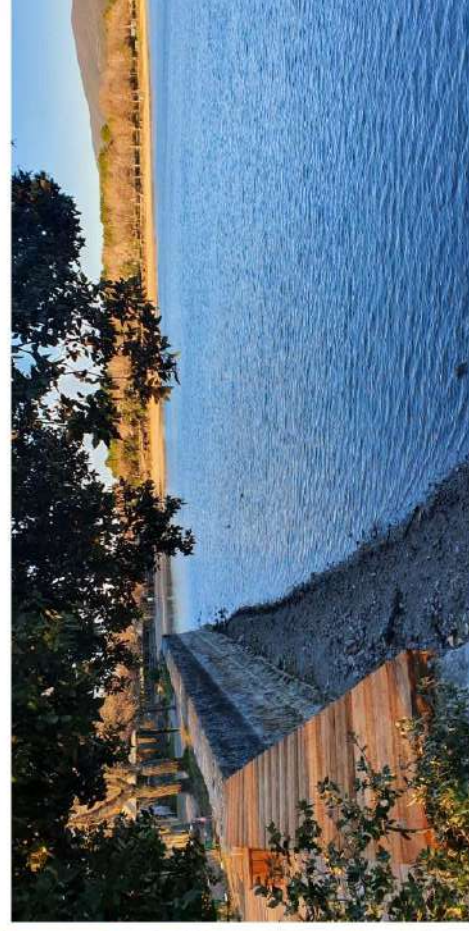
Le PNRL a conçu en partenariat avec les EPCI et le CD84 une application tous public qui permet de préparer ses balades, randonnées. Chaque itinéraire présente des renseignements pratiques (durée, difficulté, dénivelé, pas à pas, carte, profil altimétrique, 3 D, recommandations...) et informe sur les points d'intérêt remarquables tels que les patrimoines naturels, culturels ou paysagers permettant de découvrir pleinement le territoire.

Après différentes recherches sur l'offre de circuit de sport de nature sur le territoire on a constaté qu'il existe les itinéraires officiels et référencés dont la gestion et l'entretien portés par des collectivités. Il y a également des contributions réalisées par des particuliers, des associations et des fédérations sur différentes applications. Voici quelques exemples d'itinéraires proposés sur le territoire.

Cela a permis de mettre en avant les points suivants :

- L'offre de randonnée proposée sur « chemins des parcs » n'intègre pas l'ensemble des randonnées proposées par l'OTI
- Les randonnées proposées par l'OTI proposent des supports illustrés ou des descriptions textes très détaillés.
- L'offre de circuit sur les applications n'est pas référencée sur le site de l'OTI. Cette pratique de contribution interroge sur le cadre légal des circuits (public/privé) la gestion des flux, l'entretien, les nuisances.

3. Les espaces aquatiques de grande qualité



Le réseau hydraulique est présent sur notre territoire mais pas suffisant pour développer des sports nautiques comme pour le Verdon ou l'Ubaye. La présence de la Durance et des lieux d'eau renvoient davantage à des pratiques douces (Exemples : pêche, observation, balades, baignade...).

L'étang de la Bonde

L'étang de la Bonde, dans un cadre arboré et naturellement verdoyant, accueille les touristes et les locaux pour des promenades et le plaisir de l'eau. Tranquille hors saison et propice aux balades à travers les pins d'Alep qui bordent l'étang, ce lieu est très fréquenté dès que les beaux jours

arrivent. Traditionnellement, les riverains viennent y pique-niquer le week-end en famille à l'ombre des arbres bordant la plage ouest.

L'étang de la bonde est ouvert à la baignade surveillée du 1er juillet au 31 août sur la plage principale, côté ouest de l'étang face au camping. Il est le lieu préféré des habitants du sud Luberon. Classé n°1 des activités à faire sur TripAdvisor en sud Luberon.

Il y a une offre variée de restauration (un snack extérieur /Le café du Lac restauration de saison, traditionnelle en automne, hiver et printemps).

Le plan d'eau de Cadenet



Le Camping Val de Durance accueille les touristes dans un cadre verdoyant unique, doté d'un plan d'eau de 4 hectares avec plage aménagée (surveillée en haute saison) Ouvert aux personnes extérieures au camping en juillet et en août, moyennant un droit d'entrée. La pêche est autorisée, sans permis.

Le camping propose également :

- Aquaparc avec toboggan, solarium et nouvelle pataugeoire ludique pour les enfants,
- Cabanes sur l'eau et hébergement atypique à découvrir,
- Club enfants dès 6 ans, aire de jeux, pataugeoire,
- Pêche, VTT, volley, football, aquagym...
- Ambiance familiale, conviviale et décontractée.

4. Site pour la promenade et la pêche

Les 7 lacs

Les sept lacs sur la Durance sont des lacs artificiels créés lors de la construction du barrage hydro-électrique de Cadarache dans les années 1960. Ils se situent sur la commune de Beaumont de Pertuis dans le sud Luberon.

Le site offre la possibilité de journées de pêche mémorables dans un cadre préservé.

Depuis son classement "Natura 2000" les activités nautiques sont proscrites et l'accès limité. La baignade est interdite. Seuls subsistent les pêcheurs et la nature qui a repris ses droits...

La pêche peut se pratiquer sur différents sites :

Lac de l'aillade, L'étang de la bonde, la Durance, les 7 lacs et le lac de Cadenet.

Les conditions selon les sites ne sont pas les mêmes. Il pourrait être envisageable d'apporter plus de lisibilité sur ce sujet.

5. Activités patrimoniales et culturelles.

Le territoire possède des “petites histoires” qui font l’Histoire. Chaque village regorge de petits patrimoines ruraux, d’anecdotes, qui font la fierté des habitants. La mise en tourisme de ces patrimoines ne doit pas se limiter à des panonceaux ou de simples descriptifs. Aujourd’hui les visiteurs désirent être surpris. Le patrimoine doit être mis en scène.

Tous les patrimoines ne sont pas touristiques. Nous pouvons déjà limiter les sites historiques et touristiques par leur ouverture au public. En partant de ce critère, le territoire possède les sites suivants :

- Le Château de la Tour d’Aigues,
- Le Château d’Ansouis
- Le Musée des Faïences,
- Le Musée Extraordinaire
- Le Musée des Métiers de la Vigne et du vin,
- Le Musée Marc Deydier,
- Le Musée de la Vannerie,
- Des Églises : La Tour d’Aigues, Ansouis, Cucuron (à compléter)
- Des vestiges : site du Château (à Cadenet et Cucuron), Chapelle Saint Julien*
- Une empreinte des vaudois forte

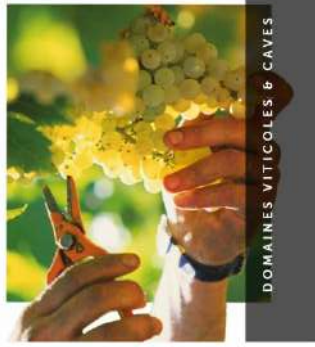
6. Autour de la gastronomie/art de vivre

Le territoire permet aux gourmands et aux bons vivants de se régaler avec des produits typiques.

Les produits du terroir

Le territoire possède tous les atouts d’une excellente alimentation avec comme produits phares : le vins, l’olive et la truffe

Le vin du Luberon



Comme l'illustre les paysages, la viticulture est présente sur notre territoire. La filière se compose de coopératives, de petits domaines familiaux ou encore de complexes œnologues. On compte sur l'ensemble du territoire une trentaine de caves et domaines viti/vinicoles offrant des prestations différentes.

- Une charte de qualité des caves de dégustation a été mise en place dans la Vallée du Rhône « inter Rhône » :
- La cave de Dégustation (Plutôt familiale, cette cave propose l'accueil et la dégustation)
- La cave Découverte (Dans cette cave il est possible de visiter et d'en apprendre davantage)
- La cave Expérience (Dégustation, Découverte du métier de vigneron et vivre une expérience autour du vin)

L'huile d'olive et la truffe



L'huile d'olive est le symbole de la Provence. L'olive se cultive dans la chaleur et le soleil du sud Luberon. Il existe des domaines de qualité sur le territoire. Comme les domaines viticoles, les professionnels du secteur ont organisé des dégustations, des visites guidées, des balades dans l'olivieraie permettant aux visiteurs de vivre une expérience au-delà du gustatif.

La recherche de la truffe noire sur le territoire (le cavage) est un moment privilégié en Luberon. De novembre à mars le diamant noir « la rabasse » se déniche.

Les amandes et les cerises

L'amande est partout dans les recettes et dans le paysage. Relancée depuis quelques années par les acteurs de la profession, la culture de l'amande de Provence ne renaît pas à pas. Nouvelles plantations, mais aussi mise en place de toute la filière, un beau challenge pour un fruit très recherché. Les agriculteurs du territoire ont souhaité se diversifier depuis quelques années en cultivant des fruits à coque comme l'amande.

Les cerises

Le Vaucluse est le premier producteur de cerises en France. Rouge, ronde et sucrée, elle est la star fruitée de l'été du Luberon. Qu'elle soit destinée à la table ou à la transformation, la culture de la cerise est profondément liée à la vie agricole et aux paysages du Luberon.

Chaque printemps, les cerisiers en fleurs émerveillent les visiteurs du Luberon et émoustillent les papilles des plaisirs futurs. Il y a 45 jours d'attente environ entre la floraison et la récolte qui se fait de la mi-mai pour les variétés les plus précoces à la mi-juin/juillet pour les plus tardives.

Les lieux de découvertes culinaires

Aller au restaurant ou déambuler sur un marché favorisent l'imprégnation du touriste dans l'art de vivre provençal et celui-ci se laisse submerger par les odeurs, le goût et l'ambiance du territoire. La recherche de qualité des produits utilisés et locaux exposés ou servis dans les restaurants sont vecteurs de l'identité touristique du territoire. Le territoire accueille 3 restaurants étoilés l'Hôtel Auberge de la Fenière à Cadenet, la Closerie à Ansouis et La Petite Maison à Cucuron. Il y a aussi 8 établissements sur le territoire qui sont référencés par Gault et Millau à savoir Les L du Moulin à Cadenet, l'auberge des tilleuls à Grambois, le « Matcha » et « Alex » sur Cucuron.

Les marchés et producteurs locaux

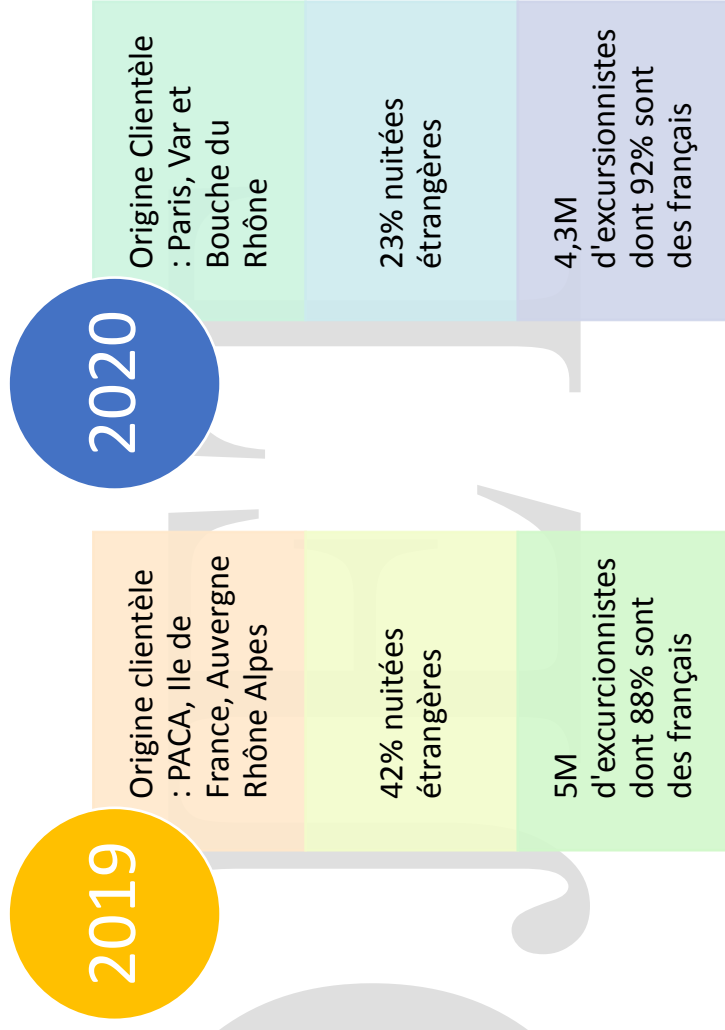
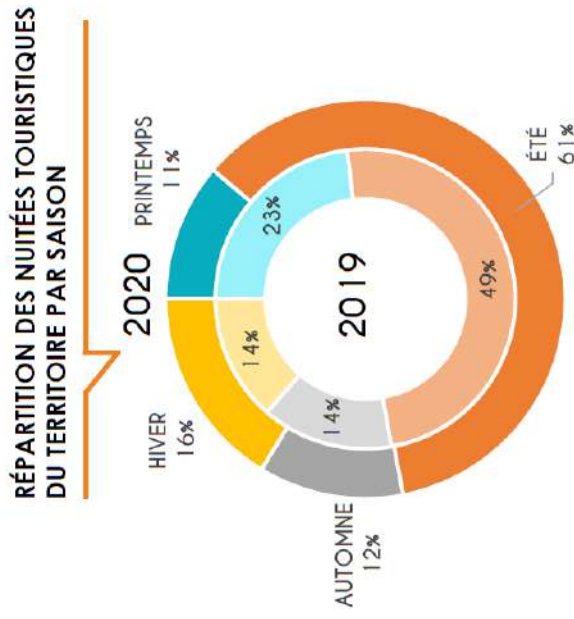
Les marchés traditionnels en Luberon, ce sont des lieux regorgeant de couleurs et d'odeurs : des pyramides de fruits délicieux voisinant avec des piles de fromages et des rangées de pâtés, des poulets odorants qui rôtissent à la broche, des brassées de pivoines et des beaux poissons artistiquement couchés sur un lit de glace pilée. Les auvents colorés occupent souvent toute la place des villages ou toute la largeur d'une rue. Il existe également sur la période estivale des marchés nocturnes très festifs autour de la dégustation des produits locaux et de la musique comme sur les communes de La Motte d'Aigues, Mirabeau, Sannes, Cucuron....

L'office du tourisme a référencé une partie des producteurs et cultivateurs luberonnais afin de faire profiter aux touristes des produits de meilleure qualité et de favoriser la vente directe du producteur au consommateur.



LISTE DES MARCHÉS	
<p>LUNDI</p> <p>Cadenet Le samedi de l'été</p> <p>Sannes Marché nocturne sur la place de l'église du mardi au dimanche</p> <p>Villelaure Du mardi au dimanche à la Motte d'Aigues</p>	<p>VENDREDI</p> <p>Cucuron Du mardi au dimanche</p> <p>Grambois Le samedi de l'été</p> <p>Courmarin & Portvie Du mardi au dimanche</p> <p>SAMEDI</p> <p>Cadenet Du mardi au dimanche</p> <p>La Bastide des Jourdaus Du mardi au dimanche</p> <p>Vauzines Du mardi au dimanche</p> <p>Villelaure Du mardi au dimanche</p> <p>Aprs & Manesque Du mardi au dimanche</p> <p>DIMANCHE</p> <p>Avesaix Du mardi au dimanche</p> <p>Saint-Martin-de-la-Beaume Du mardi au dimanche</p>
<p>MARDI</p> <p>Cucuron Marché traditionnel sur la place de l'église du mardi au dimanche</p> <p>La Tour d'Aigues Marché traditionnel sur la place de l'église du mardi au dimanche</p> <p>Courmarin Marché traditionnel sur la place de l'église du mardi au dimanche</p>	<p>MERCREDI</p> <p>Grambois Marché traditionnel sur la place de l'église du mardi au dimanche</p> <p>Beaumont-de-Pertuis Marché traditionnel du mardi au dimanche</p> <p>JEUDI</p> <p>La Motte d'Aigues Marché traditionnel sur la place de l'église du mardi au dimanche</p> <p>Mirabeau Marché traditionnel du mardi au dimanche</p> <p>La Tour d'Aigues Marché traditionnel sur la place de l'église du mardi au dimanche</p>

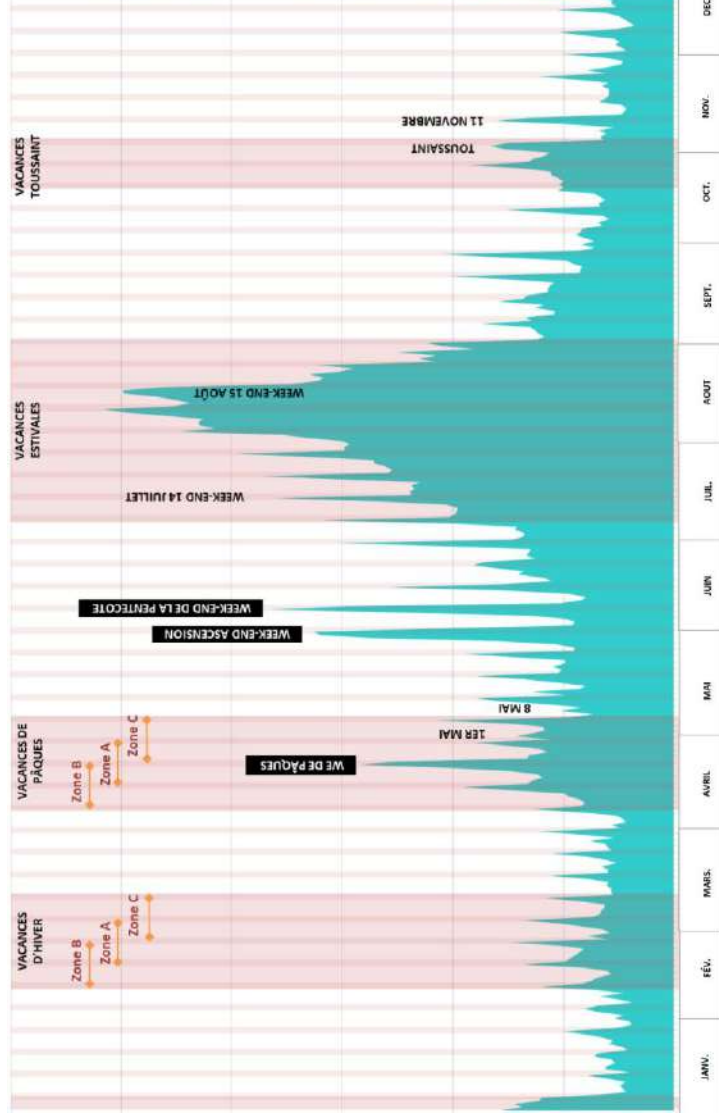
V. La clientèle



En 2019 et 2020 on constate que la période la plus fréquentée est l'été. Au regard de ce comparatif entre les années on constate que la fréquentation se concentre majoritairement sur la période estivale. Le climat du territoire permet d'accueillir des touristes sur d'autres saisons. Il semble donc opportun de travailler sur les ailes de saisons.

2. la clientèle française

En 2019



« Les nuitées touristiques françaises sont naturellement influencées par le calendrier des vacances scolaires mais aussi des jours fériés tout comme la courbe du Vaucluse. A noter cependant que les vacances d'hiver n'occasionnent qu'une légère sur-fréquentation, les vacances de Pâques et celles de la Toussaint génèrent plus de nuitées.

Les week-ends sont également bien visibles avec des pics les samedis, n'excluant pas la pratique touristique des courts-séjours sur le territoire, desservi à la fois par la gare d'Aix TGV et d'Avignon TGV.

Le mois d'août est traditionnellement supérieur au mois de juillet sur le territoire tout comme à l'échelle départementale.

Les 1er et 8 mai n'ont pas été à la hauteur des attentes en termes de fréquentation, comme les professionnels du tourisme ont pu le faire remarquer dans nos deux enquêtes de conjoncture 2019. Plusieurs facteurs explicatifs ont été invoqués : grève des transports en début d'année, mouvement des gilets jaunes et calendrier scolaire peu favorable aux ponts. Les pics correspondant à ces deux jours fériés sont donc cette année peu marqués.

En revanche, les ponts de l'Ascension et de Pentecôte ont généré des pics très nets et ont permis aux professionnels du tourisme de retrouver le sourire et d'aborder l'été sereinement.

Noël, comme chaque année draine un grand nombre de touristes (fête de famille et résidences secondaires) ».
(Sources VPA)

« En 2020, le Sud Luberon a enregistré une perte de -11% de nuitées touristiques françaises, ce qui représente une baisse moindre que les baisses enregistrées pour le Vaucluse ou d'autres territoires hors Luberon.

-11% de nuitées françaises en 2020, ce faible recul témoigne d'un rattrapage des nuitées du printemps grâce à l'été dès la mi-juin et les premiers allègements de restrictions du confinement.

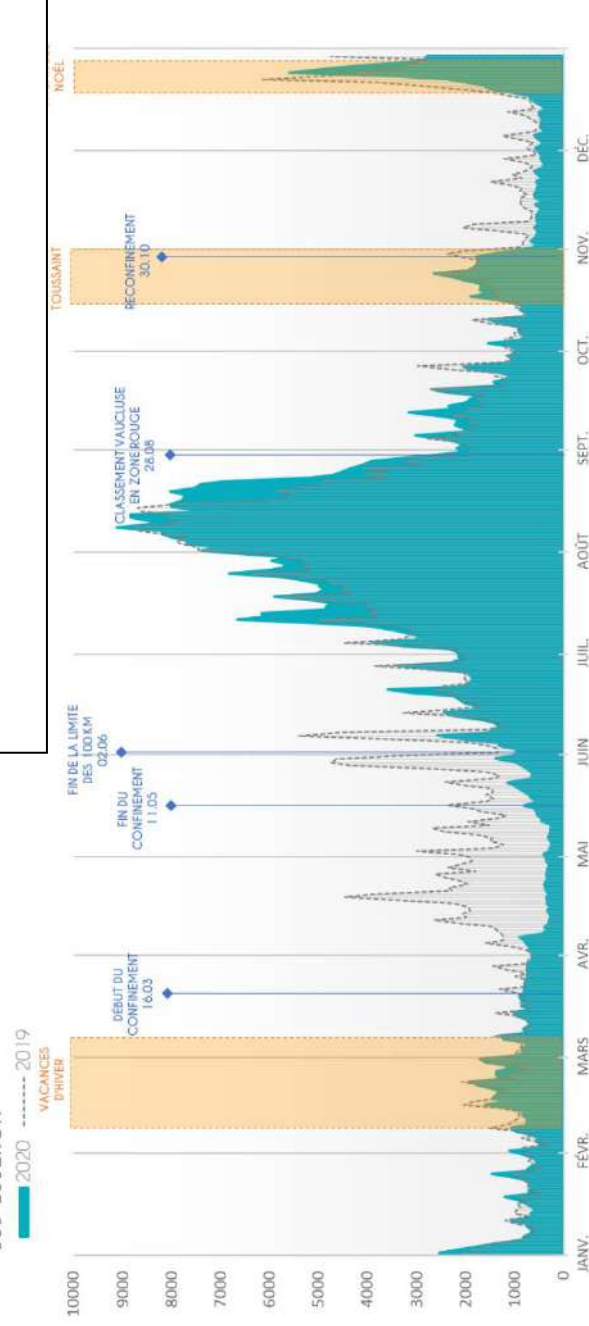
Le décroché visible sur la courbe en milieu de premier confinement s'explique par la segmentation des nuitées du dispositif Flux Vision Tourisme qui selon son algorithme bascule au bout de 21 jours de présence continue, les nuitées touristiques en résidentes. Il s'agit surtout de la clientèle parisienne.

Les nuitées touristiques françaises retrouvent des niveaux de fréquentation équivalents à 2019 voire supérieurs dès la mi-juin. Cet été, les nuitées françaises ont progressé de +12% comparées à l'été 2019. A partir de la deuxième semaine de juillet et durant tout les mois d'août et septembre, la fréquentation des français sur le territoire est légèrement supérieure à celle de 2019, y compris au début du mois de septembre.

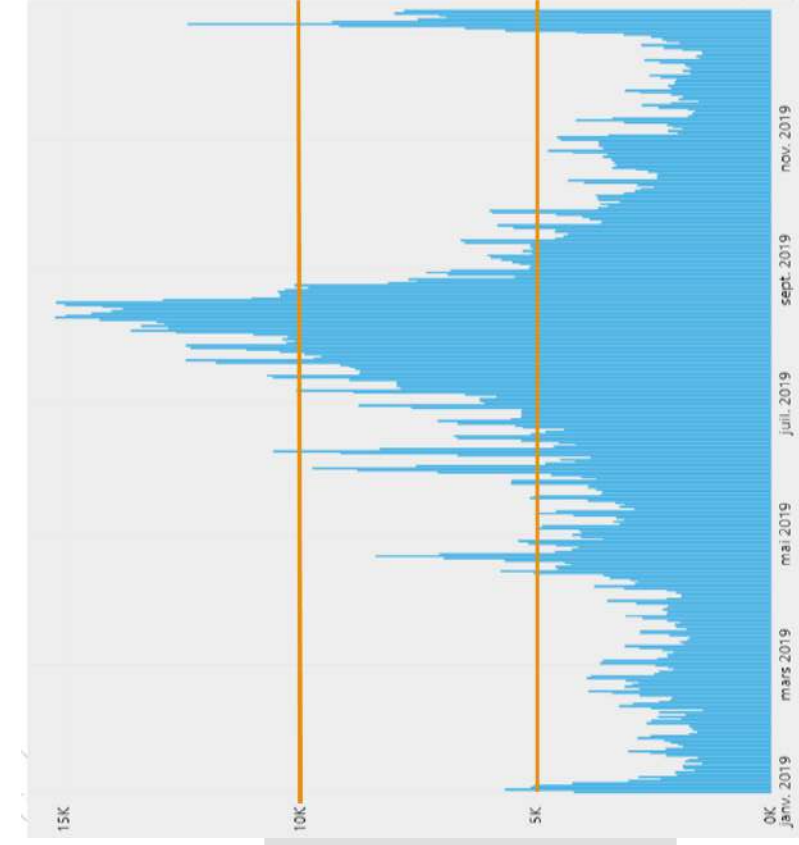
Les vacances de la Toussaint pour la clientèle française affichent un solde positif, juste avant un second confinement qui va entraîner une baisse de la fréquentation en novembre et jusqu'aux vacances de Noël ». (Sources VPA)

En 2020

NUITÉES TOURISTIQUES FRANÇAISES 2020
SUD LUBERON



Profil des excursionnistes

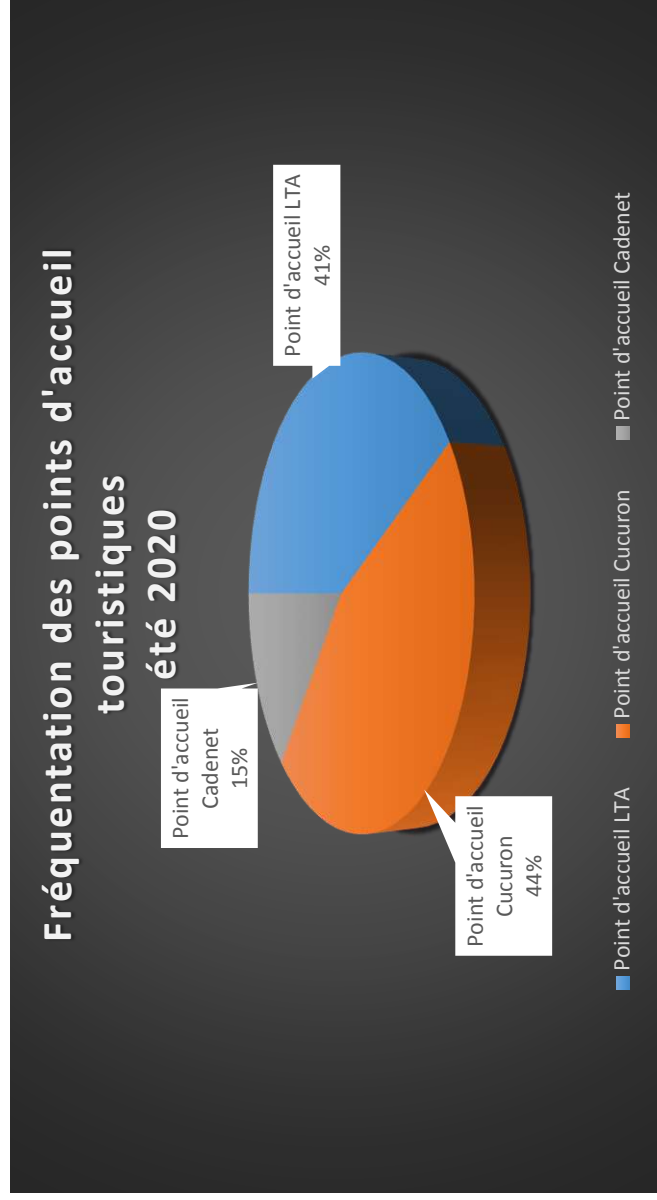


« 68% des touristes observés sur le territoire en journée sont français et originaires pour $\frac{1}{4}$ des Bouches-du-Rhône, puis dans de moindres proportions de Paris, du Var et du Rhône.

32% des touristes observés en journée sont donc étrangers. Ils viennent principalement d'Allemagne, du Royaume-Uni et des Pays-Bas.

C'est en juillet-août que le territoire est le plus fréquenté. Les périodes de fin décembre début janvier et celle du mois de mai peuvent atteindre une fréquentation de plus de 5 000 personnes par jours ». (Sources VPA)

4. Les touristes qui fréquentent le point d'accueil de l'office du tourisme



En 2019, l'office du tourisme a organisé l'accueil sur 3 sites à savoir Cucuron, La Tour d'Aigues et Cadenet avec la période d'ouverture sur l'année complète :

- 12 563 personnes.
- 32 % des fréquentations se sont concentrées sur juillet et aout.

En 2020, l'office du tourisme a organisé l'accueil autour des 3 sites.

Ouverture :

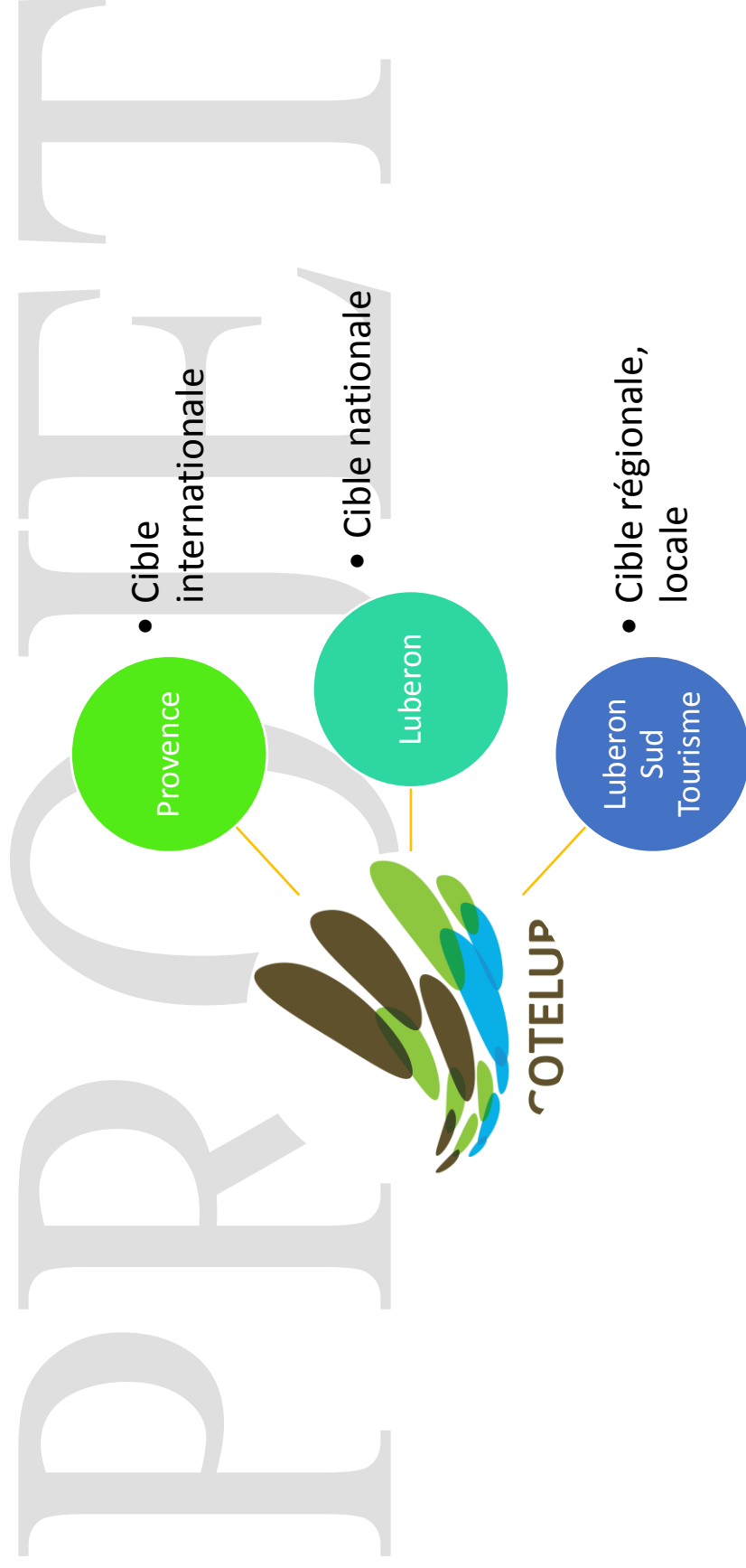
- Cucuron et de Cadenet : 7,5 mois
- La Tour d'Aigues 4 mois.
- Baisse de fréquentation de 9,6 % entre 2019 et 2020.
- 62% de la fréquentation a été comptabilisée sur juillet aout.

Pour le début 2021 (janvier à mars), un seul point d'accueil est ouvert celui de Cucuron et a déjà accueilli 658 personnes. Le point d'accueil de la Tour d'Aigues a ouvert en mai 2021

VI. L'image de la destination et marketing territorial

L'image du territoire est portée par les acteurs touristiques du territoire.
Pour COTELUB c'est :

- OTI Luberon Sud Tourisme
- La Destination Luberon
- L'avis des clients
- La qualité des prestations proposées par les professionnels



1. Destination Luberon

Dans le cadre de son plan de croissance de l'économie touristique 2017-2022, la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour ambition de mailler le territoire régional de « destinations touristiques infrarégionales fortes, connectées, exemplaires et adossées aux trois grandes marques ombrelles de la Région : (Provence, Alpes et Côte d'Azur) ».

C'est pourquoi, sous l'impulsion de cette démarche régionale, les différentes structures et collectivités du territoire du Luberon compétentes en matière de développement touristique (agences de développement touristique départementales, Offices du Tourisme, intercommunalités et Parc naturel régional) se sont engagés ensemble dans une coopération interterritoriale autour du projet de destination touristique « Luberon ».

Le diagnostic Luberon réalisé en juin 2020 par Emmanuel RENARD et commandité par la Région Sud, a confirmé que le Luberon bénéficie auprès des clientèles touristiques d'une vraie notoriété qui repose sur des sites naturels et culturels remarquables et peut prétendre à constituer une destination infrarégionale. Plusieurs opérateurs à différentes échelles, intercommunales, départementales, interdépartementales (tel le Parc naturel régional du Luberon) interviennent sur la mise en tourisme, chacun à leur échelle de ce territoire. D'ores et déjà, des actions ont été déployées à l'échelle de la destination ou d'une partie de la destination rassemblant les différentes parties prenantes (sunset vignerons, chemins des Parcs, espace VTT Luberon Lure...). L'ensemble des partenaires s'entendent à travailler conjointement à une stratégie marketing et numérique commune qui sera déclinée en plan d'actions. Ceci afin de construire et d'animer une image et une communication cohérentes de la destination. La construction de la « Destination touristique Luberon » soutenue par le programme SMART destination puis sa mise en œuvre, s'appuieront sur une coordination de moyens et une implication dans différents programmes accompagnant le développement de la destination.

Cette collaboration s'adosse à un socle de valeurs communes:

- De bâtir et de mettre en oeuvre une stratégie concertée et coordonnée à l'échelle du Luberon en privilégiant une approche de tourisme durable, écotourisme ou slow tourisme ;
- D'imaginer et mettre en œuvre les mécanismes de solidarité permettant de gérer et préserver collectivement les sites et espaces sensibles vecteurs de notoriété;
- de prendre en compte les enjeux de préservation de patrimoines, de respect de l'environnement, d'adaptation au changement climatique et de transition écologique ;

et des objectifs partagés :

- D'organiser et animer une gouvernance touristique politique et technique à l'échelle de la destination rassemblant les acteurs publics et/ou privés concernés et de définir le rôle de chacun ;
- D'identifier les ressources touristiques communes et complémentaires du territoire pour diversifier l'offre et œuvrer collectivement au bénéfice de la destination ;
- De veiller à équilibrer la fréquentation touristique dans le temps et dans l'espace ;
- De qualifier l'offre touristique en contribuant à la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs du tourisme ;
- De conduire des actions communes de promotion centrées sur des marchés porteurs de croissance et de retombées économiques ;
- De s'engager dans une vraie démarche globale de digitalisation
- D'organiser l'accueil des publics et organiser l'information touristique ;
- D'observer et de qualifier les clientèles ;
- D'évaluer annuellement le programme d'action.

Ces objectifs seront déclinés au sein d'une stratégie marketing et déclinés au travers d'un plan d'action. La stratégie visera en particulier une adaptation aux enjeux de l'usage du numérique dans l'information touristique et la promotion du territoire. Dans cette phase préalable le projet prévoit la conduite d'études ainsi que la définition du modèle de gouvernance pour coordonner la destination.

Un exemple d'évènement porté par la Destination : Sunsets Vignerons (2^{ème} édition en 2021)

Animation dans le cadre de la destination Luberon

Le concept : accords mets et vins -1 thématique par soirée

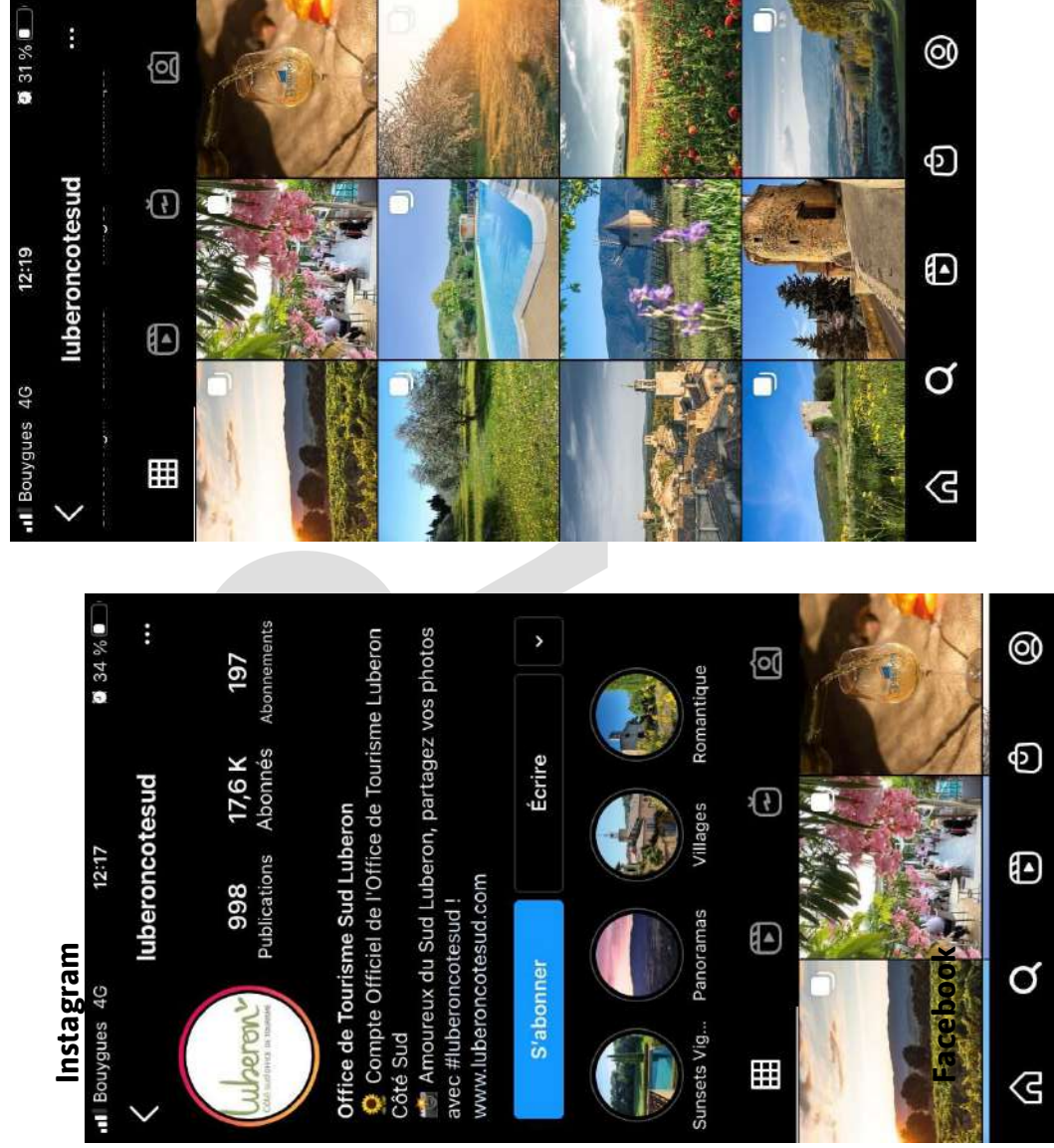
18h30 : Accueil sur l'exploitation du vigneron-balade dans ses vignes avec explications des cépages, de la culture...-visite de la cave-espace de dégustation aménagé pour 20 adultes maximum et dîner.

En 2020 Le chef Eric Sapet était partenaire de l'OT et a assuré l'ensemble des soirées dans les domaines du territoire. Au total 70 soirées- 1346 participants (1294 adultes et 52 enfants)

18 soirées en Luberon Côtésud/Participation de 5 domaines viticoles. Le seul OT à n'avoir annulé aucune date faute de participants. Au total il y a eu 331 participants.

2. Luberon sud tourisme entre Durance et Luberon

L'image touristique numérique de COTELUB se décline grâce à 3 supports qui sont un compte Instagram, Facebook et le site internet



Instagram

luberoncotesud

998 Publications 17,6 K Abonnés 197 Abonnements

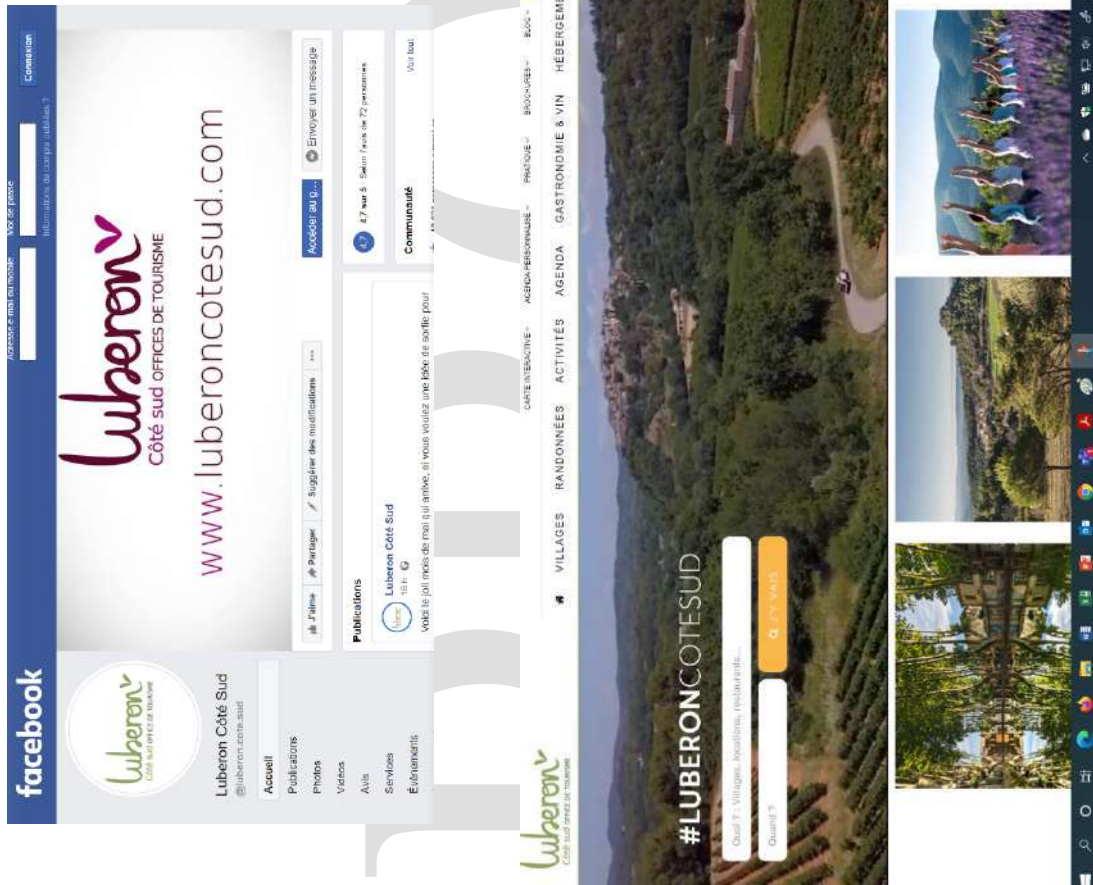
Office de Tourisme Sud Luberon
Compte Officiel de l'Office de Tourisme Luberon Côté Sud
Amoureux du Sud Luberon, partagez vos photos avec #luberoncotesud !
www.luberoncotesud.com

S'abonner Écrire

Sunsets Vig... Panoramas Villages Romantique

	2019	2020
Abonnés	4 320	14 879
Posts	259	383
Likes	34 472	158 388
Commentaires	778	2 182

Au 22 avril 2021 le compte Instagram enregistre déjà 17 600 abonnés



	2019	2020
Abonnés	12 116	13 239
Posts	334	457
Likes	12 072	36 534
Commentaires	985	1 534
Partages	5 396	7 702

	2019	2020
Visiteurs	297 867	407 413
Pages vues	801 910	1 064 159

Concernant le site internet « Luberon Côté Sud »

3. Exemple d'avis et commentaires sur booking

Les avis sur ce site se détaillent selon différentes catégories : le personnel, le confort, les équipements, la propreté, le rapport qualité/prix, la situation géographique et la connexion wifi gratuite.

Les détails des notations : +6 (Agréable), +7 Bien, +8 Très bien et +9 Fabuleux

	Nbr d'établissement inscrits sur booking	Notes				Non noté (aucun commentaire)
		Note entre 6 et inf à 8	Entre 8 et 9	Sup à 9		
Cucuron	25	3	6	9	7	
Cadenet	12	1	4	3	4	
Ansouis	18		3	7	8	
Cabrière d'Aigues	6	1	3	1	1	
La Motte d'Aigues	6		2	4		
Saint Martin de la Brasque	3	1		1	1	
Sannes	3			2	1	
Villelaure	10		4	5	1	
La Bastide des Jourdans	2		2			
La Bastidonne	2		1	1		
La Tour d'Aigues	10	2	4	2	2	
Mirabeau	2		1	1		
Beaumont de Pertuis	6		1	4	1	
Peypin d'Aigues	1		1			
Vitrolles en Luberon	0					
Grambois	7	1	1	3	2	

Les établissements du territoire inscrits sur booking ont un bon niveau de notation par les clients :

- 38% ont une note supérieure à 9
- 29% ont une note entre 8 et 9
- 25% n'ont pas de note cela s'explique par une inscription récente sur le site.

Quelques exemples de commentaires...

Commentaire envoyé le 31 juillet 2018

Exceptionnel

9,6

😊 · En vacances en Espagne, ma femme m'a persuadé d'aller en Provence pour regarder les champs de lavande. J'ai réservé cette maison. Il est situé à environ 40 km. des champs de lavande les plus instagrammables du plateau de Valensole et 50 de l'abbaye de Sénanque. Il y a un tas de jolis villages à proximité. La maison elle-même est située un peu loin du village, mais pour nous ce n'est qu'un plus, silence et tranquillité, il y a des champs de vignes sans fin tout autour. Les hôtes sont des gens très gentils. Nous avons toujours résolu rapidement nos problèmes. Le Wi-Fi est! Bien que le contrat ait été indiqué. La maison est très propre, il y a tout ce dont vous avez besoin pour un séjour

Commentaire envoyé le 1 octobre 2020

le point de vue est joli mais il y a eu manque d'hygiène (en période de Covid , c'est inquiétant)

😊 · la vue et la tranquillité l'appartement est joli

😞 · le matelas était très poussiéreux le ménage a été fait sommairement

le chemin pour accéder à l'appartement est très chaotique (chemin de terre plein d'ornières , de caissis)

l'accueil a été froid (ni savon dans la salle de bain , ni corbeille d'accueil : au vu du prix de la location , ne serait-ce qu'un échantillon de leurs produits aurait été apprécié)

6,9

Commentaire envoyé le 28 août 2020

Fabuleux

9,0

😊 · Hôtellers très accueillants, agréables et attentionnés auprès de leurs clients. Très rassurants concernant les mesures sanitaires qui sont appliquées. De très bons conseils nous ont été prodigués en termes d'activités et saveurs de la région à découvrir...

Piscine très appréciable.

Parking gratuit et sécurisé très pratique.

Commentaire envoyé le 30 juillet 2020

Un séjour gelling au Luberon

10

😊 · L'hôtesse nous a personnellement accueillis et nous a fourni toutes les informations. Nous n'avons manqué de rien.

La situation du logement est idéale pour visiter les petits villages et un rafraîchissement dans le lac de baignade à proximité est juste bien en plein été. Nous étions les premiers clients et nous étions plus que satisfaits.

😞 · Rien à signaler de négatif.

Commentaire envoyé le 2 juin 2019

Exceptionnel

10

😊 · Au calme ... dans un domaine viticole .
Accueil chaleureux de la propriétaire
Le cottage est très bien équipé spacieux , bien agencé .

😊 · Le seul défaut c'est la connexion internet qui est parfois compliqué ... mais en congés , on en a pas vraiment besoins !!



📣 Réponse de l'établissement :

Bonjour

Je suis navrée que votre expérience chez nous ait été aussi mauvaise. Je me permets de répondre à vos remarques.

- concernant le ménage et les risques liés au COVID. Nous laissons une demi-journée toutes les fenêtres ouvertes pour assurer une bonne ventilation entre chaque location. Bien évidemment tout les textiles sont nettoyés et nous passons une demi-journée pour faire le ménage. Par la suite je passe personnellement avant chaque location pour m'assurer de la propreté. Je suis donc étonnée que vous ayez trouvé le gîte sale. C'est la première fois que nous avons ce retour en 7 ans de location.

- concernant l'accueil. Mon mari vous a accueilli et est resté avec vous un moment pour discuter nous sommes navrés que vous ayez trouvé cela froid mais on ne peut pas plaire à tout le monde donc pourquoi pas.

- enfin concernant le savon le panier d'accueil et le prix sachez que nous ne louons pas une chambre d'hôtel mais un gîte. Et pourtant nous faisons en sorte que les placards soient rempli de produits de base (café thé pâte riz farine PQ mouchoirs etc.) de même il y a une bouteille d'huile d'olive du domaine. Alors non il n'y a pas de savon c'est vrai et non plus de panier d'accueil mais je vous rappelle que vous louez 86€/nuit un gîte de 60m2 je trouve cela correct. Nous voulons que nos hôtes se sentent bien chez nous et essayons d'améliorer sans cesse notre accueil

VII. La coordination de l'action touristique

Afin de promouvoir, de valoriser, de préserver et de professionnaliser cette destination touristique de plus en plus prisée, Cotelub a confié, dans le cadre d'une convention, l'ensemble des missions relatives au développement touristique à l'Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme.

C'est donc une équipe d'experts qui a aujourd'hui la charge de répondre aux attentes personnalisées de nos visiteurs, de faciliter le séjour et l'accès aux produits, composants de l'offre touristique locale, de susciter ou renforcer le désir de découverte, d'assurer la disponibilité des documents d'information et de promotion, et de développer la consommation touristique sur le territoire.

Même si Cotelub a su déléguer la gestion du tourisme, elle reste néanmoins pilote de son développement. Et c'est dans cet esprit que, depuis 2011, elle travaille en relation étroite avec l'Office et les professionnels du tourisme pour développer une véritable stratégie et un plan d'action pour un tourisme adapté.

OTI

- Accueil et Information des touristes
- Communication et Marketing (promotion/organisation d'évènements ...)
- Coordination des interventions des partenaires touristiques
- Animation et mise en réseau des partenaires et acteurs du tourisme

COTELUB

- Elaboration de la stratégie touristique dont les axes de promotion communication globale du territoire
- Etude, réalisation, entretien et fonctionnement des équipements d'accueil et de promotion de loisirs d'intérêt communautaire
- Aménagement de site et de projet phares pour COTELUB en matière de tourisme
- Signalisation/Signalétique touristique permanente
- Création d'itinéraires de promenade et de randonnée
- Gestion de la taxe de séjour

Voici les objectifs de l'OTI par missions

Animation de réseau	Accueil et Information	Communication/Marketing	Fonctionnement Propre de la Structure
<p>Créer un véritable réseau de professionnels du territoire</p> <p>Accompagner et conseiller les prestataires, se montrer à l'écoute et disponible dans leur évolution</p> <p>Optimiser la visibilité des prestataires partenaires</p> <p>Garantir la fiabilité des données et informations collectées et proposées</p> <p>Assurer la liaison entre les acteurs du tourisme et les orientations stratégiques du territoire</p> <p>Trouver le moyen de valoriser l'impact économique de l'activité touristique</p> <p>S'adapter à la demande « Client »</p> <p>S'informer et aller à la rencontre des projets touristiques sur le territoire</p>	<p>OBJECTIFS</p> <p>Conforter la qualité du conseil apporté aux touristes</p> <p>Optimiser et qualifier l'accueil sur le territoire</p> <p>S'adapter à l'évolution des besoins des visiteurs</p> <p>Harmoniser l'accueil dans les différents BIT</p> <p>Se professionnaliser en continu</p> <p>Proposer des lieux d'accueil qualitatifs et agréables pour le visiteur et le personnel</p> <p>Favoriser l'accès du visiteur jusqu'aux BIT</p> <p>Adapter les lieux d'accueil à la fréquentation touristique et améliorer la gestion des flux</p> <p>Moderniser l'image des OT</p> <p>Acquérir une connaissance fine de l'ensemble de l'offre du territoire</p> <p>Qualifier notre offre et notre saisie</p> <p>Maitriser la diffusion de nos données touristiques</p>	<p>Proposer une stratégie adaptée à nos cibles</p> <p>Fixer un cadre et une orientation à nos actions de promotion</p> <p>Concentrer les moyens affectés à la communication sur nos cibles prioritaires</p> <p>Valoriser l'offre touristique, les valeurs et l'identité de la destination</p> <p>Accroître la promotion et la visibilité des prestataires partenaires</p> <p>Fidéliser notre clientèle touristique</p> <p>Répondre à la demande des visiteurs</p> <p>Valoriser nos actions</p> <p>Renforcer la promotion de la destination Sud Luberon et valoriser son image à travers des visuels de qualité</p> <p>Se démarquer des territoires concurrents</p> <p>Créer du lien, accroître le nombre d'abonnés</p> <p>Accroître la notoriété du territoire, dynamiser et moderniser l'image de la destination Sud Luberon</p> <p>Développer la fréquentation du site internet, développer la visibilité de l'offre</p>	<p>Renforcer la professionnalisation de l'organisme</p> <p>Harmoniser les pratiques et unifier les habitudes de travail</p> <p>Favoriser le partage d'informations et renforcer la cohésion</p> <p>Structurer l'OT et répartir les missions</p> <p>Impliquer, motiver, former et responsabiliser le personnel</p>

VIII. Les retombées économiques

Il n'existe pas sur le territoire d'outil de suivi des retombées économiques directes et indirectes. COTELUB et les acteurs du tourisme disposent d'information qui pourraient être recoupées pour permettre un suivi. COTELUB par exemple dispose des informations concernant la taxe de séjour (nombre de nuitées, nombre d'hébergeurs, montant de la taxe globale).

Pour estimer les retombées économiques globales pour notre territoire il est possible de partir :

- Du budget moyen d'un touriste (volume et décomposition) par jour,
- Du nombre de nuitées.

Concernant le budget moyen des touristes, il convient de distinguer les retombées générées par les touristes en hébergement marchand, et ceux en non-marchand. En effet, leurs dépenses respectives, et donc la création de richesse pour le territoire, sont sensiblement différentes, selon qu'ils logent au camping, à l'hôtel, en maison d'hôtes ou en Airbnb d'une part ; ou dans sa résidence secondaire ou chez des amis d'autre part. Ces richesses estimées ne sont toutefois pas redistribuées intégralement sur le même territoire comme par exemple pour les transports qui concernent les dépenses liées aux trains, avions et autocar).

(Chiffres clés issues de l'enquête régionale sur les clientèles touristiques Région Sud 2011 en cours d'actualisation)

Dépenses des touristes en hébergement marchand (42% sur COTELUB)

- En moyenne, un touriste en hébergement marchand dépense sur notre territoire près de 60€ par jour et par personne (c'est près de 64€ à l'échelle régionale) :
- Dont 20€ pour la nourriture (achat alimentaire et restaurant) (33%), 17€ pour l'hébergement (28%), 8€ pour les loisirs (13%), 8€ pour les transports (avion, train, autocar) (13%) et 7€ pour les achats (12%).

Dépenses des touristes en hébergement non marchands (58% sur COTELUB)

- En moyenne, un touriste en hébergement non-marchand (autrement dit, en résidence secondaire ou chez des amis ou de la famille) dépense sur notre territoire près de 35€ par jour et par personne.
- Retombées indirectes par jour et par personne : 20€ pour la nourriture, 8€ pour les transports et 7€ pour les achats, soit 35€, ce qui représente 58% du « panier moyen ».

En prenant les éléments concernant le nombre de nuitées et en y appliquant les dépenses moyennes il est possible de déterminer le budget dépensé par les touristes. C'est une simulation pour les touristes en hébergement marchands et les excursionnistes.

	2018	2019	2020
Nombre de nuitées	181 103	191 025	97 861
Dépenses globales sans le transports	9 417 356 €	10 012 676 €	5 088 772€
Nourriture	3 622 060	3 820 500	1 957 220
Hébergement	3 078 751	3 247 425	1 663 637
Loisirs	1 448 824	1 528 200	782 888
Transports (ne concerne pas COTELUB)	1 448 824	1 528 200	782 888
Achats	1 267 721	1 337 175	685 027

Les dépenses issues des touristes hébergés sur le territoire, par extension les retombées économiques, sont estimées à 10 012 676 € en 2019 et 5 088 772 € en 2020. Les dépenses peuvent être faites sur le territoire mais également hors du territoire. Seules les dépenses liées à l'hébergement sont localisées sur le territoire.

Concernant l'hébergement, il est possible de déterminer la part de taxe de séjour dans ses dépenses liées à l'hébergement :

Pour 2018 : la taxe de séjour représente 3,3% de la dépense hébergement

Pour 2019 : la taxe de séjour représente 3,4% de la dépense hébergement

Pour 2020 : la taxe de séjour représente 13,7% pour la dépense hébergement. Cette donnée ne reflète pas la réalité puisque les sommes perçues ne concernent pas uniquement l'année 2020 et le nombre de nuitées était plus bas au regard de la crise sanitaire.

Les dépenses issues des excursionnistes sont estimées à 51 300 000€ en 2019. Ces dépenses sont localisées sur le territoire.

	2019
Nombre d'excursionnistes	1 900 000
Dépenses globales sans les transports	51 300 000 €
Nourriture	38 000 000
Transports (ne concerne pas COTELUB)	15 200 000
Achats	13 300 000

IX. Le tourisme comme secteur économique

Le territoire de COTELUB possède environ 11 400 actifs pour près de 5 200 emplois. Le principal secteur d'emplois est le tertiaire représentant 70% réparti équitablement entre le secteur privé (Commerce, Transports, Services) et le secteur public (Administration publique, Enseignement, Santé, Action sociale).

Le secteur du tourisme n'occupe pas une part importante (avec 2,3% de l'emploi local).

Structure	Forces et Faiblesses	Enjeux
<p>En 2016, la majorité des établissements touristiques n'emploient pas de salariés (83%)</p> <p>Le tourisme et ses activités connexes emploient en 2016 120 salariés privés (URSAFF) soit 20 de moins qu'en 2014.</p> <p>La restauration traditionnelle est le principal employeur de la filière en 2016 avec 48% des emplois salariés privés.</p> <p>A la suite de la crise sanitaire nous pouvons nous interroger sur la manière dont le secteur de la restauration va réagir après ces mois de fermeture.</p>	<p>Des possibilités de positionnement larges (agrotourisme, patrimoine, nature, activités récréatives...)</p> <p>Une augmentation des demandes renseignées de 37% entre 2014 et 2016</p> <p>Le nombre de nuitées a augmenté de 6 % entre 2012 et 2016 et de 2016 à 2019 l'augmentation est de 123%</p> <p>Une part importante de l'économie du territoire est peu employeuse</p> <p>Des infrastructures peu nombreuses</p>	<p>Passer d'un tourisme « passif » à une filière structurée créatrice d'emploi, moteur économique</p> <p>Améliorer les équipements</p> <p>Créer des produits touristiques visibles (agrotourisme, trajets patrimoniaux, parcours nature....)</p> <p>Accompagner les projets touristiques privés et collaborer avec les EPCI voisins</p> <p>Marketer le territoire : marque ?</p> <p>Opportunités pour le tourisme d'affaire ?</p>

Au regard de ce portrait l'enjeu de ce secteur est de structurer la filière favorisant le réseau, la création d'emploi et le recrutement ainsi que les retombées économiques du territoire pour l'ensemble des acteurs du secteur.

X. Analyse du diagnostic

L'analyse du diagnostic permet de mettre en perspective les forces et les faiblesses de l'offre territoriale mais aussi les opportunités et menaces. Il ne s'agit pas de porter un jugement de valeur sur le territoire mais bien d'avoir une analyse objective de la situation.

FORCES

- Un patrimoine naturel et culturel riche et reconnu qui favorisent les activités touristiques
- Produits locaux et agriculture de qualité
- Une capacité d'initiative des territoires qui s'appuie sur des partenariats
- Emplacement du territoire à proximité de sites touristiques attractifs et à 1 h de la mer et de la montagne
- Un territoire rural agricole et touristique qui dispose d'un important potentiel et d'une économie résidentielle dynamique
- Mobilité : stationnement gratuit, itinéraires VLP existants, itinéraires randonnées
- Hébergements : une offre diversifiée avec une majorité d'hôtellerie de plein air
- Multitude d'hébergeurs /Une large gamme de modes d'hébergements
- Offre de commerces et de restaurations diversifiés
- Présence numérique du territoire en matière de tourisme
- Déploiement de la fibre optique sur le territoire
- Diversité des activités de pleine nature

FAIBLESSES

- Saisonnalité de la fréquentation (mi juillet- mi aout)
- Mobilité : Usage prédominant de la voiture individuelle, offre de TC peu attractif pour les touristes, absence de site propres pour le Vélo
- Activités : Pas d'accès au Luberon toute l'année Manque de lisibilité signalétique/manque de cohérence/balisage Manque de cohérence dans les applications ou la présentation des activités Manque de maillage entre les modes doux pour les loisirs
- Hébergements : une offre hôtelière représentant 5% de l'offre vaclusienne
- Multitude d'hébergeurs qui ne sont pas tous à l'OTI
- L'impact de la crise sanitaire sur les secteurs tel que la restauration et des commerces après des mois de fermeture.
- Mise en réseau des acteurs du tourisme
- Offre touristique lisible
- Peu de package
- Un manque d'homogénéisation pour les composantes du séjour (transferts, hébergements, services)
- Qualité du Wifi Qualité de la couverture mobile
- Une offre d'emplois salariés assez limitée
- Absence de données globales et de suivi de l'économie touristique,
- Peu de visibilité de l'offre d'événements au-delà du territoire

OPPORTUNITES

- Une demande croissante de produits locaux
- Valorisation de produits locaux
- D'importantes ressources de l'économie résidentielle
- Dynamique dans le secteur de l'oenotourisme
- Mobilité : Une proximité d'équipements de transport d'intérêt national et régional mais des niveaux d'accessibilité variable: Loi LOM/création voie verte/PEM/réouverture de gare/prise de conscience des élus sur le sujet
- Le développement d'une offre multi-saison Hébergements : fédérer l'ensemble des hébergeurs et de se faire labelliser pour améliorer la qualité/
- Maintenir ou développer un bon niveau de nuitées touristiques Répondre au besoin de rupture que l'on cherche dans la destination rurale Jouer la différence avec la vie citadine : hébergement, aucune contrainte horaire, activités ludiques - Faire de la Nature une destination idéale pour des longs et courts séjours
- Miser sur l'itinérance douce (« slow tourisme ») et des activités à forte valeur ajoutée comme la randonnée pédestre, le tourisme à vélo,
- Valoriser les événements et les activités sportives, la gastronomie, l'art de vivre, la culture, le patrimoine rural...
- Territoire préservé et authentique

MENACES

- **Le changement climatique**
- **La crise sanitaire et économique**
- **Un tarissement des ressources financières**
- **Une concurrence des destinations touristiques**
- **Une tension sur la ressource en eau, sur la ressource foncière, sur les écosystèmes, sur les paysages**
- **Mobilité: mise en place aout 2024**
- **Sur la reprise agricole et la transmission**
- **L'impact des flux touristiques mal répartis sur le territoire et concentré sur la même période**
- **Méconnaissance de la diversité de l'offre**

LA STRATEGIE

Au regard du diagnostic et de l'analyse SWOT qui en découle, COTELUB souhaite maintenir ses forces qui lui permettent d'être un territoire touristique attractif tout en essayant de pallier à ses faiblesses pour l'être davantage. Ce territoire à taille humaine peut continuer de saisir les opportunités grâce à sa grande réactivité et à la richesse de son tissu local et de ses partenaires.

COTELUB est comme tout territoire soumis à des menaces qu'elle essayera à son niveau de réduire et d'atténuer.

Les élus et les partenaires souhaitent que la destination luberon sud tourisme permette aux touristes/visiteurs de vivre des expériences plus respectueuses, plus connectées à l'environnement, à la culture locale et patrimoniale qui les entourent, en privilégiant les rencontres locales et ainsi contribuer de manière positive et équitable au développement économique du territoire et à l'épanouissement des individus qui y vivent.

LE PLAN D' ACTIONS

Animation de réseau

- Animer et développer le réseau
- Développer la qualité des hébergements
- Animer et développer les partenariats
- Développer la commercialisation de produits touristiques via l'OTI

Accueil et informations

- Accueil physique
- Accueil sur le site et sur les réseaux sociaux
- Veiller à la e-reputation de la destination

Communication/Marketing valorisant la destination sud luberon tourisme et luberon

- Animer et faire vivre les supports de communication
- Créer du contenu
- Relation presses
- Créer des événements sur l'ensemble du territoire intercommunal favorisant les ailes de saisons
- Valoriser les produits du territoire et le commerce de proximité

ANIMATION TOURISTIQUE PORTEE PAR L'OTI

Structurer, organiser et développer la pratique des sports de nature randonnée, modes doux, vélos, VTT, escalade, pêche

- Travail en partenariat avec les acteurs du secteur et continuer le travail engagé sur la signalétique
- L'objectif avoir une offre plus cohérente et lisible sur le territoire favorisant la pratique

Portage COTELUB + OTI

Réaliser les projets phares en matière de tourisme sur le territoire

- Projet d'aménagement de l'étang de la bonde
- Création d'itinéraires modes doux
- Projet les yeux dans le ciel (construction d'un partenariat)

Portage COTELUB

Optimiser le financement du tourisme par le tourisme

- Evaluer l'impact économique du tourisme sur le territoire
- Augmenter la perception de la taxe de séjour.
- Evaluer annuellement l'économie du tourisme

Portage COTELUB + OTI

Partenariats

- Travail en partenariat avec : Destination Luberon et les territoires limitrophes (Métropole, DLVA....)

Mobilité

- Fin mars, Cotelub est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM). L'objectif de cette nouvelle compétence -prévue par la Loi d'orientation des mobilités- est de développer des offres de déplacement plus propres et moins coûteuses pour améliorer le quotidien des habitants du territoire du sud Luberon et des touristes et ainsi limiter l'usage individuel des véhicules.

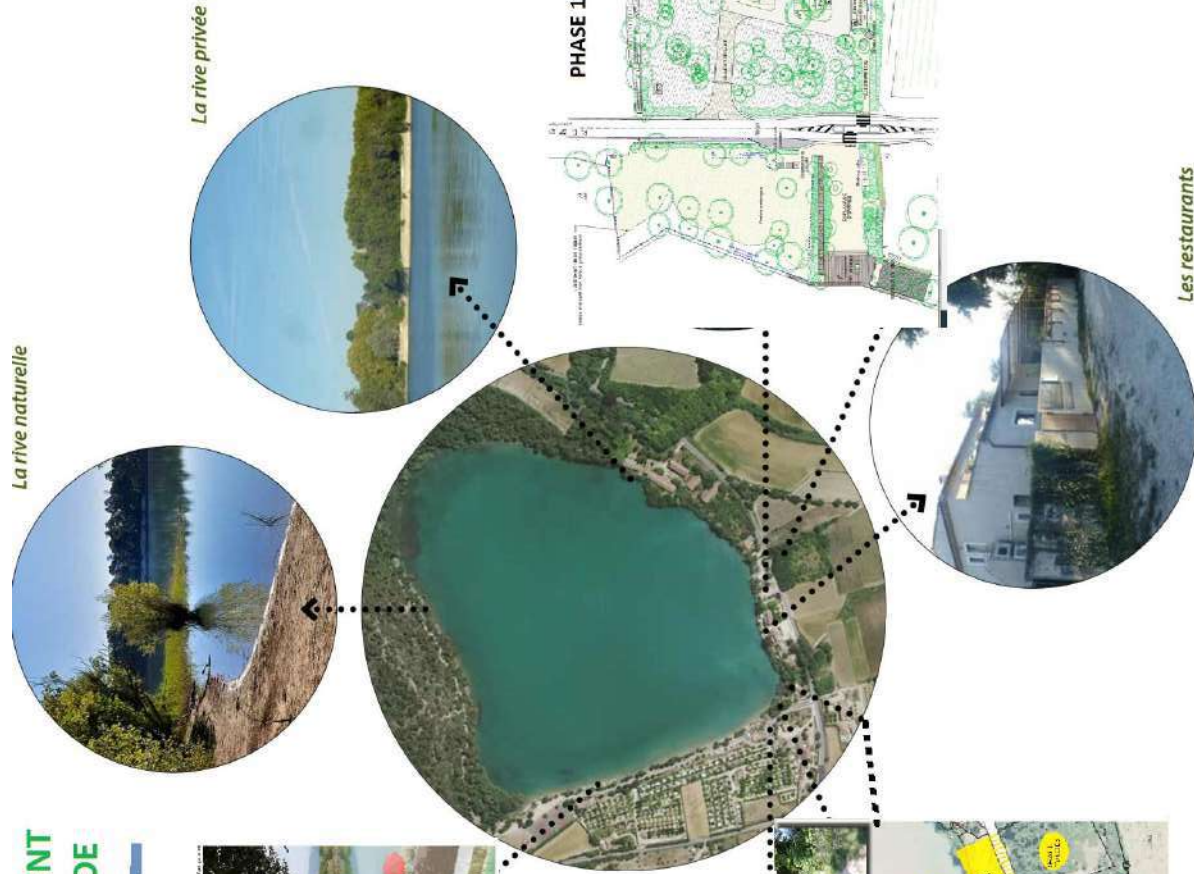
Portage COTELUB

FOCUS SUR LES PROJETS PHARES

PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ETANG DE LA BONDE



ETANG DE LA BONDE



CREATION D'ITINERAIRES MODES DOUX

En matière d'aménagements cyclables, la stratégie portée COTELUB s'articule autour de trois grands axes, dont la déclinaison est programmée selon la temporalité suivante :



VALORISER LES ITINERAIRES EXISTANTS

Ces deux itinéraires, qui représentent un total de plus de 300km, desservent l'ensemble des 16 communes de l'intercommunalité et offrent plusieurs possibilités de connexion avec les grands itinéraires régionaux (EuroVélo8, Voie verte en Val de Durance...)

Le territoire de COTELUB est irrigué par 2 itinéraires cyclables : « *Autour du Luberon à vélo* » : véloroute régionale (V863) proposant de tour du massif du Luberon sur 236 km de voie partagée et « *Le Pays d'Aigues à vélo* » : boucle locale de 91 km, offrant des combinaisons possibles avec la V863

Impulsées par Vélo Loisir Provence, ces **boucles locales** ont été créées avant tout pour les touristes et les sportifs. Elles demeurent aujourd'hui encore méconnues par les locaux et sont de ce fait peu utilisées pour les déplacements quotidiens, la vocation affichée étant davantage celle de « boucles » permettant de découvrir le patrimoine paysager, agricole et architectural exceptionnel du Luberon, le temps d'une escapade sportive ou d'un séjour touristique.

La **valorisation de ce réseau** constitue la clé de voute du plan d'action mené à court terme dans le cadre du déploiement de la « stratégie

vélo » portée par COTELUB. La collectivité souhaite en effet **s'appuyer sur l'équipement existant**, et le promouvoir afin qu'il trouve un public plus large, généralisant ainsi la pratique du vélo sur son territoire.

Il s'agit de s'inscrire dans les **tendances** observées ces dernières années, à savoir une (r)évolution des mentalités, une évolution rapide et très positive de l'image du vélo et une démocratisation accélérée de son usage. Ces dynamiques ont pu être accompagnées et renforcées par l'essor du Vélo à Assistance Electrique (VAE), dont l'arrivée sur le marché a su répondre à une certaine demande, et dont le développement a été utilement promu par différents dispositifs de soutien.

- Signalisation verticale
- Signalisation horizontale – Marquage au sol
- Reprise du revêtement
- Mobilier dédié au stationnement vélos
- Borne de recharges pour les VAE
- Communication et animation
- Entretien

RENFORCER LE MAILLAGE LOCAL

Les études conduites dans le cadre de l'élaboration du Schéma Rural de Mobilité de COTELUB ont permis de mettre en lumière les éléments suivants un réseau modes doux essentiellement tourné vers les loisirs et le tourisme, un caractère dangereux de certaines routes départementales pour se déplacer à vélo.

Un vrai travail à faire sur les liaisons cyclables pour les déplacements utilitaires :

- La Tour d'Aigues → Pertuis (5,8 km – 515 actifs + 110 scolaires de plus de 15 ans)
- Villelaure → Pertuis (6,4 km – 370 actifs + 86 scolaires de plus de 15 ans)
- Villelaure → Cadenet (6 km) et La Tour d'Aigues → Grambois (6,7 km – 60 actifs)

Un réel potentiel de développement pour les déplacements doux infra-communaux

- Aménager un axe modes doux structurant entre la Tour d'Aigues et l'Étang de la Bonde

COTELUB porte depuis de nombreuses années une réflexion autour de l'aménagement d'une liaison douce entre La Tour d'Aigues et l'Étang de la Bonde.

Ce nouvel axe modes doux renforcera la visibilité et l'attractivité du territoire et de ses lieux d'intérêt. En l'occurrence, il aura pour vocation de relier :

- La Tour d'Aigues, commune la plus peuplée de l'intercommunalité concentrant un grand nombre d'équipements (le collège notamment), de commerces et de services,

- à l'Étang de la Bonde, pôle de loisirs dont le rayonnement dépasse largement les limites de COTELUB.

- Aménager les liaisons modes doux inter-villages pertinentes

La promotion de la pratique cyclable « utilitaire », autrement dit la promotion du vélo comme **mode de transport à part entière**, implique l'aménagement d'itinéraires cyclables pensés à la fois entre les villages et au sein mêmes des communes.

Dans un souci d'efficacité de l'action publique, l'attention doit être **prioritairement** portée sur les axes les plus « pertinents », autrement dit les axes susceptibles d'enregistrer les changements les plus significatifs en matière de **report modal** (de la voiture vers le vélo).

Dans le cadre de l'étude menée par Luberon Labo Vélo, des résultats préliminaires ont été communiqués sur l'importance des flux de déplacements enregistrés entre les communes du PNRL. Croisé au facteur de l'éloignement géographique existant entre chacune de ces communes (distance à parcourir en kilomètres), l'analyse a permis de dégager les liaisons inter-villages présentant le **potentiel** le plus important en matière de « **pratique cyclable utilitaire** ».

Pour le secteur du Sud Luberon, il s'agit des liaisons entre les communes suivantes :

- La Tour d'Aigues et Pertuis (5,8 km)
- Villelaure et Pertuis (6,4 km)
- Villelaure et Cadenet (6km)

En effet, ces liaisons présentent un **double avantage** : elles enregistrent des flux de déplacements relativement intenses (importance des migrations pendulaires), tout en représentant des distances à vélo « raisonnables » (6km environ). Ainsi, il apparaît pertinent de déployer des aménagements cyclables **prioritairement** entre ces communes.

Ce même travail a été réalisé à l'échelle de l'intercommunalité, à l'occasion de l'élaboration du Schéma de Mobilité Rural de COTELUB. Considérant les distances à parcourir, le relief à surmonter et le potentiel de fréquentation mesuré, et prenant en compte les résultats de la concertation auprès des élus et des acteurs socioprofessionnels, les liaisons inter-villages identifiées comme présentant le potentiel utilitaire le plus significatif sont les suivantes :

- Développer les réseaux modes doux au sein même des villages
- Enfin, la réflexion se porte à une échelle infra-communale, l'objectif étant de réaliser les aménagements modes doux adaptés aux déplacements du quotidien.

Il s'agit là de permettre aux habitants et visiteurs de COTELUB de se déplacer en sécurité et de façon agréable, à pied ou à vélo, que ce soit entre villages proches ou au sein même des communes (dans les centre-bourgs, en direction d'un hameau), pour des trajets utilitaires comme touristiques.

SE POSITIONNER AU SEIN DES GRANDS SCHEMAS VELO

- Réfléchir en termes de maillage régional : entre les grands itinéraires : EV8, Véloroutes nationales et régionales

Le vélo est un formidable outil de promotion territoriale. Pourtant, en 2020, l'écomobilité représente un potentiel encore inexploité.

Pour COTELUB, l'enjeu consiste à :

- **Conforter la continuité** des itinéraires cyclables structurants (aménagement des « chaînons manquants »).
- **Renforcer le maillage du réseau** en proposant des connections entre ces grandes Véloroutes et les circuits locaux (« Autour du Luberon à Vélo », et « Le Pays d'Aigues à Vélo ») ; l'objectif étant d'« innover » l'intérieur du territoire intercommunal.

Rappelons que l'attractivité d'un cheminement vélo dépend de plusieurs facteurs, parmi lesquels figurent la longueur, la continuité, la sécurisation, ainsi que le maillage (interconnexions possibles), sans oublier l'intérêt paysager et/ou fonctionnel du parcours.

Concernant le secteur géographique à prioriser, le **traitement de la frange Sud du territoire** apparaît particulièrement stratégique.

Plus qu'un simple point de convergence, les grands axes forts que sont l'EuroVélo8, la Trans'Alpes et la Voie Verte du Val de Durance présentent un véritable **tronc commun** entre Manosque et Pertuis. Ce secteur apparaît donc particulièrement propice aux cheminements.

Par ailleurs, considérant la contrainte physique que constitue le Massif du Luberon en limite Nord du territoire, et le fait que le Val de Durance est un axe de communication historique, les accroches au réseau régional structurant sont à aller chercher au Sud (Sud-Est et Sud-Ouest) de COTELUB ; à l'appui d'un maillage local dont la vocation sera d'infuser dans l'ensemble du territoire.

Ainsi, la participation de COTELUB au maillage régional s'articulera autour de deux actions :

- Accompagner la structuration de l'EuroVélo 8 au niveau de la liaison Meyrargues-Manosque.
- Assurer la continuité de la Voie Verte du Val de Durance (Véloroute régionale V862)

A noter qu'au niveau du Sud Luberon (entre Manosque et Pertuis), le tracé de la VVVD correspond également à celui de la Trans'Alpes Grenoble-Marseille (Véloroute nationale V64). Cela renforce l'intérêt à se saisir de l'opportunité qu'il existe à **proposer un aménagement cyclable sur la frange Sud du territoire**, tout particulièrement entre Beaumont-de-Pertuis et Pertuis via le pont de Mirabeau.

PROJET LES YEUX DANS LE CIEL



Dans le cadre de sa compétence tourisme, COTELUB a été séduit par le projet de l'association « les yeux dans le ciel » pour son potentiel intercommunal fort qui semble être en adéquation avec la stratégie touristique du territoire, son attractivité et sa dimension économique.

L'idée du porteur de projet est de regrouper la valorisation d'un site d'exception à savoir « le Château » de Cadenet et l'art de la fauconnerie.

Le dessein de celui-ci et sa localisation puise son intérêt dans les traces de l'histoire et des activités sociétales de l'homme chasseur sur le territoire intercommunal et dans le monde. Il s'ancre dans un passé historique provençal où François d'Oraison, seigneur de Cadenet, partageait les plaisirs et les déconvenues de la chasse au vol avec Charles d'Arcussia (fauconnier du roi Louis XIII). Ce projet pourrait valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel permettant de développer une attractivité du territoire dans ce domaine (comme par exemple plonger les visiteurs dans un parcours immersif jalonné d'expériences aussi bien visuelles, tactiles, sonores..., des démonstrations...) de favoriser le développement d'un tourisme à l'année, durable et authentique, et d'être vecteur d'emploi. La réussite d'un tel projet passe par la convergence des forces vives du territoire (intercommunalité, mairie, associations, financeurs, institutionnels, habitants) afin de mettre en œuvre l'ensemble des moyens pour un objectif commun.

Au regard de la dimension intercommunale de ce projet, de sa potentialité supposée, COTELUB a souhaité dans un premier temps réaliser une étude de faisabilité lui permettant d'affirmer, ou de confirmer l'intérêt porté à celui-ci avec des éléments et arguments précis et clairs, d'affiner, ou de modifier les orientations envisagées, de prendre la mesure et l'impact d'un tel projet sur son territoire et d'anticiper les mesures et actions nécessaires à sa réussite.

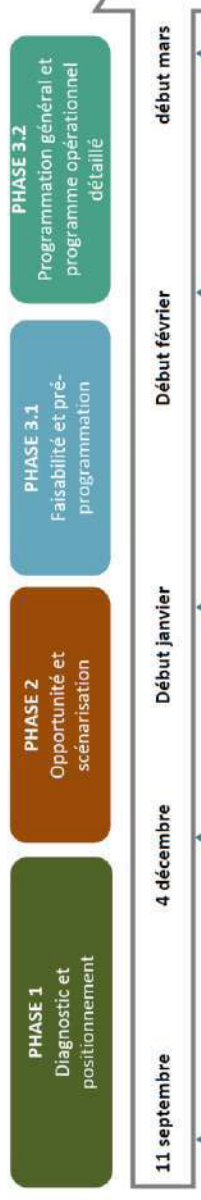
Les objectifs du projet sont les suivants :

- Créer un lieu d'animation global autour de la fauconnerie,
- Sauvegarder et valoriser le patrimoine et les savoir-faire,
- Créer un produit touristique structurant et développer de nouvelles activités économiques en lien avec le projet.

Le prestataire, le Maître du Rêve (bureau d'étude) a été en charge dans un 1er temps, de réaliser une étude d'opportunité qui a défini le projet économique et touristique à savoir son opportunité, son rayonnement, les conditions de réussite et les partenariats nécessaires à sa viabilité en accord avec les enjeux.

Dans un 2nd temps, il a réalisé une étude de faisabilité de ce programme en intégrant les aspects juridiques, financiers, techniques, économiques du projet touristique ainsi que l'aspect aménagement.

Le marché a été attribué en juillet 2019 mais la mission a démarré le 11 septembre 2019 et a pris fin en mars 2020.



Le diagnostic du potentiel touristique et des bassins résidentiels de proximité a montré l'importance de la zone de chalandise accessible pour le projet. Le potentiel de fréquentation peut atteindre un niveau important si l'on en juge par le benchmark présenté en diagnostic (Château Thierry : 80 000 visiteurs pour un site qui détient une forte zone de chalandise peuplée, et le Parc Argonne Découverte dans les Ardennes avec 50 000 visiteurs pour un bassin résidentiel très faible). La fréquentation dépend de l'intensité de l'expérience à vivre, du droit d'entrée, de l'importance de la zone de chalandise, de celle de la notoriété de la destination et de l'intensité de l'offre concurrente. L'équipement préfiguré fera vivre de belles émotions aux visiteurs, proposera différentes expériences et registres de découverte qui lui permettront d'attirer différents publics toute l'année. Le sud Luberon, bien que moins fréquenté que le nord Luberon jouit de la notoriété Provence et Luberon lui confèrent une forte attractivité. Sa zone de chalandise en terme de densité de séjournant d'agrément et de résidents est très importante.

PROJET

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 25
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Jean-François LOVISOLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Romain BRETTE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOUIRAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS à Jacques NATTA.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-078
Convention avec l'Office de Tourisme

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

L'office de tourisme intercommunal «Luberon Sud Tourisme» est constitué sous forme d'association loi 1901.

Dans le cadre de sa compétence promotion du tourisme, COTELUB verse une subvention à l'office de tourisme.

Pour le 1^{er} semestre 2021, COTELUB a déjà versé 100 000 €.

Pour le 2nd semestre, il est proposé de verser 150 000 €.

En application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, cette subvention fait l'objet d'une convention d'objectifs, qui outre le montant de la subvention et ses modalités de versement, précise ses conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation.

Elle rappelle en particulier la stratégie du Schéma de Développement Touristique 2021-2024 que devra suivre l'office de tourisme et le plan d'actions associé : «Au regard du diagnostic et de l'analyse SWOT qui en découle, COTELUB souhaite maintenir ses forces qui lui permettent d'être un territoire touristique attractif tout en essayant de pallier à ses faiblesses pour l'être davantage. Ce territoire à taille humaine peut continuer de saisir les opportunités grâce à sa grande réactivité et à la richesse de son tissu local et de ses partenaires.

COTELUB est comme tout territoire soumis à des menaces qu'elle essayera à son niveau de réduire et d'atténuer. Les élus et les partenaires souhaitent que la destination Luberon sud tourisme permette aux touristes/visiteurs de vivre des expériences plus respectueuses, plus connectées à l'environnement, à la culture locale et patrimoniale qui les entourent, en privilégiant les rencontres locales et ainsi contribuer de manière positive et équitable au développement économique du territoire et à l'épanouissement des individus qui y vivent».

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la subvention de 150 000 € pour l'office de tourisme, correspondant au 2nd semestre 2021 ;
- D'approuver la convention d'objectifs avec l'office de tourisme pour les années 2021 à 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la subvention de 150 000 € pour l'office de tourisme, correspondant au 2nd semestre 2021 ;
- **Approuve** la convention d'objectifs avec l'office de tourisme pour les années 2021 à 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon

Dont le siège se situe Parc d'activités Le Revol – 128 chemin des vieilles vignes à la Tour d'Aigues (84240) Vaucluse, Siret n° 248 400 285 000 57

Représentée par son Président, Robert TCHOBDRENOVITCH

Habilité par délibération n° 2021-078 en date du 22 juillet 2021,

Ci-après dénommée « **COTELUB** »

D'une part,

Et

L'association « Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme »

Dont le siège se situe BP 16 – Le Château à La Tour d'Aigues (84240) – Vaucluse

Siret n° 313 777 237 000 22

Représentée par son président, Jean-Claude DOGLIOTI

Habilité à cet effet par le Conseil d'administration en date du 29/09/2019

Ci-après désignée par les termes « **L'Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En tant qu'autorité organisatrice du service touristique sur son territoire et conformément aux articles L. 133-1 et suivants du Code du tourisme, COTELUB délègue à l'Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme les missions légales d'un office de tourisme soit : l'accueil et l'information aux touristes, l'animation, la coordination des socioprofessionnels et la promotion du territoire de COTELUB.

La présente convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs, qui structurent la relation entre COTELUB, la collectivité et l'office de tourisme, association loi 1901, qui les assurent.

Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire.

Considérant le schéma de développement touristique 2021-2024 dont la stratégie est la suivante :
« Au regard du diagnostic et de l'analyse SWOT qui en découle, COTELUB souhaite maintenir ses forces qui lui permettent d'être un territoire touristique attractif tout en essayant de pallier à ses faiblesses pour l'être davantage. Ce territoire à taille humaine peut continuer de saisir les opportunités grâce à sa grande réactivité et à la richesse de son tissu local et de ses partenaires. COTELUB est comme tout territoire soumis à des menaces qu'elle essayera à son niveau de réduire et d'atténuer.

Les élus et les partenaires souhaitent que la destination Luberon sud tourisme permette aux touristes/visiteurs de vivre des expériences plus respectueuses, plus connectées à l'environnement, à la culture locale et patrimoniale qui les entourent, en privilégiant les rencontres locales et ainsi contribuer de manière positive et équitable au développement économique du territoire et à l'épanouissement des individus qui y vivent » et le plan d'actions.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions suivant :

- De définir les missions déléguées par COTELUB à l'Office de tourisme Luberon Sud Tourisme.
- De fixer les orientations et objectifs à atteindre par l'office de tourisme dans le cadre de ces missions.
- De définir les moyens consacrés par COTELUB à la mise en œuvre des missions.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention débute à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024

ARTICLE 3 : PERIMETRE

En application de l'article 2 des statuts de l'OT Luberon Sud Tourisme, prévoyant que sa zone de compétence est celle de COTELUB pour l'exercice de ses missions et actions, l'office de tourisme interviendra sur l'ensemble du territoire de COTELUB, soit les 16 communes qu'elle représente.

Pour des raisons de cohérence d'actions, l'OT Luberon Sud Tourisme pourra mener des opérations dans une zone d'influence élargie.

ARTICLE 4 : CONTENU DES MISSIONS ET OBJECTIFS DELEGUES PAR COTELUB

Conformément à ses missions et activités statutaires, l'Office de tourisme initiera et travaillera à la mise en œuvre d'actions dans le respect et le maintien des orientations définies par COTELUB.

a) Accueil et Information

Orientations stratégiques pour le territoire

COTELUB et l'Office de tourisme tiennent à valoriser le contact humain et les rencontres.

Ce positionnement passe également dans la notion d'accueil. A l'inverse de gros pôles touristiques, notre territoire accueille non pas un tourisme de masse mais un tourisme diffus. L'enjeu de l'accueil in situ est d'orienter les flux et d'inciter à la consommation touristique sur place. C'est la qualité et la personnalisation du conseil qui seront privilégiées.

Parce que l'accueil de qualité passe aussi par une information qualifiée et enrichie, l'office de tourisme s'attachera à posséder un contenu ayant du sens et en adéquation avec les valeurs du territoire.

Missions dédiées à l'OT :

- Conforter la qualité du conseil apporté aux touristes
- Optimiser et qualifier l'accueil sur le territoire
- S'adapter à l'évolution des besoins des visiteurs
- Harmoniser l'accueil dans les différents bureaux d'informations touristiques
- Se professionnaliser en continu
- Proposer des lieux d'accueil qualitatifs et agréables pour le visiteur et le personnel
- Favoriser l'accès du visiteur jusqu'aux bureaux d'informations touristiques

- Adapter les lieux d'accueil à la fréquentation touristique et améliorer la gestion des flux
- Moderniser l'image des OT
- Acquérir une connaissance fine de l'ensemble de l'offre du territoire
- Qualifier notre offre et notre saisie
- Maitriser la diffusion de nos données touristiques

Les actions

	Accueil et Information		
	Accueil	Relation client	Actions avec COTELUB
2021-2023	Accueil en vis-à-vis et à distance, par téléphone, courriel, courrier, via le site internet et les réseaux sociaux de façon personnalisée et en respectant le délai de réponse formalisé par la Démarche Qualité Effectuer un comptage, une qualification homogène et un enregistrement des visiteurs, assurer un suivi des statistiques de fréquentation des bureaux d'information	Mise en place et optimisation de l'outil de gestion de la relation client AVIZI 3 et systématiser son utilisation	Mettre en place un accueil « hors les murs » sur les spots phares
	Poursuivre la réflexion visant à adapter et fixer les périodes, jours et horaires d'ouverture selon les statistiques de fréquentation	Evaluer la satisfaction des visiteurs/Traiter et assurer le suivi des réclamations des visiteurs	
	Proposer des lieux d'accueil qualitatifs permettant une valorisation du territoire, une circulation optimale des visiteurs et une gestion des flux et un poste de travail qualitatif pour le personnel Accueil	Accentuer l'identité du territoire dans les différents lieux d'accueil	Accentuer l'identité du territoire dans les différents lieux d'accueil
	Recruter du personnel saisonnier qualifié afin d'accueillir qualitativement les visiteurs et ajuster les horaires d'ouverture à l'activité touristique	Mener une réflexion sur le concept des visites de villages pour les rendre plus attractives	

b) Animation et coordination des acteurs touristiques

Orientations stratégiques pour le territoire

COTELUB et l'Office de tourisme ont fait le choix d'accompagner le mieux possible les prestataires.

Les objectifs recherchés sont :

- D'améliorer l'attractivité du territoire,
- De partager la réflexion stratégique du développement touristique et local
- Et de qualifier une offre structurée.

L'OT a un rôle à jouer pour mobiliser un réseau d'acteurs dans une démarche de professionnalisation collective, opérationnelle et pédagogique.

Missions dédiées à l'OT

- ✓ Créer un véritable réseau de professionnels du territoire
- ✓ Accompagner et conseiller les prestataires, se montrer à l'écoute et disponible dans leur évolution
- ✓ Optimiser la visibilité des prestataires partenaires
- ✓ Garantir la fiabilité des données et informations collectées et proposées
- ✓ Assurer la liaison entre les acteurs du tourisme et les orientations stratégiques du territoire
- ✓ Trouver le moyen de valoriser l'impact économique de l'activité touristique
- ✓ S'adapter à la demande « Client »
- ✓ S'informer et aller à la rencontre des projets touristiques sur le territoire
- ✓ Accompagner et conseiller les prestataires, se montrer à l'écoute et disponible dans leur évolution

- ✓ Renforcer les liens avec Vaucluse Provence Attractivité et le Comité Régional du tourisme
- ✓ Valoriser l'utilisation de la Taxe de séjour sur les supports de communication et sensibiliser/informer les hébergeurs des nouvelles réglementations.
- ✓ Mieux communiquer sur les chiffres clés du tourisme local et de l'économie touristique.

Animation de réseau					
	Actions liées à l'animation et au développement du réseau	Actions liées au développement de la qualité des hébergements	Actions liées à l'animation et au développement des partenariats	Actions liées au développement de la commercialisation	Action avec COTELUB
2021-2023	Conforter notre portefeuille d'adhésions et le développer	Développer la Qualité des hébergements en proposant le conseil et le classement des meublés de tourisme	Travailler en concertation avec les autres institutions du territoire (OT du Luberon — PNRL — Vélo Loisirs! — VPA...)	Intégrer la commercialisation dans la refonte du site internet avec l'outil de commercialisation Welogin	Mener une réflexion afin de proposer des offres « vitrine du territoire »
	Adapter et perfectionner nos packs partenaires et services à la carte en analysant les besoins des prestataires			Commercialiser des produits touristiques : visites guidées des villages — ateliers et visites	
	Rencontrer les professionnels du territoire/Continuer les newsletters Pro et développer le réseau des Pro du Lub	Recueillir l'avis des prestataires, faire des enquêtes et bilans de saisons et/ou d'avant saison	Etre partenaire du PNRL dans la labellisation des randonnées pédestres « Chemin des Parcs	Proposer à nos partenaires (dont ceux sans option commercialisation sur leur site internet ou n'ayant pas de site internet, en contrepartie d'une commission et de frais de dossier par acheteur)	
	Développer un réseau de professionnels du tourisme performant et de qualité : fédérer les acteurs locaux				
	Proposer des ateliers numériques/Organiser des rencontres visant à mettre en relation les associations culturelles et d'animation du territoire (3 ou 4 rencontres au printemps)/Faire une veille des animations proposées et inciter à une harmonisation de l'agenda				
	SALON DU VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE				

c) Promotion et communication

Orientations stratégiques pour le territoire

COTELUB et l'Office de tourisme s'orientent vers une promotion de destination dans laquelle les territoires et les filières (terroir, patrimoine, activités de pleine nature) seront valorisés. Les enjeux sont en priorité de renforcer la communication autour de Sud Luberon Tourisme entre Durance et Luberon et de la destination Luberon, de développer des courts séjours afin de dessaisonnaliser l'activité touristique et de maintenir la clientèle famille de notre territoire. Le renforcement du E-Tourisme sera également une priorité.

Missions dédiées à l'OT

- ✓ Proposer une stratégie adaptée à nos cibles
- ✓ Fixer un cadre et une orientation à nos actions de promotion
- ✓ Concentrer les moyens affectés à la communication sur nos cibles prioritaires
- ✓ Valoriser l'offre touristique, les valeurs et l'identité de la destination
- ✓ Accroître la promotion et la visibilité des prestataires partenaires
- ✓ Fidéliser notre clientèle touristique
- ✓ Répondre à la demande des visiteurs
- ✓ Valoriser nos actions
- ✓ Renforcer la promotion des destinations Sud Luberon Tourisme entre Durance et Luberon et Luberon et valoriser son image à travers des visuels de qualité
- ✓ Mettre en place des actions communes avec les offices de tourisme limitrophes
- ✓ Se démarquer des territoires concurrents

- ✓ Veiller à une cohérence territoriale dans l'offre d'évènement et de communication
- ✓ Créer du lien, accroître le nombre d'abonnés
- ✓ Accroître la notoriété du territoire, dynamiser et moderniser l'image de la destination Sud Luberon
- ✓ Développer la fréquentation du site internet, développer la visibilité de l'offre

Communication/Marketing pour Valoriser la destination Sud Luberon Tourisme et Luberon					
	Animer et faire vivre les supports de communication	Créer du contenu	Relation presse	Créer des événements sur l'ensemble du territoire intercommunal chaque année en insistant sur les ailes de saisons	Suivi et impacts de la communication
2021-2023	Développer l'audience sur les réseaux sociaux, créer un réseau d'ambassadeurs	La refonte du site internet : luberon-sud-tourisme.fr	Actualiser le carnet d'adresses des référents presse du territoire/Actualiser le dossier de presse et le contenu des guides en ligne	PAGNOL EN SUD LUBERON	Suivre les outils de veille pour connaître la e-réputation de la destination
	Gérer et veiller les commentaires postés	Proposer une galerie photos libres de droits utilisables gratuitement par nos partenaires		RETRO CLASSIC COLLECTION	
	Concevoir en interne le guide hébergement à l'échelle du territoire mis en ligne avec CALAME	Créer des produits et objets promotionnels	Organiser des accueils presse lors des événements organisés par l'OT ou sur un thème spécifique afin de valoriser la destination	SUNSETS VIGNERONS	Suivre les statistiques de fréquentation et les analyser
		Enrichir la photothèque (et vidéothèque) de visuels qualitatifs et originaux		SALON DU VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE	

d) Développement touristique

Orientations stratégiques pour le territoire

COTELUB et l'Office de tourisme travaillent en partenariat afin de mettre en œuvre et maintenir les actions définies et proposer de nouvelles orientations dans le cadre du prochain schéma.

Missions dédiées à l'OT Luberon Sud Tourisme

- ✓ Etre en appui technique auprès de COTELUB, des communes et de tout autre porteur de projet touristique sur le territoire
- ✓ Incitation au développement d'actions touristiques et être en appui sur la mise en œuvre du schéma local :

Structurer, organiser et développer la pratique des sports de nature randonnée, modes doux, vélos, VTT, escalade, pêche ;

Valoriser l'utilisation de la Taxe de séjour sur les supports de communication et sensibiliser/informer les hébergeurs des nouvelles réglementations
Collecter les données touristiques et mieux communiquer sur les chiffres clés du tourisme local et de l'économie touristique.

ARTICLE 5 : LES MODALITES DE PARTENARIAT

COTELUB souhaite que l'OT le renseigne sur les indicateurs de suivi pour les points suivants :

- Les adhérents (nombre et type d'activités en fonction des années précédents)
- Les hébergements classés
- La commercialisation
- La fréquentation aux événements (nombre, provenance du public)
- L'accueil physique et virtuel (nombre, type de demande, profil...)
- La relation presse (articles, reportages...)

COTELUB fournira également les éléments en sa possession en matière de tourisme et informera l'OT sur l'avancement des projets d'aménagement touristique.

L'objectif est de pouvoir enrichir les échanges entre COTELUB et l'OT lors des réunions de travail qui auront lieu plusieurs fois par an à minima en début et fin d'année.

Le bilan de l'année sera réalisé au plus tard en novembre de chaque année en présence de COTELUB et de l'OT.

ARTICLE 6 – LES MOYENS FINANCIERS / SUBVENTIONS

Pour permettre à l'OT Luberon Sud Tourisme de réaliser les missions figurant à l'article 4 de la convention, COTELUB attribuera pour l'exercice 2021 les crédits de fonctionnement nécessaires à la réalisation des obligations de service public.

Montant de la subvention et modalités de versement de la subvention

La subvention accordée à l'OT Luberon Sud Tourisme pour la mise en œuvre du programme d'actions 2021 s'élève à :

100 000 € pour le 1^{er} semestre 2021 dont le versement a déjà été réalisé.

150 000 € pour le 2nd semestre 2021 dont le versement sera réalisé dès signature de la présente convention.

Les subventions des années suivantes feront l'objet d'un vote du conseil communautaire lors du budget primitif.

Elles feront l'objet d'un avenant à la présente convention qui précisera les modalités de versement.

Afin de déterminer le montant annuel de la contribution financière de Cotelub pour les années suivantes, l'office du tourisme devra transmettre chaque année les comptes annuels, certifiés par un commissaire aux comptes, à l'issue de la clôture comptable, comme prévu par l'article 10 de la présente convention, ainsi que son compte de résultat prévisionnel pour l'année à venir.

Le vote de la participation financière par délibération du conseil communautaire est conditionné au respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention, et à la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10- ÉVALUATION

Un commissaire aux comptes et son suppléant seront désignés par l'Office de tourisme, qui en communiquera les coordonnées à COTELUB.

A la fin de l'exercice comptable l'OT Luberon Sud Tourisme donnera à COTELUB un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilans, comptes de résultat, rapports d'activités).

Ce compte rendu comprendra impérativement :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Ainsi qu'un compte rendu quantitatif et qualitatif comprenant l'évaluation des actions.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes
- Le rapport d'activité

Cette restitution de l'année sera réalisée au plus tard en novembre de chaque année en présence de COTELUB et de l'OT.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 15 - RECOURS

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à une instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes

Fait à la Tour d'Aigues, le 27 juillet 2021

En deux exemplaires originaux

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président de la Communauté Territoriale
sud Luberon



Jean-Claude DOGLIOTI
Président de l'Office de tourisme
Luberon Sud Tourisme

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.